

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

## PROSPECTUS

*Premier appel public à l'épargne et placement continu*

Le 16 septembre 2024



Le présent prospectus autorise le placement de parts libellées en dollars canadiens (les « **parts en \$ CA** ») et, comme il est indiqué ci-dessous, de parts libellées en dollars américains (les « **parts en \$ US** ») des fonds non indiciels négociés en bourse suivants (individuellement et collectivement, un ou les « **Fonds iShares** »).

**iShares Flexible Monthly Income ETF (« XFLI »)**<sup>1</sup>  
**iShares Flexible Monthly Income ETF (CAD-Hedged) (« XFLX »)**

Collectivement, les parts en \$ CA et les parts en \$ US sont appelées les « **parts** ».

Les termes importants utilisés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans les présentes.

Les Fonds iShares sont établis en tant que fiducies sous le régime des lois de la province d'Ontario. Les porteurs de parts des Fonds iShares ne sont pas actionnaires d'une société.

Chaque Fonds iShares est un « OPC alternatif » au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »)

Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« **BlackRock Canada** ») est le fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds iShares et est chargée de leur administration quotidienne. Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds iShares** ».

### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de chaque Fonds iShares est décrit dans le profil du FNB pertinent sous la rubrique « **Profil des FNB** ».

Les Fonds iShares sont des « OPC alternatifs » aux fins des lois sur les valeurs mobilières applicables. Par conséquent, les Fonds iShares peuvent investir dans des catégories d'actifs et appliquer des stratégies de placement dont ne peuvent se prévaloir les OPC classiques; ils peuvent notamment investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans des titres d'un seul émetteur et recourir à des leviers financiers au moyen d'emprunts de fonds, de ventes à découvert et/ou de dérivés au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques. Se reporter à la rubrique « **Stratégies de placement** ». Bien que ces stratégies ne seront utilisées qu'en conformité avec les objectifs et stratégies de placement d'un Fonds iShares, dans certaines conjonctures du marché, ces stratégies pourraient accroître le risque que la valeur d'un placement dans des parts d'un Fonds iShares baisse.

Un levier financier peut être exercé au moyen d'emprunts de fonds, de ventes à découvert et/ou de dérivés. L'exposition globale d'un OPC alternatif à de telles sources de levier financier peut s'élever jusqu'à 300 % de sa valeur liquidative; toutefois, les Fonds iShares ont demandé une dispense aux autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de permettre que l'exposition globale des Fonds iShares à ces sources de levier financier soit supérieure

---

<sup>1</sup> Ce Fonds iShares offre également des parts en \$ US. Pour connaître le symbole boursier des parts en \$ US du Fonds iShares, se reporter à la rubrique « **Vue d'ensemble de la structure juridique des Fonds iShares** ».

à 300 % de leur valeur liquidative si certaines conditions sont respectées. Se reporter aux rubriques « **Dispenses et approbations** » et « **Stratégies de placement – Levier financier** ».

### **Inscription des parts à la cote d'une bourse**

Chaque part d'un Fonds iShares représente un intérêt bénéficiaire égal et indivis dans l'actif net du Fonds iShares attribuable à cette catégorie de parts.

La Bourse de Toronto (la « **TSX** » ou la « **Bourse** ») a approuvé sous condition l'inscription des parts des Fonds iShares, sous réserve du respect, par les Fonds iShares, de la totalité des exigences de la TSX, y compris le placement d'un nombre minimal de parts des Fonds iShares d'ici le 28 août 2025. Lorsque les parts seront inscrites à la cote de la TSX, les parts des Fonds iShares seront offertes de façon continue. Les investisseurs pourront acheter ou vendre les parts d'un Fonds iShares à la TSX par l'entremise d'un courtier inscrit dans leur province ou territoire de résidence.

Les investisseurs devront payer les courtages habituels à l'achat ou à la vente de parts à la Bourse. Aucuns frais ne sont payables à BlackRock Canada ou aux Fonds iShares par les porteurs de parts dans le cadre de l'achat ou de la vente de parts à la Bourse.

### **Achat, rachat et échange**

Les courtiers peuvent acheter ou faire racheter directement des parts des Fonds iShares. Les porteurs des parts des Fonds iShares peuvent se départir de leurs parts de deux façons, soit i) en vendant des parts à la Bourse au cours en vigueur, déduction faite des commissions et des frais de courtage habituels; ou ii) en faisant racheter des parts en espèces à un prix de rachat correspondant à 95 % du cours de clôture des parts visées à la Bourse le jour de bourse de prise d'effet du rachat. Toutefois, le prix de rachat maximum payable à un porteur de parts dans le cadre d'une demande de rachat en espèces correspondra à la valeur liquidative par part pertinente. Les porteurs de parts devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placement avant de faire racheter leurs parts en contrepartie d'espèces. Chaque Fonds iShares offre également des options de rachat ou d'échange supplémentaires lorsqu'un porteur de parts fait racheter ou échange un nombre prescrit de parts. Se reporter aux rubriques « **Achat de parts** » et « **Échange et rachat de parts** ».

### **Autres questions**

**Aucun courtier n'a participé à la préparation du prospectus ni n'a examiné son contenu.**

**Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour consulter un exposé des risques liés à un placement dans les parts des Fonds iShares et de se reporter au profil du FNB pertinent sous la rubrique « Profil des FNB » pour connaître les facteurs de risque applicables à un Fonds iShares en particulier.**

Les inscriptions et les transferts de parts se feront par l'intermédiaire du système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »). Les investisseurs qui investissent dans les Fonds iShares n'ont pas le droit de recevoir de certificats papier attestant qu'ils sont propriétaires de parts.

### **Marques de commerce**

« **iShares<sup>MD</sup>** » est une marque de commerce déposée de BlackRock, Inc. ou de ses filiales aux États-Unis ou ailleurs, utilisée avec autorisation.

### **Documents intégrés par renvoi**

Pendant la période au cours de laquelle les parts d'un Fonds iShares sont placées de façon continue, des renseignements supplémentaires figureront dans le dernier aperçu du FNB déposé de chacun des Fonds iShares, les derniers états financiers annuels comparatifs déposés, les états financiers intermédiaires déposés après ses derniers états financiers annuels comparatifs, le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds (« **RDRF** »)

et tout RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel. Ces documents sont ou seront intégrés dans le présent prospectus par renvoi et en font légalement partie intégrante. On peut ou pourra obtenir ces documents sur le site Web dédié des Fonds iShares au [www.blackrock.com/ca](http://www.blackrock.com/ca), et les obtenir sur demande et sans frais en composant le 1 866 474-2737 ou en communiquant avec un courtier inscrit. On peut ou pourra également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds iShares au [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com). Se reporter à la rubrique « **Documents intégrés par renvoi** ».

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TERMES IMPORTANTS .....</b>	<b>1</b>		
<b>SOMMAIRE DU PROSPECTUS .....</b>	<b>6</b>	Conventions relatives à un courtier désigné.....	53
<b>SOMMAIRE DES FRAIS ET CHARGES.....</b>	<b>13</b>	Émission de parts .....	53
<b>VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE</b>		Achat et vente de parts .....	54
<b>JURIDIQUE DES FONDS ISHARES .....</b>	<b>15</b>	Inscription et transfert par l'intermédiaire de la CDS.....	54
<b>OBJECTIFS DE PLACEMENT .....</b>	<b>15</b>	Porteurs de parts non-résidents .....	55
<b>STRATÉGIES DE PLACEMENT.....</b>	<b>15</b>	Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts .....	55
Stratégies de placement utilisées par les Fonds non indiciels iShares.....	15	<b>ÉCHANGE ET RACHAT DE PARTS .....</b>	<b>56</b>
Stratégies de placement pouvant être utilisées par les Fonds iShares .....	16	Échange de parts à la valeur liquidative par part contre des paniers et/ou une somme en espèces..	56
<b>VUE D'ENSEMBLE DES SECTEURS</b>		Rachat de parts contre une somme en espèces ....	57
<b>D'ACTIVITÉ DANS LESQUELS LES</b>		Suspension des échanges et des rachats .....	57
<b>FONDS ISHARES FONT DES</b>		Frais d'administration visant à compenser certains frais d'opérations avec les courtiers.....	57
<b>PLACEMENTS .....</b>	<b>20</b>	Échange et rachat de parts par l'entremise d'adhérents à la CDS.....	58
<b>RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE</b>		Négociation à court terme .....	58
<b>PLACEMENT.....</b>	<b>20</b>	<b>INCIDENCES FISCALES .....</b>	<b>58</b>
<b>FRAIS ET CHARGES .....</b>	<b>21</b>	Modifications proposées du taux d'inclusion des gains en capital et du taux de déduction pour pertes en capital .....	58
Frais et charges payables par les Fonds iShares ..	21	Statut des Fonds iShares.....	59
Frais et charges payables directement par vous...	22	Imposition des Fonds iShares.....	60
<b>FACTEURS DE RISQUE.....</b>	<b>23</b>	Imposition des porteurs de parts.....	64
Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares.....	23	Imposition des régimes enregistrés .....	66
Risques liés à un placement dans certains Fonds iShares.....	49	<b>OBLIGATIONS D'INFORMATION</b>	
<b>MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU</b>		<b>INTERNATIONALES.....</b>	<b>66</b>
<b>RISQUE DE PLACEMENT .....</b>	<b>50</b>	<b>MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE</b>	
<b>POLITIQUE EN MATIÈRE DE</b>		<b>GESTION DES FONDS ISHARES.....</b>	<b>67</b>
<b>DISTRIBUIONS .....</b>	<b>50</b>	Fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds iShares.....	67
Gains en capital .....	51	Détails des services de gestion devant être fournis par BlackRock Canada.....	67
Remboursement de capital.....	51	Gouvernance .....	68
Distributions réinvesties .....	51	Propriété de BlackRock Canada.....	68
<b>RÉGIME FACULTATIF.....</b>	<b>51</b>	Dirigeants et administrateurs de BlackRock Canada.....	68
Régime de réinvestissement des distributions .....	51	Sous-conseiller.....	69
Fractions de part dans le cadre du régime.....	51	Gestionnaires de portefeuille du sous-conseiller.	70
Modification, suspension ou résiliation du régime.....	52		
Autres dispositions du régime .....	52		
<b>ACHAT DE PARTS .....</b>	<b>52</b>		
Placement initial dans les Fonds iShares .....	52		
Placement continu.....	52		

Modalités de la convention de sous-conseils en placement.....	72	Fusions autorisées .....	81
Conflits d'intérêts .....	72	Rapports aux porteurs de parts .....	81
Comité d'examen indépendant .....	73	<b>DISSOLUTION DES FONDS ISHARES .....</b>	<b>82</b>
Gestion du risque de liquidité.....	74	<b>MODE DE PLACEMENT .....</b>	<b>82</b>
Alliance stratégique avec RBC GMA.....	74	<b>PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES DES FONDS ISHARES.....</b>	<b>83</b>
Dépositaire.....	74	<b>INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION RELATIF AUX TITRES EN PORTEFEUILLE .....</b>	<b>83</b>
Auditeur.....	75	<b>CONTRATS IMPORTANTS.....</b>	<b>85</b>
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres .....	75	<b>EXPERTS .....</b>	<b>85</b>
Mandataires d'opérations de prêt de titres .....	75	<b>DISPENSES ET APPROBATIONS .....</b>	<b>85</b>
Site Web dédié.....	75	<b>AUTRES FAITS IMPORTANTS.....</b>	<b>88</b>
<b>CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE .....</b>	<b>76</b>	Questions relatives aux licences et aux marques de commerce .....	88
Valeur liquidative et valeur liquidative par part ..	76	<b>DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES .....</b>	<b>88</b>
Politiques et procédures d'évaluation.....	76	<b>DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI .....</b>	<b>89</b>
<b>CARACTÉRISTIQUES DES TITRES .....</b>	<b>77</b>	<b>PROFIL DES FNB.....</b>	<b>90</b>
Description des titres placés .....	77	<b>RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT .....</b>	<b>F-1</b>
Souscriptions .....	77	<b>iShares Flexible Monthly Income ETF ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE .....</b>	<b>F-4</b>
Certaines dispositions relatives aux parts .....	77	<b>iShares Flexible Monthly Income ETF (CAD-Hedged) ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE .....</b>	<b>F-7</b>
Modification de modalités .....	78	<b>ATTESTATION DES FONDS ISHARES, DU FIDUCIAIRE ET DU GESTIONNAIRE.....</b>	<b>A-1</b>
<b>QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS .....</b>	<b>78</b>		
Assemblées des porteurs de parts .....	78		
Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts.....	79		
Changement d'auditeur.....	80		
Modifications du document de fiducie .....	81		

## TERMES IMPORTANTS

Sauf indication contraire, tous les montants en dollars figurant dans le présent prospectus sont libellés en dollars canadiens et toutes les heures mentionnées dans le présent prospectus renvoient à l'heure de Toronto.

« **adhérent à la CDS** » – un adhérent à la CDS, y compris un courtier, une banque, une société de fiducie ou une autre institution qui maintient, directement ou indirectement, une relation avec la CDS, qui agit en qualité de dépositaire et détient des parts pour le compte de propriétaires véritables de parts.

« **aperçu du FNB** » – document relatif à une catégorie de parts d'un Fonds iShares qui résume certaines caractéristiques de cette catégorie de parts et de ce Fonds iShares.

« **ARC** » – Agence du revenu du Canada.

« **autorités en valeurs mobilières** » – la commission des valeurs mobilières ou autre autorité en valeurs mobilières dans chacune des provinces ou chacun des territoires du Canada qui est responsable de l'administration de la législation canadienne en valeurs mobilières en vigueur dans la province ou le territoire en question.

« **BAL** » – BlackRock Advisors (UK) Limited, membre du groupe de BlackRock Canada.

« **BFA** » – BlackRock Fund Advisors, membre du groupe de BlackRock Canada.

« **BINC** » – BlackRock Flexible Income ETF, un OPC négocié en bourse assujéti à la loi des États-Unis intitulée *Investment Company Act*, dont les titres sont inscrits à la cote de la NYSE Arca.

« **BlackRock** » – BlackRock, Inc., la société mère ultime de BlackRock Canada.

« **BlackRock Canada** » – Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée, le fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds iShares.

« **Bourse** » – relativement à un Fonds iShares, désigne la TSX.

« **BTC** » – BlackRock Institutional Trust Company, N.A., membre du groupe de BlackRock Canada.

« **CAAE** », « **AARAE** », « **CMAE** » et « **CIAE** » – certificats américains d'actions étrangères, actions américaines représentatives d'actions étrangères, certificats mondiaux d'actions étrangères et certificats internationaux d'actions étrangères, respectivement, qui sont dans chaque cas un titre financier négociable qui se négocie à une bourse locale, mais qui représente un titre émis par une société étrangère cotée en bourse.

« **Cboe Canada** » – Cboe Canada (auparavant, La Bourse NEO Inc., qui a été renommée Cboe Canada le 4 avril 2023).

« **CDS** » – Services de dépôt et de compensation CDS inc.

« **CEI** » – le comité d'examen indépendant des Fonds iShares décrit à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Comité d'examen indépendant** ».

« **CELI** » – compte d'épargne libre d'impôt.

« **CELIAPP** » – compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété.

« **contrats à terme de gré à gré** » – contrats bipartites de vente ou d'achat d'un actif à un moment futur stipulé et à un prix prédéterminé, qui peuvent comprendre des contrats à terme de gré à gré physiques, c'est à dire des contrats à terme de gré à gré réglés au moyen de la livraison physique de l'actif qui est acheté ou vendu et des contrats à terme de gré à gré réglés en espèces.

« **convention de dépôt** » – a le sens qui lui est attribué à la rubrique « **Sommaire du prospectus – Modalités d’organisation et de gestion des Fonds iShares – Dépositaire** ».

« **convention relative à un courtier désigné** » – une convention intervenue entre BlackRock Canada, pour le compte d’un Fonds iShares, et un courtier inscrit aux termes de laquelle le courtier inscrit convient de remplir certaines fonctions à l’égard du Fonds iShares.

« **courtiers** » – courtiers inscrits (qui peuvent ou non avoir conclu une convention relative à un courtier désigné) qui concluent des ententes avec un ou plusieurs Fonds iShares et qui souscrivent et achètent des parts de ces Fonds iShares, et « **courtier** » désigne l’un de ces courtiers.

« **date de clôture des registres aux fins des distributions** » – la date fixée par BlackRock Canada comme date de clôture des registres pour déterminer les porteurs de parts d’un Fonds iShares qui auront droit à une distribution.

« **dérivés** » – instruments qui tirent leur valeur du cours, de la valeur ou du niveau d’un titre, d’une marchandise, d’un indicateur économique, d’un indice ou d’un instrument financier sous-jacent et qui peuvent comprendre des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des swaps et des titres assimilables à des titres de créance.

« **dispense de quatrième niveau** » – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « **Dispenses et approbations** ».

« **dispense de troisième niveau** » – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « **Dispenses et approbations** ».

« **dispense des exigences en matière de levier financier** » – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « **Dispenses et approbations** ».

« **distribution sur les frais de gestion** » – un montant égal à la différence entre les frais de gestion applicables payables par ailleurs et des frais réduits calculés par BlackRock Canada à l’occasion qui est distribué mensuellement en espèces par un Fonds iShares à ses porteurs de parts qui détiennent des placements importants dans celui-ci, comme il est énoncé à la rubrique « **Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds iShares – Distributions sur les frais de gestion** ».

« **document de fiducie** » – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « **Vue d’ensemble des secteurs d’activité dans lesquels les Fonds iShares font des placements** ».

« **EIPD** » – entité intermédiaire de placement déterminée.

« **É.-U.** » ou « **États-Unis** » – les États-Unis d’Amérique.

« **FERR** » – fonds enregistré de revenu de retraite.

« **FNB** » – fonds négocié en bourse.

« **FNB iShares** » – FNB gérés par BlackRock Canada ou un membre de son groupe, y compris les Fonds iShares canadiens (y compris les Fonds iShares), les Fonds iShares américains et les Fonds iShares irlandais.

« **fonds du marché monétaire américain** » – un fonds du marché monétaire inscrit aux États-Unis dont BFA ou un membre de son groupe est le conseiller.

« **Fonds iShares** » – collectivement et individuellement, un ou les fonds non indiciels iShares.

« **Fonds iShares américain** » – tout FNB qui est inscrit à la cote d’une bourse de valeurs des États-Unis reconnue et qui est géré par un membre du groupe de BlackRock Canada.

« **Fonds iShares canadien** » – tout FNB qui est inscrit à la cote d'une bourse de valeurs canadienne reconnue, qui est géré par BlackRock Canada ou un membre de son groupe.

« **Fonds iShares irlandais** » – tout FNB qui est inscrit à la cote de la London Stock Exchange et géré par un membre du groupe de BlackRock Canada, comme il est décrit à la rubrique « **Stratégies de placement – Stratégies de placement pouvant être utilisées par les Fonds iShares – Placements dans des FNB iShares – Fonds iShares irlandais** ».

« **Fonds non indiciels iShares** » – collectivement, les fonds non indiciels négociés en bourse énumérés sur la page couverture du présent prospectus, et « **Fonds non indiciel iShares** » désigne l'un de ces fonds.

« **fonds sous-jacent** » – un FNB iShares qui est une fiducie résidente du Canada dans laquelle un autre Fonds iShares investit.

« **frais d'opération d'échange** » – les frais payables relativement à un règlement en espèces ou sous forme de titres, en totalité ou en partie, pour les échanges d'un nombre prescrit de parts du Fonds iShares pertinent, représentant, selon le cas, les courtages, les commissions, les frais d'opérations, les frais liés aux incidences du marché ou aux écarts d'évaluation et les autres frais que le Fonds iShares engage ou prévoit engager pour effectuer des opérations sur des titres sur le marché afin d'obtenir les liquidités ou les titres nécessaires pour réaliser l'échange ou autrement, en conséquence du fait d'avoir effectué ces règlements en espèces ou sous forme de titres.

« **frais d'opération de création** » – les frais payables relativement à un règlement en espèces ou sous forme de titres, en totalité ou en partie, pour les souscriptions d'un nombre prescrit de parts du Fonds iShares pertinent, représentant, selon le cas, les courtages, les commissions, les frais d'opérations, les frais liés aux incidences du marché ou aux écarts d'évaluation et les autres frais que le Fonds iShares engage ou prévoit engager pour effectuer des opérations sur des titres sur le marché au moyen d'un règlement en espèces ou sous forme de titres ou autrement, en conséquence du fait d'avoir accepté des règlements en espèces ou sous forme de titres.

« **GARQ** » – le groupe d'analyse du risque et d'analyse quantitative de BlackRock.

« **indice désigné** » – un indice n'ayant pas recours à des leviers financiers que le gestionnaire des risques liés aux dérivés d'un fonds a approuvé aux fins du test de la valeur à risque relative et qui reproduit les marchés ou les catégories d'actif dans lesquels le fonds investit et n'est pas administré par un organisme qui est une personne affiliée du fonds, son conseiller en placements ou un chef de file, ou qui est créé à la demande du fonds et de son conseiller en placements, sauf si l'indice est largement reconnu et utilisé.

« **jour de bourse** » – pour chaque Fonds iShares, un jour où i) une séance de négociation est tenue à la Bourse, et ii) le marché ou la bourse principale pour les titres détenus par le Fonds iShares est ouvert aux fins de négociation (comme il est indiqué dans le document de fiducie).

« **jour de bourse au Canada** » – chaque jour où une séance de négociation est tenue à la Bourse.

« **léislation canadienne en valeurs mobilières** » – la législation en valeurs mobilières en vigueur dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada, l'ensemble des règlements, des règles, des ordonnances et des instructions générales pris en application de cette législation et l'ensemble des normes multilatérales et canadiennes ou règlements adoptés par les autorités de réglementation en valeurs mobilières à cet égard et les dispenses connexes.

« **Loi de 1933** » – la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée.

« **Loi de 1940** » – la loi des États-Unis intitulée *Investment Company Act of 1940*, dans sa version modifiée.

« **Loi de l'impôt** » – la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, dans leur version modifiée à l'occasion.



« **nombre prescrit de parts** » – relativement à une catégorie de parts d'un Fonds iShares, le nombre de parts d'une telle catégorie déterminé par BlackRock Canada à l'occasion aux fins des ordres de souscription, des échanges, des rachats ou à une autre fin que peut déterminer BlackRock Canada.

« **panier** » – un groupe de FNB iShares, d'obligations, d'actions ou d'autres titres que BlackRock Canada peut déterminer à son gré et à l'occasion, aux fins des ordres de souscription, des échanges ou des rachats, ou encore à d'autres fins.

« **part** » – une part en \$ CA ou une part en \$ US, selon le cas.

« **part en \$ CA** » – relativement à un Fonds iShares, une part libellée en dollars canadiens conférant une participation véritable dans le Fonds iShares.

« **part en \$ US** » – relativement au XFLI, une part libellée en dollars américains conférant une participation véritable dans le Fonds iShares.

« **partie indemnisée** » – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Détails des services de gestion devant être fournis par BlackRock Canada** ».

« **parts visées par le régime** » – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « **Régime facultatif – Régime de réinvestissement des distributions** ».

« **portefeuille de référence désigné** » – un indice désigné ou le portefeuille de titres du fonds, pourvu que, si l'objectif de placement du fonds consiste à reproduire le rendement (y compris un multiple ou l'inverse d'un multiple d'un levier financier) d'un indice sans effet de levier, le fonds utilise cet indice comme son portefeuille de référence désigné.

« **porteur de parts** » – à l'égard d'un Fonds iShares, un porteur d'une ou de plusieurs parts de ce Fonds iShares.

« **RDRF** » – rapport de la direction sur le rendement du fonds.

« **REEE** » – régime enregistré d'épargne-études.

« **REEI** » – régime enregistré d'épargne-invalidité.

« **REER** » – régime enregistré d'épargne-retraite.

« **régime** » – le RRD.

« **régimes enregistrés** » – fiducies régies par des REER, des FERR, des REEI, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des REEE, des CELI et des CELIAPP

« **règle ABR** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques liés à l'imposition des Fonds iShares** ».

« **Règlement 81-102** » – le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

« **Règlement 81-107** » – le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

« **règles relatives aux EIPD** » – dispositions de la Loi de l'impôt applicables aux « fiducies intermédiaires de placement déterminées » et aux « sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées » (au sens de la Loi de l'impôt).

« **RRD** » – le régime de réinvestissement des distributions de chaque Fonds iShares décrit à la rubrique « **Régime facultatif – Régime de réinvestissement des distributions** ».

« **R.-U.** » ou « **Royaume-Uni** » – le Royaume-Uni.

« **SEC** » – Securities and Exchange Commission des États-Unis.

« **SOFR** » – taux de financement à un jour garanti.

« **SSBT** » – State Street Bank and Trust Company, membre du groupe de SSTCC.

« **SSTCC** » – State Street Trust Company Canada, dépositaire, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres et agent du régime des Fonds iShares.

« **stratégie de couverture du change** » – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « **Stratégies de placement – Stratégies de placement utilisées par les Fonds non indiciels iShares – Utilisation de dérivés – Stratégie de couverture du change** ».

« **swap** » – contrat sur dérivé de type contrat à terme de gré à gré aux termes duquel deux cocontractants conviennent d'échanger des flux financiers établis en fonction du cours, par exemple, de monnaies, ou de taux d'intérêt, selon des règles prédéterminées. À l'établissement, cet instrument a habituellement une valeur marchande correspondant à zéro. Au fur et à mesure que les cours changent, le swap peut acquérir de la valeur, laquelle valeur fluctue en fonction du marché.

« **TACH** » – titres intermédiaires adossés à des créances hypothécaires.

« **TACHC** » – titres adossés à des créances hypothécaires commerciales.

« **TBA** » – titres hypothécaires de type « to be announced ».

« **TCAP** » – titres de créance adossés à des prêts.

« **TCAS** » – titres de créance assortis d'une sûreté.

« **test sur la valeur à risque relative** » – l'exigence selon laquelle la valeur à risque du portefeuille du fonds ne dépasse pas 200 % de la valeur à risque du portefeuille de référence désigné.

« **TIOL** » – taux interbancaire offert à Londres.

« **TSX** » – la Bourse de Toronto.

« **TVH** » – taxe de vente harmonisée fédérale.

« **valeur à risque** » – estimation des pertes éventuelles sur un instrument ou un portefeuille, exprimée sous forme de pourcentage de la valeur des actifs en portefeuille (ou des actifs nets lors du calcul de la valeur à risque d'un Fonds iShares) au cours d'une période donnée et selon un certain degré de confiance.

« **valeur liquidative** » – la valeur liquidative, telle qu'elle est décrite à la rubrique « **Calcul de la valeur liquidative** ».

« **valeur liquidative par part** » – la valeur liquidative par part, telle qu'elle est décrite à la rubrique « **Calcul de la valeur liquidative** ».

## SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte suivant est un résumé des principales caractéristiques du présent placement et doit être lu en tenant compte des renseignements détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés dans le corps du texte du présent prospectus ou intégrés par renvoi dans ce dernier.

**Émetteurs :** Les Fonds iShares

**Placements :** Chaque Fonds iShares est un fonds négocié en bourse constitué en fiducie sous le régime des lois de l'Ontario. BlackRock Canada est le fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds iShares.

Chaque Fonds iShares offre des parts en \$ CA et/ou des parts en \$ US, selon le cas, conformément au présent prospectus. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les parts offertes par un Fonds iShares donné, veuillez vous reporter au profil du FNB pertinent de la rubrique « **Profil des FNB** ».

**Placement continu :** Un nombre illimité de parts peut être émis par chaque Fonds iShares.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription des parts des Fonds iShares, sous réserve du respect, par les Fonds iShares, de la totalité des exigences de la TSX, y compris le placement d'un nombre minimal de parts des Fonds iShares d'ici le 28 août 2025. Lorsque les parts seront inscrites à la cote de la TSX, les parts des Fonds iShares seront offertes de façon continue.

Les investisseurs peuvent acheter ou vendre des parts à la TSX par l'entremise d'un courtier inscrit ou d'un courtier dans la province ou le territoire où ils résident. Par conséquent, les investisseurs peuvent négocier des parts de la même façon que d'autres titres inscrits à la cote de la TSX, notamment au moyen d'ordres au marché et d'ordres à cours limité. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente des parts à la TSX. Les courtiers peuvent acheter un nombre prescrit de parts auprès des Fonds iShares à la valeur liquidative par part. Se reporter à la rubrique « **Achat de parts – Émission de parts** ».

**Objectifs de placement des Fonds iShares :** Les objectifs de placement d'un fonds d'investissement décrivent les caractéristiques fondamentales du fonds d'investissement qui le distinguent des autres fonds d'investissement. Pour obtenir une description des objectifs de placement d'un Fonds iShares donné, veuillez vous reporter au profil du FNB pertinent sous la rubrique « **Profil des FNB** ».

**Stratégies de placement des Fonds iShares :** Les stratégies de placement d'un fonds d'investissement décrivent les stratégies que le fonds d'investissement peut utiliser pour atteindre ses objectifs de placement. Pour consulter une description des stratégies de placement générales applicables aux Fonds iShares, veuillez vous reporter à la rubrique « **Stratégies de placement** ». Pour obtenir une description plus détaillée des stratégies de placement d'un Fonds iShares donné, veuillez vous reporter au profil du FNB pertinent sous la rubrique « **Profil des FNB** ».

**Effet de levier :**

Un Fonds iShares peut utiliser un levier financier. Un levier financier peut être exercé au moyen d'emprunts de fonds, de ventes à découvert et/ou de dérivés. L'exposition globale d'un OPC alternatif à de telles sources de levier financier peut s'élever jusqu'à 300 % de sa valeur liquidative; toutefois, les Fonds iShares ont demandé une dispense aux autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de permettre que l'exposition globale des Fonds iShares à ces sources de levier financier soit supérieure à 300 % de leur valeur liquidative si chacun des Fonds iShares respecte la dispense des exigences en matière de levier financier. Se reporter à la rubrique « **Dispenses et approbations** » et « **Stratégies de placement – Levier financier** ».

**Facteurs de risque :**

Il existe certains risques inhérents à un placement dans les Fonds iShares, qui sont décrits à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares** ». Les facteurs de risque décrits à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques liés à un placement dans certains Fonds iShares** » s'appliquent à certains Fonds iShares, mais non à l'ensemble de ceux-ci. Pour obtenir des précisions sur les facteurs de risques qui s'appliquent à un Fonds iShares donné, veuillez vous reporter au profil du FNB pertinent sous la rubrique « **Profil des FNB** ».

Les Fonds iShares sont des « OPC alternatifs » aux fins des lois sur les valeurs mobilières applicables et peuvent appliquer des stratégies dont ne peuvent généralement pas se prévaloir les OPC classiques, comme emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et recourir à des leviers financiers, notamment au moyen de dérivés. Bien que ces stratégies ne seront utilisées qu'en conformité avec les objectifs et stratégies de placement des Fonds iShares, dans certaines conjonctures du marché, ces stratégies pourraient accroître le risque que la valeur d'un placement dans des parts d'un Fonds iShares baisse.

**Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts :**

Les dispositions relatives aux « systèmes d'alerte » énoncées dans la législation canadienne en valeurs mobilières ne s'appliquent pas à l'acquisition de parts des Fonds iShares. En outre, grâce à la dispense obtenue des autorités en valeurs mobilières canadiennes, un porteur de parts peut acquérir plus de 20 % des parts d'une catégorie d'un Fonds iShares par l'entremise d'achats à la Bourse sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, à la condition que le porteur de parts, de même que toute personne agissant conjointement ou de concert avec lui, s'engage envers BlackRock Canada à ne pas exercer des droits de vote rattachés à plus de 20 % des parts du Fonds iShares en cause.

Les participants au marché sont autorisés à vendre des parts de tout Fonds iShares à découvert et à tout prix sans égard à la restriction prévue à ce sujet dans les Règles universelles d'intégrité du marché applicables aux opérations effectuées à la Bourse qui interdisent généralement la vente à découvert de titres, à moins que le prix ne soit équivalent ou supérieur au prix de la dernière vente.

Les parts des Fonds iShares peuvent constituer des « biens évalués à la valeur du marché » aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché » de la Loi de l'impôt. Ces règles exigent que les contribuables qui constituent des institutions financières au sens de ces règles comptabilisent à titre de revenu les gains et les pertes accumulés chaque année sur les titres qui constituent des « biens évalués à la valeur du marché ».

Se reporter aux rubriques « **Achat de parts – Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts** » et « **Dispenses et approbations** ».

<b>Échange :</b>	Les porteurs de parts peuvent échanger le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) n'importe quel jour de bourse contre des paniers et une somme en espèces, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit échangé. Se reporter à la rubrique « <b>Échange et rachat de parts – Échange de parts à la valeur liquidative par part contre des paniers et/ou une somme en espèces</b> ».
<b>Rachat :</b>	Les porteurs de parts peuvent faire racheter des parts d'un Fonds iShares en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts visées à la Bourse le jour de bourse de prise d'effet du rachat. Toutefois, une demande de rachat en espèces sera assujettie à un prix de rachat maximum à payer à un porteur de parts correspondant à la valeur liquidative par part applicable. Les porteurs de parts seront de façon générale en mesure de vendre (plutôt que de faire racheter) des parts au cours du marché à la Bourse par l'entremise d'un courtier inscrit ou d'un courtier, sous réserve seulement des courtages usuels. Par conséquent, les porteurs de parts devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placements avant de faire racheter leurs parts contre une somme en espèces. Aucuns frais ne sont versés à BlackRock Canada ou aux Fonds iShares par les porteurs de parts dans le cadre de la vente de parts à la Bourse. Se reporter à la rubrique « <b>Échange et rachat de parts – Rachat de parts contre une somme en espèces</b> ».
<b>Politique en matière de distributions :</b>	<p>Pour connaître la fréquence prévue des distributions en espèces d'un Fonds iShares donné, se reporter au profil du FNB pertinent sous la rubrique « <b>Profil des FNB</b> ».</p> <p>Il est prévu que chaque année d'imposition d'un Fonds iShares, son revenu net et ses gains en capital nets réalisés (calculés conformément à la Loi de l'impôt) seront versés ou devront être versés de façon que le Fonds iShares n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu ordinaire à l'égard de ces sommes. Pour connaître le traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts, se reporter à la rubrique « <b>Incidences fiscales – Imposition des porteurs de parts</b> ».</p> <p>Dans la mesure où une catégorie d'un Fonds iShares n'a pas par ailleurs distribué le montant intégral du revenu net ou des gains en capital nets réalisés au cours d'une année d'imposition donnée qui lui sont attribués, la différence entre cette somme et la somme réellement distribuée par le Fonds iShares sera versée aux porteurs de parts de cette catégorie à titre de « distribution réinvestie ». Les distributions réinvesties (s'il en est) seront généralement réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds iShares concerné à un prix égal à la valeur liquidative par part de cette catégorie du Fonds iShares en question, et les parts de cette catégorie du Fonds iShares seront immédiatement regroupées de sorte que le nombre de parts en circulation de cette catégorie du Fonds iShares concerné après la distribution sera égal au nombre de ses parts en circulation avant la distribution.</p> <p>Sauf en ce qui concerne les distributions sur les frais de gestion, qui seront versées en dollars canadiens, les distributions en espèces à l'égard des parts des Fonds iShares seront versées dans la monnaie dans laquelle les parts des Fonds iShares sont libellées.</p>
<b>Réinvestissement des distributions :</b>	Un porteur de parts peut choisir à tout moment de participer au RRD des Fonds iShares en communiquant avec l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel il détient ses parts. Aux termes du RRD, les distributions en espèces seront affectées à l'acquisition de parts additionnelles (sans que le porteur de parts ait à verser de courtage) du même Fonds iShares et de la même catégorie qui seront achetées au cours en vigueur à une bourse. Ces parts seront portées au crédit du compte du courtier du porteur de parts par l'entremise de la CDS. Se reporter à la rubrique « <b>Régime facultatif – Régime de réinvestissement des distributions</b> » pour obtenir de plus amples renseignements sur le RRD.

**Dissolution :**

BlackRock Canada peut dissoudre chaque Fonds iShares en donnant aux porteurs de parts un préavis d'au moins 60 jours et d'au plus 90 jours.

Se reporter à la rubrique « **Dissolution des Fonds iShares** ».

**Incidences fiscales :**

Le présent résumé des incidences fiscales fédérales canadiennes doit être lu intégralement sous réserve des conditions, des restrictions et des hypothèses énoncées à la rubrique « **Incidences fiscales** ».

Un porteur de parts qui est un particulier résident du Canada et qui détient des parts à titre d'immobilisations (au sens de la Loi de l'impôt) sera généralement tenu d'inclure dans son revenu aux fins de l'impôt pour toute année le montant du revenu net et des gains en capital imposables nets du Fonds iShares qui lui a été versé (y compris les distributions réinvesties) au cours de l'année et que le Fonds iShares a déduit dans le calcul de son revenu. Tout remboursement de capital qui a été ou qui doit être effectué au cours d'une année d'imposition à un porteur de parts réduira généralement le prix de base rajusté des parts de ce Fonds iShares pour le porteur de parts. Dans la mesure, par ailleurs, où le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts serait un montant négatif, celui-ci sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts et le prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts sera augmenté du montant de ce gain en capital (c.-à-d. qu'il sera rétabli à zéro). Toute perte subie par un Fonds iShares ne peut être attribuée aux porteurs de parts de ce fonds ni être considérée comme une perte qu'il a subie. À la disposition réelle ou réputée d'une part, y compris l'échange ou le rachat d'une part, un gain en capital (ou une perte en capital) sera généralement réalisé par le porteur de parts dans la mesure où le produit de disposition de la part est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts et des coûts de disposition raisonnables.

Le document de fiducie régissant chaque Fonds iShares exige que, pour chaque année d'imposition, le Fonds iShares rende payable aux porteurs de parts son revenu net et ses gains en capital nets réalisés mais non distribués, le cas échéant, de sorte qu'il n'ait pas à payer d'impôt ordinaire au cours de l'année d'imposition.

Chaque investisseur devrait consulter son conseiller en fiscalité pour connaître les incidences fiscales qui découlent d'un placement dans des parts eu égard à sa situation. Se reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** ».

**Admissibilité aux fins de placement :**

À la condition que les parts d'un Fonds iShares soient et continuent d'être inscrites à la cote de la Bourse ou que le Fonds iShares soit et demeure admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt ou à titre de « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt, les parts de ce Fonds iShares seront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Malgré ce qui précède, si les parts d'un Fonds iShares constituent un « placement interdit » pour un CELI, un REER, un REEE, un REEI, un CELIAPP ou un FERR dans le cadre duquel elles sont acquises, le titulaire du CELI, du CELIAPP ou du REEI, le souscripteur du REEE ou le rentier du REER ou du FERR sera assujéti à une pénalité fiscale prévue par la Loi de l'impôt. Se reporter à la rubrique « **Incidences fiscales – Statut des Fonds iShares** ».

**Porteurs de parts  
non-résidents :**

Pour être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et/ou maintenir son statut à ce titre aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, sauf dans certaines circonstances, le Fonds iShares ne peut être établi ni maintenu principalement à l'avantage de non-résidents du Canada, de sociétés de personnes qui ne sont pas des « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la Loi de l'impôt ou d'une combinaison de non-résidents du Canada et de ces sociétés de personnes. Aucun Fonds iShares n'acceptera de souscription de parts d'une personne ou d'une société de personnes qui n'est pas une société de personnes canadienne, n'émettra de parts en faveur d'une personne ou d'une société de personnes qui n'est pas une société de personnes canadienne ou n'inscrira ou ne reconnaîtra autrement le transfert de parts à une personne ou à une société de personnes qui n'est pas une société de personnes canadienne si, avant cette souscription, cette émission ou ce transfert, BlackRock Canada détermine que, après y avoir donné effet, le pourcentage de parts détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, par des personnes qui sont des non-résidents du Canada, par des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou par une combinaison de ces personnes et sociétés de personnes, s'établirait à un pourcentage supérieur à 40 % des parts d'un Fonds iShares ou à toute autre limite fixée à l'appréciation de BlackRock Canada relativement à certains Fonds iShares. Le document de fiducie comprend un mécanisme qui permet à BlackRock Canada, pour le compte des Fonds iShares, de vendre des parts détenues par des personnes non résidentes lorsque leur participation entraîne une violation de cette restriction. Malgré ce qui précède, BlackRock Canada peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé du fait que l'omission de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut du Fonds iShares en tant que « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, ou encore, BlackRock Canada peut prendre toute autre mesure qu'elle juge nécessaire pour que le Fonds iShares conserve son statut de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt. Les parts des Fonds iShares ne sont pas conçues pour être détenues par des non-résidents du Canada ni ne sont destinées à l'être.

Les parts n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État. Sous réserve de certaines exceptions, les parts ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis ni offertes ou vendues à des personnes des États-Unis (au sens attribué à l'expression *U.S. Persons* dans la Loi de 1933). Les Fonds iShares n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Loi de 1940. BlackRock Canada n'a pas été inscrite en vertu de la Loi de 1940.

**Modalités  
d'organisation et de  
gestion des  
Fonds iShares :**

*Fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs*

BlackRock Canada, gestionnaire de portefeuille inscrit, courtier sur le marché dispensé et gestionnaire de fonds d'investissement, est le fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds iShares et est chargé de l'administration des Fonds iShares.

BlackRock Canada est une filiale en propriété exclusive indirecte de BlackRock.

Le bureau principal de BlackRock Canada est situé au 161, rue Bay, bureau 2500, C. P. 614, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares** ».

### *Sous-conseiller*

BlackRock Institutional Trust Company, N. A. (« **BTC** »), organisme bancaire national constitué sous le régime des lois des États-Unis, est le sous-conseiller des Fonds iShares et est responsable de leurs activités de placement respectives, sous réserve des politiques, du contrôle et de la supervision de BlackRock Canada. Le bureau principal de BTC est situé à San Francisco, en Californie et elle a une succursale au Royaume-Uni (le « **R.-U.** »). BTC est membre du groupe de BlackRock Canada. BlackRock Canada peut également nommer d'autres membres de son groupe pour qu'ils fournissent des services de gestion de portefeuille ou de sous-conseils en valeurs aux Fonds iShares. Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Sous-conseiller** ».

### *Dépositaire*

State Street Trust Company Canada (« **SSTCC** ») est le dépositaire des Fonds iShares aux termes d'une entente de service (la « **convention de dépôt** ») intervenue entre BlackRock Canada, à titre de conseiller en valeurs et de fiduciaire des Fonds iShares, SSTCC et State Street Bank and Trust Company (« **SSBT** ») en date du 13 avril 2018, dans sa version modifiée à l'occasion. Le bureau principal de SSTCC est situé à Toronto, en Ontario.

SSTCC nomme des sous-dépositaires à l'occasion, dont BTC, BAL et SSBT, aux termes de conventions de sous-dépositaire qu'elle a conclues. Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Dépositaire** ».

### *Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres*

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des parts est SSTCC, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario. SSTCC tient le registre des porteurs de parts inscrits de chaque Fonds iShares. Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres** ».

### *Mandataires d'opérations de prêt de titres*

BTC agit à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres des Fonds iShares aux termes d'une convention d'autorisation de prêt de titres modifiée et mise à jour datée du 16 septembre 2024 (la « **convention d'autorisation de prêt de titres de BTC** »), intervenue entre BlackRock Canada et BTC. BTC est un organisme bancaire national constitué sous le régime des lois des États-Unis d'Amérique. Le bureau principal de BTC est situé à San Francisco, en Californie. BTC est membre du groupe de BlackRock Canada.

BAL agit à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres des Fonds iShares aux termes d'une convention d'autorisation de prêt de titres modifiée et mise à jour datée du 16 septembre 2024 (la « **convention d'autorisation de prêt de titres de BAL** »), intervenue entre BlackRock Canada et BAL. BAL est réglementée par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni. Le bureau principal de BAL est situé à Londres, en Angleterre. BAL est membre du groupe de BlackRock Canada.



Les mandataires d'opérations de prêt de titres agissent pour le compte des Fonds iShares dans le cadre de l'administration des opérations de prêt de titres conclues par les Fonds iShares. Le bien donné en garantie par l'emprunteur de titres à un Fonds iShares prêteur dans le cadre d'une opération de prêt de titres doit avoir une valeur totale correspondant au moins à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Outre le bien donné en garantie que les Fonds iShares détiennent, les Fonds iShares sont également les bénéficiaires d'une indemnisation offerte par BlackRock, membre du groupe de BlackRock Canada, en cas de manquement d'un emprunteur. L'indemnisation de BlackRock prévoit le remplacement complet des titres prêtés si l'emprunteur manque à son obligation de remise des titres prêtés et si le bien donné en garantie est insuffisant pour reconstituer le portefeuille de titres prêtés. Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Mandataires d'opérations de prêt de titres** ».

#### *Auditeur*

L'auditeur des Fonds iShares est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario. Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Auditeur** ».

#### **Documents intégrés par renvoi :**

Durant la période au cours de laquelle les parts d'un Fonds iShares sont placées de façon continue, des renseignements supplémentaires figureront dans le dernier aperçu du FNB déposé de chacun des Fonds iShares, les derniers états financiers annuels comparatifs déposés, les états financiers intermédiaires déposés après ses derniers états financiers annuels comparatifs, le dernier RDRF annuel et le RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel. Ces documents sont ou seront intégrés dans le présent prospectus par renvoi et en font légalement partie intégrante. On peut ou pourra également obtenir ces documents sur le site Web dédié des Fonds iShares au [www.blackrock.com/ca](http://www.blackrock.com/ca), et les obtenir sans frais sur demande en composant le 1 866 474-2737 ou en communiquant avec un courtier inscrit. On peut ou pourra obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds iShares au [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com). Se reporter à la rubrique « **Documents intégrés par renvoi** ».

## SOMMAIRE DES FRAIS ET CHARGES

Le tableau ci-après présente les frais et charges payables par les Fonds iShares et un porteur de parts d'un Fonds iShares. La valeur du placement d'un porteur de parts dans un Fonds iShares sera réduite du montant des frais et des charges imputés à ce Fonds iShares. Se reporter à la rubrique « **Frais et charges** ».

### Frais et charges payables par les Fonds iShares

#### Frais de gestion annuels :

Chaque Fonds iShares versera à BlackRock Canada des frais de gestion annuels fondés sur un pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne du Fonds iShares ou, dans le cas d'un Fonds iShares comptant plus d'une catégorie d'actions, de la valeur liquidative quotidienne de chaque catégorie du Fonds iShares, taxes applicables en sus. Pour connaître les frais de gestion annuels payables par un Fonds iShares donné, ou par une de ses catégories, veuillez vous reporter au profil du FNB pertinent sous la rubrique « **Profil des FNB** ». Les frais de gestion annuels seront calculés et cumulés quotidiennement et versés à BlackRock Canada chaque mois, ou à tout le moins chaque trimestre. Les Fonds iShares versent à BlackRock Canada des frais de gestion annuels en contrepartie de la prestation, ou des arrangements en vue de la prestation, de services de gestion, de fiduciaire, de conseils en valeurs, de maintien des systèmes de portefeuille utilisés pour gérer les Fonds iShares, de maintien du site Web des Fonds iShares, de commercialisation, de promotion et de règlement de la rémunération des sous-conseillers. Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Détails des services de gestion devant être fournis par BlackRock Canada** ».

Si un Fonds iShares investit dans des titres d'un FNB iShares, il n'aura pas i) à payer de frais de gestion ni de rémunération incitative qui, pour une personne raisonnable, doublerait les frais qu'un FNB iShares aurait à payer pour le même service; et ii) à payer de frais d'acquisition ni de frais de rachat à l'achat ou au rachat de titres d'un FNB iShares; néanmoins, la restriction visée au point ii) ne s'applique pas aux courtages payables à l'achat ou à la vente de titres émis par un fonds d'investissement qui sont inscrits à la cote d'une bourse. Se reporter à la rubrique « **Stratégies de placement – Stratégies de placement pouvant être utilisées par les Fonds iShares – Placements dans des FNB iShares** ».

Pour tous les Fonds iShares, il incombe généralement à BlackRock Canada de régler l'ensemble des frais et charges ordinaires de chaque Fonds iShares, sauf les frais de gestion et les autres frais décrits précédemment et les frais qui sont payables par les Fonds iShares dont il est fait état ci-après à la rubrique « **Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds iShares – Charges d'exploitation** ». Chaque Fonds iShares doit également acquitter d'autres frais et charges conformément aux modalités du document de fiducie, comme les dépenses extraordinaires ou les frais engagés dans le cadre du recouvrement des sommes dues au Fonds iShares. Les frais et charges que BlackRock Canada prend à sa charge comprennent la rémunération payable au sous-conseiller, au dépositaire, à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue de registres et aux autres fournisseurs de services avec lesquels BlackRock Canada fait affaire, comme il est décrit à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Détails des services de gestion devant être fournis par BlackRock Canada** ». En outre, BlackRock Canada peut, à l'occasion et à son appréciation, prendre à sa charge certains frais et certaines charges que devrait par ailleurs payer un Fonds iShares.

#### Distributions sur les frais de gestion :

BlackRock Canada peut accepter d'imputer des frais inférieurs à ceux qu'elle recevrait par ailleurs des Fonds iShares à l'égard des placements effectués dans ceux-ci par les porteurs de parts qui en moyenne, au cours d'une période désignée par BlackRock Canada à l'occasion, détiennent un nombre minimum de parts d'une valeur totale

déterminée. BlackRock Canada distribuera aux porteurs de parts, à son gré, périodiquement, à titre de « **distributions sur les frais de gestion** », une somme en espèces correspondant à la différence entre les frais autrement facturables et les frais réduits du Fonds iShares.

BlackRock Canada se réserve le droit de cesser ou de modifier les distributions sur les frais de gestion à tout moment. Les incidences fiscales des distributions sur les frais de gestion versées par les Fonds iShares seront généralement assumées par les porteurs de parts recevant ces distributions. Se reporter à la rubrique « **Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds iShares – Distributions sur les frais de gestion** ».

**Charges  
d'exploitation :**

Les Fonds iShares doivent acquitter les frais engagés pour se conformer au Règlement 81-107, dont la rémunération payable aux membres du CEI et les dépenses qui sont remboursées à ces derniers, les courtages et les commissions et autres frais d'opérations de portefeuille, les impôts sur le revenu, la TVH, les retenues d'impôt et les autres taxes et impôts. Chaque Fonds iShares doit également acquitter d'autres frais et charges conformément au document de fiducie, comme les dépenses extraordinaires ou les frais engagés dans le cadre du recouvrement des sommes dues au Fonds iShares.

Les frais de gestion ne comprennent pas la TVH. Un Fonds iShares est tenu de payer la TVH sur les frais de gestion qui lui sont facturés. En général, le montant total de la TVH payé par un Fonds iShares dépendra de la répartition par province de résidence de ses porteurs de parts. Les modifications apportées aux taux de TVH existants, les changements apportés au groupe de provinces qui a adopté l'harmonisation et les modifications apportées à la répartition par province de résidence des porteurs de parts d'un Fonds iShares auront une incidence sur le ratio des frais de gestion d'un Fonds iShares d'un exercice à l'autre.

Lorsqu'un Fonds iShares investit dans des titres d'un FNB iShares, certains frais que doit payer le FNB iShares sous-jacent s'ajoutent aux frais qui sont directement payables par le Fonds iShares. Le Fonds iShares assume indirectement sa part des frais en question du FNB iShares sous-jacent.

Se reporter à la rubrique « **Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds iShares – Charges d'exploitation** ».

**Frais et charges payables directement par vous**

**Frais d'administration  
pour compenser  
certains frais  
d'opérations avec les  
courtiers :**

Dans le cadre d'un échange ou d'un rachat de parts d'un Fonds iShares par un courtier, BlackRock Canada peut facturer au courtier qui effectue l'échange ou le rachat, à son gré, des frais d'administration correspondant à un pourcentage du produit de l'échange ou du rachat afin de compenser certains frais d'opérations engagés dans le cadre de l'échange ou du rachat qui doivent être versés au Fonds iShares. Actuellement, BlackRock Canada a établi ces frais d'administration discrétionnaires comme suit :

- XFLI et XFLX – jusqu'à 0,07 % du produit

Les frais d'administration ne seront pas imputés à un porteur de parts relativement à l'achat ou à la vente de parts d'un Fonds iShares à la Bourse. Se reporter à la rubrique « **Frais et charges – Frais et charges payables directement par vous** ».

## VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DES FONDS ISHARES

Chaque Fonds iShares est un fonds négocié en bourse établi en tant que fiduciaire sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes de la déclaration de fiduciaire générale modifiée et mise à jour en date du 16 septembre 2024, dans sa version modifiée ou mise à jour à l'occasion (le « **document de fiduciaire** »). Chaque Fonds iShares est un « OPC alternatif » au sens du Règlement 81-102 :

Les porteurs de parts des Fonds iShares ne sont pas actionnaires d'une société.

Le bureau principal des Fonds iShares est situé au 161, rue Bay, bureau 2500, C. P. 614, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Même si chaque Fonds iShares constitue un organisme de placement collectif au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières, les Fonds iShares ont obtenu une dispense de certaines dispositions des lois canadiennes sur les valeurs mobilières qui s'appliquent aux organismes de placement collectif conventionnels. Se reporter à la rubrique « **Dispenses et approbations** ».

Le tableau suivant indique la dénomination sociale complète de chaque Fonds iShares ainsi que la Bourse à la cote de laquelle ses parts sont inscrites et les symboles boursiers de ses catégories de parts :

Dénomination du Fonds iShares	Bourse	Symbole boursier	
		Parts en \$ CA	Parts en \$ US
iShares Flexible Monthly Income ETF	TSX	XFLI	XFLI.U
iShares Flexible Monthly Income ETF (CAD-Hedged)	TSX	XFLX	

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Les objectifs de placement d'un fonds d'investissement décrivent les caractéristiques fondamentales du fonds d'investissement qui le distinguent des autres fonds d'investissement. Pour obtenir une description des objectifs de placement d'un Fonds iShares donné, veuillez vous reporter au profil du FNB pertinent sous la rubrique « **Profil des FNB** ».

Les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds iShares ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de ses porteurs de parts. Se reporter à la rubrique « **Questions touchant les porteurs de parts – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts** ».

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Les stratégies de placement d'un fonds d'investissement décrivent les stratégies que le fonds d'investissement peut utiliser pour atteindre ses objectifs de placement. Les stratégies de placement générales applicables aux Fonds iShares sont décrites ci-après. Pour obtenir une description plus détaillée des stratégies de placement d'un Fonds iShares donné, veuillez vous reporter au profil du FNB concerné sous la rubrique « **Profil des FNB** ».

#### Stratégies de placement utilisées par les Fonds non indiciels iShares

Chaque Fonds non indiciel iShares investit dans un portefeuille de titres ou d'autres placements sélectionnés par BlackRock Canada, ou le sous-conseiller en valeurs applicable, selon le cas, ou détient de tels titres ou placements, pour atteindre son objectif de placement.

## Stratégies de placement pouvant être utilisées par les Fonds iShares

Les stratégies de placement suivantes peuvent être utilisées par tous les Fonds iShares, sous réserve de la description plus détaillée des stratégies de placement et des restrictions en matière de placement d'un Fonds iShares figurant dans le profil du FNB le concernant à la rubrique « **Profil des FNB** ».

### *Placements dans des FNB iShares*

Conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, dont le Règlement 81-102, ou à toute dispense de l'application de cette législation, selon le cas, un Fonds iShares peut investir dans un ou plusieurs FNB iShares aux conditions suivantes : i) il n'a pas à payer de frais de gestion ni une rémunération incitative qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais qu'un FNB iShares aurait à payer pour le même service; et ii) il n'a pas à payer de frais d'acquisition ni de frais de rachat à l'achat ou au rachat de titres d'un FNB iShares. Toutefois, la restriction visée à l'alinéa ii) ne s'applique pas aux courtages payables à l'achat ou à la vente de titres émis par un fonds d'investissement qui se négocient à une bourse de valeurs. Se reporter à la rubrique « **Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds iShares – Frais de gestion annuels** ».

### *Fonds iShares canadiens*

Les Fonds iShares canadiens, qui comprennent les Fonds iShares, sont des fonds négociés en bourse inscrits à la cote de la Bourse ou de la Cboe Canada et sont gérés par BlackRock Canada ou un membre de son groupe. Chaque Fonds iShares canadien a pour objectifs de placement de procurer une croissance du capital à long terme ou un revenu, selon le cas, ou un autre objectif de placement précisé, en reproduisant le rendement de son indice pertinent, déduction faite des frais, ou en détenant un portefeuille de placements choisis par BlackRock Canada ou le sous-conseiller en valeurs pertinent, selon le cas. Tous les Fonds iShares canadiens respectent les limites, restrictions et pratiques établies par les règlements sur les valeurs mobilières du Canada, sauf si une dispense a été obtenue.

### *Fonds iShares américains*

Les Fonds iShares américains sont des fonds négociés en bourse qui sont inscrits à la cote d'une ou de plusieurs bourses de valeurs des États-Unis reconnues et qui sont gérés par BFA. En règle générale, chaque Fonds iShares américain vise à atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres qui font partie de son indice (un « **indice sous-jacent** ») et au moyen d'opérations qui procurent une exposition essentiellement similaire aux titres de l'indice sous-jacent. De façon générale, les Fonds iShares américains peuvent également investir une partie de leur actif dans des titres qui ne font pas partie de l'indice sous-jacent, mais qui, selon BFA, seront utiles pour reproduire l'indice sous-jacent, ainsi que dans des contrats à terme standardisés, des options, des swaps, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris des actions des fonds du marché monétaire américain. Les Fonds iShares américains sont autorisés à conclure des opérations sur dérivés et des opérations de prêt de titres. Les actions des Fonds iShares américains sont libellées en dollars américains.

BFA peut utiliser une stratégie d'indexation en fonction d'un « échantillonnage représentatif ». L'échantillonnage représentatif est une stratégie d'indexation qui consiste à investir dans un échantillon représentatif de titres qui affichent collectivement un profil de placement similaire à celui de l'indice sous-jacent. Les titres choisis devraient avoir, dans l'ensemble, des caractéristiques de placement (fondées sur des facteurs comme la capitalisation boursière et la pondération sectorielle), des caractéristiques fondamentales (comme la variabilité du rendement, la durée, l'échéance, la qualité de crédit et/ou du rendement) et des mesures de liquidité similaires à celles de l'indice sous-jacent visé. Un Fonds iShares américain peut ou non détenir la totalité des titres qui sont inclus dans l'indice sous-jacent visé.

Aux termes d'une dispense obtenue des autorités canadiennes en valeurs mobilières, les Fonds iShares peuvent investir dans des titres d'un Fonds iShares américain dont plus de 10 % de sa valeur liquidative peuvent être détenus dans un ou plusieurs fonds du marché monétaire américain, tant que certaines conditions sont respectées. Se reporter à la rubrique « **Dispenses et approbations** ».

Les Fonds iShares ont demandé une dispense aux autorités canadiennes en valeurs mobilières afin qu'il leur soit permis d'investir, directement (dans le cas du XFLI) ou indirectement par l'intermédiaire du XFLI (dans le cas du XFLX), jusqu'à 100 % de leur valeur liquidative dans des titres du BINC si certaines conditions sont respectées. Le BINC est un Fonds iShares américain en gestion active qui ne tente pas d'atteindre son objectif en investissement principalement dans des titres qui composent un indice sous-jacent. Se reporter à la rubrique « **Dispenses et approbations** ». Le BINC peut lui-même investir dans d'autres Fonds iShares américains en gestion active qui ne cherchent pas à atteindre leur objectif en investissant principalement dans des titres qui composent un indice sous-jacent.

#### *Fonds iShares irlandais*

Les Fonds iShares irlandais sont des fonds négociés en bourse constitués sous forme d'entités à responsabilité limitée en Irlande et autorisés par la Central Bank of Ireland conformément aux directives de 2011 de l'Union européenne (organismes de placement collectif en valeurs mobilières), dans leur version modifiée (les « **directives de l'UE** »). Les actions de chaque Fonds iShares irlandais sont inscrites à la cote de la London Stock Exchange (et peuvent également être inscrites à la cote d'une ou de plusieurs bourses supplémentaires). Les Fonds iShares irlandais sont gérés par BlackRock Asset Management Ireland Limited. BAL est le gestionnaire des placements des Fonds iShares irlandais et BAL peut retenir les services de membres de son groupe pour qu'ils agissent à titre de sous-conseillers à l'égard de certains Fonds iShares irlandais. Chaque Fonds iShares irlandais a pour objectif de placement de tenter de reproduire le rendement d'un indice, déduction faite des frais, et de procurer aux investisseurs un rendement global ou un rendement global net, compte tenu du capital et du revenu. Pour y parvenir, les Fonds iShares irlandais peuvent détenir les titres constituant de l'indice pertinent ou investir autrement dans des titres de façon à permettre aux Fonds iShares irlandais de reproduire le rendement de l'indice pertinent conformément aux règles en matière d'actifs admissibles prescrites par les directives de l'UE. Les Fonds iShares irlandais peuvent investir dans des contrats à terme standardisés et dans d'autres dérivés en guise de stratégie de placements accessoire, mais non comme principal moyen de reproduire le rendement de l'indice pertinent. Les Fonds iShares irlandais sont autorisés à conclure des opérations de prêt de titres. La monnaie de base des actions des Fonds iShares irlandais varie selon le fonds. Aux termes d'une dispense obtenue des autorités canadiennes en valeurs mobilières, les Fonds iShares peuvent investir dans des titres des Fonds iShares irlandais si certaines conditions sont respectées. Se reporter à la rubrique « **Dispenses et approbations** ».

#### *Prêt de titres*

Un Fonds iShares peut conclure des opérations de prêt de titres conformément au Règlement 81-102 afin de tenter d'augmenter ses rendements d'une manière conforme à ses objectifs de placement. Les prêts de titres servent également à générer un revenu.

Un Fonds iShares peut prêter des titres qu'il détient par l'entremise d'un mandataire à des courtiers, à d'autres institutions financières ou à d'autres emprunteurs qui souhaitent emprunter des titres, à la condition que ces prêts de titres soient admissibles à titre de « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » pour l'application de la Loi de l'impôt.

Chaque Fonds iShares a retenu les services de BTC, qui agira en qualité de mandataire d'opérations de prêt de titres, sous réserve de l'autorité prépondérante de BlackRock Canada. BTC est une association bancaire nationale constituée sous le régime des lois des États-Unis d'Amérique. En outre, chaque Fonds iShares a retenu les services de BAL, société constituée sous le régime des lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres, de nouveau sous réserve de l'autorité prépondérante de BlackRock Canada. BAL est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni. Les Fonds iShares peuvent avoir recours aux services d'autres membres du groupe de BlackRock Canada à titre de mandataires d'opérations de prêt de titres.

Selon les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, la garantie qu'un emprunteur de titres dépose auprès d'un Fonds iShares prêteur dans le cadre d'une opération de prêt de titres doit avoir une valeur globale d'au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés.

La valeur totale des titres prêtés par un Fonds iShares dans le cadre d'une opération de prêt de titres qui ne lui ont pas encore été restitués à un moment quelconque ne peut être supérieure à 50 % de la valeur liquidative du Fonds iShares.

Toute garantie en espèces reçue par un Fonds iShares ne peut être investie que dans les titres autorisés aux termes du Règlement 81-102 qui ont une durée résiduelle d'au plus 90 jours.

Le prêt de titres est géré par une équipe dédiée de BlackRock qui peut compter sur les systèmes d'analyse quantitative, de technologie exclusive et de gestion du risque de BlackRock. Des éléments de trésorerie et des titres peuvent être reçus en guise de garantie pour des titres prêtés dans le cadre de mécanismes de prêt de valeurs mobilières. BlackRock a recours à un style de placement qui met l'accent sur la qualité, la liquidité et la gestion du risque lié aux taux d'intérêt en ce qui concerne les garanties de prêt de titres. Une gestion disciplinée du risque, dont un processus de surveillance de la solvabilité, constitue une partie intégrante du processus de placement. BTC et BAL reçoivent des Fonds iShares une part du revenu tiré du prêt de titres.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir dans la gestion d'un programme de prêt de titres, y compris les suivants : i) BTC ou BAL, à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres, pourraient avoir un intérêt à augmenter ou à diminuer la quantité de titres prêtés ou à prêter certains titres afin de générer un revenu additionnel rajusté en fonction du risque pour BlackRock et les membres de son groupe; et ii) la façon dont BTC et BAL répartissent les occasions de prêt de titres parmi leurs clients prêteurs de titres et tentent d'offrir à chacun d'eux, au fil du temps, des occasions de prêt de titres équivalentes de sorte que la répartition soit approximativement proportionnelle.

Dans le cadre de son programme de prêt de titres, BlackRock offre une indemnisation à certains clients et/ou fonds, dont les Fonds iShares, en cas d'insuffisance des garanties advenant un manquement d'un emprunteur à ses obligations. Le groupe d'analyse du risque et d'analyse quantitative de BlackRock (le « **GARQ** ») calcule périodiquement l'exposition pécuniaire possible de BlackRock au risque d'insuffisance de la garantie en cas de manquement du cocontractant à ses obligations (le « **risque d'insuffisance** ») dans le cadre du programme de prêt de titres aussi bien pour les clients et/ou les fonds qui bénéficient d'une indemnisation que pour ceux qui n'en bénéficient pas. Le GARQ, en collaboration avec les mandataires d'opérations de prêt de titres et le service des finances de BlackRock, supervise le cadre de gestion des risques et l'établissement de la liquidité nécessaire pour soutenir les engagements d'indemnisation de BlackRock. Le GARQ établit le montant maximum de l'exposition au crédit d'un cocontractant (les « **limites liées au crédit** ») que BlackRock est disposée à assumer et la complexité du fonctionnement du programme. Le GARQ supervise le modèle de risque qui calcule les valeurs de déficit projetées au moyen de facteurs associés aux prêts comme le type de prêt et le type de garantie, la valeur marchande et les caractéristiques de solvabilité du cocontractant propres à l'emprunteur. Au besoin, le GARQ pourrait rajuster également d'autres caractéristiques du programme de prêt de titres par l'imposition de restrictions aux garanties admissibles ou par la réduction des limites liées au crédit du cocontractant. Par conséquent, la gestion de l'exposition à l'indemnisation pourrait avoir une incidence sur le volume des activités de prêt de titres que BlackRock peut entreprendre à tout moment et toucher les clients visés ou non par une indemnité par la réduction du nombre d'occasions de prêt pour certains prêts (notamment par types d'actif, type de garantie et/ou profil de revenus) et par l'augmentation du nombre d'occasions de prêt pour d'autres types de prêts.

Le prêt de titres pour l'ensemble des portefeuilles de BlackRock oblige BlackRock à gérer les conflits d'intérêts possibles entre BlackRock et ses clients et entre les clients eux-mêmes par la répartition des prêts de façon équitable au fil du temps. BlackRock a recours à un procédé automatique et équitable préétabli afin de se rapprocher d'une répartition proportionnelle. Afin d'attribuer un prêt à un portefeuille, i) BlackRock doit, globalement, disposer d'une capacité de prêt suffisante selon les différentes limites imposées par le programme (soit les limites liées au crédit des cocontractants); ii) les actifs doivent être détenus par le portefeuille prêteur au moment où survient une occasion de prêt; et iii) le portefeuille, seul ou regroupé avec d'autres portefeuilles, doit également contenir la quantité de titres suffisante pour constituer une seule livraison sur le marché afin de satisfaire la demande de prêt. Ainsi, BlackRock vise à offrir des occasions de prêt égales et non pas des résultats égaux pour tous les portefeuilles, peu importe que BlackRock indemnise ou non le portefeuille. Les résultats à court ou à long terme peuvent être différents pour chaque client en raison de la répartition de l'actif, des écarts actifs/passifs à l'égard de titres différents et des restrictions globales imposées par BlackRock.

### *Utilisation de dérivés*

Un Fonds iShares peut investir dans des dérivés ou utiliser de tels instruments, notamment des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des swaps et des titres assimilables à des créances, à la condition

que la législation canadienne en valeurs mobilières le permette et qu'il les utilise conformément aux objectifs de placement, aux stratégies de placement et aux restrictions en matière de placement du Fonds iShares pertinent.

Les dérivés sont des instruments financiers dont la valeur découle du cours, de la valeur ou du niveau d'un titre, d'une marchandise, d'un indicateur économique, d'un indice ou d'un instrument financier sous-jacent. Les dérivés permettent aux investisseurs de spéculer sur les variations futures du prix ou de la valeur d'un actif sous-jacent ou relié ou de se couvrir contre de telles variations. Les éléments sous-jacents à un contrat dérivé peuvent comprendre une grande variété d'instruments financiers, comme les devises, les taux d'intérêt, les indices boursiers et les indices obligataires, ou d'autres actifs, comme les métaux de base ou métaux précieux (couramment appelés marchandises).

Un Fonds iShares peut utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. On appelle placement « de couverture » les placements qui visent à compenser ou à réduire un risque donné associé avec la totalité ou une partie d'un placement, d'une position ou d'un groupe de placements ou de positions existant détenu par le Fonds iShares.

Un Fonds iShares peut, à des fins autres que de couverture, au lieu ou en plus d'investir dans des titres ou d'autres actifs, utiliser des dérivés pour obtenir une exposition au rendement d'un titre, d'un actif ou d'un marché donné ou dans les situations où l'utilisation du dérivé est considérée plus efficace d'un point de vue de gestion de portefeuille. Si un Fonds iShares a recours à des dérivés à des fins autres que de couverture, le Règlement 81-102 l'oblige à détenir certains éléments d'actifs et/ou des liquidités afin de limiter le recours à l'effet de levier et de s'assurer que le Fonds iShares est en mesure d'acquitter ses obligations aux termes des contrats sur dérivés. Cette mesure réglementaire vise à limiter les pertes pouvant découler de l'utilisation de dérivés. Veuillez également vous reporter à la rubrique « **Levier financier** » ci-après.

#### *Produits dérivés hors cote*

Les produits dérivés hors cote sont une catégorie de dérivés conclus entre deux parties conformément à des modalités négociées par ces deux parties. En général, les contrats à terme de gré à gré, certains swaps et certaines options sont des contrats sur dérivés hors cote. Ces contrats hors cote sont conclus principalement par des investisseurs institutionnels. Un contrat à terme de gré à gré est une convention intervenue entre des parties aux fins de l'achat ou de la vente d'un actif à un moment donné dans l'avenir, à un prix préétabli. Dans le cas d'une opération de « swap » hors cote standard, deux parties s'engagent à échanger, ou à « swiper », les rendements (ou les écarts entre les taux de rendement) réalisés sur un actif préétabli. Les rendements bruts devant être échangés entre les parties correspondent au rendement ou à l'accroissement de la valeur d'un montant en dollars donné, désigné « montant théorique ». Les options donnent au détenteur le droit d'acheter un actif d'une autre partie ou de lui vendre un actif à un prix fixe pendant une période prédéterminée, tant que certaines conditions sont respectées. On utilise le terme option car l'acquéreur du contrat a le choix d'exercer son droit d'achat ou de vente de l'actif sous-jacent, alors que le vendeur est dans l'obligation de répondre à la demande. Le vendeur d'options reçoit habituellement un règlement en espèces, ou une prime, pour avoir accepté de fournir l'option.

#### *Dérivés négociés en bourse*

Les contrats à terme standardisés sont négociés sous forme de contrats à terme standardisés à une bourse. Un Fonds iShares qui achète un contrat à terme standardisé effectue généralement l'opération par l'entremise d'un négociant-commissionnaire en contrats à terme qui est membre de la bourse visée. Le Fonds iShares doit respecter les règles de la chambre de compensation concernée, qui exigent habituellement le versement quotidien de paiements de marge entre les parties en fonction des variations du cours du contrat à terme standardisé.

#### *Stratégie de couverture du change*

Certains Fonds iShares ont recours à une stratégie de couverture du change, qui consiste en une stratégie de placement visant à couvrir la quasi-totalité ou, si cela est précisé dans le profil de FNB, une partie de l'exposition d'un Fonds iShares ou d'une catégorie d'un Fonds iShares à une ou plusieurs devises, selon le cas, par rapport au dollar canadien (une « **stratégie de couverture du change** »). Une stratégie de couverture du change peut consister à conclure des contrats de change à terme de gré à gré ou d'autres dérivés avec des institutions financières ayant reçu une « notation



désignée », au sens du Règlement 81-102, si le Règlement 81-102 l'exige, par l'achat de contrats de change à terme standardisés qui se négocient à une bourse, ou par l'achat de titres de FNB iShares qui ont recours à une stratégie de couverture du change.

Pour connaître les Fonds iShares qui utilisent une stratégie de couverture du change, veuillez vous reporter aux stratégies de placement décrites dans le profil du FNB pertinent, à la rubrique « **Profil des FNB** ».

### *Vente à découvert*

Un Fonds iShares peut, conformément à ses objectifs et stratégies de placement, s'adonner à la vente à découvert en conformité avec les lois canadiennes sur les valeurs mobilières ou aux termes d'une dispense de l'application de ces lois. Dans le cadre d'une « **vente à découvert** », le Fonds iShares emprunte des titres d'un agent prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (les titres étant « **vendus à découvert** »). À une date ultérieure, le Fonds iShares rachète le même nombre de titres et les retourne à l'agent prêteur. Dans l'intervalle, le produit tiré de la première vente est déposé auprès de l'agent prêteur, à qui le Fonds iShares verse des intérêts. Si la valeur des titres baisse entre le moment où le Fonds iShares emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds iShares réalise un profit correspondant à l'écart (déduction faite des intérêts qu'il doit verser à l'agent prêteur). De cette façon, les occasions de gains que le Fonds iShares pourrait réaliser sont plus nombreuses lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse. Veuillez également vous reporter à la rubrique « **Levier financier** » ci-après.

### *Levier financier*

Un Fonds iShares peut s'exposer au levier financier. Un levier financier peut être exercé au moyen d'emprunts de fonds, de ventes à découvert et/ou de dérivés. L'exposition globale d'un OPC alternatif à de telles sources de levier financier pourrait s'élever jusqu'à 300 % de sa valeur liquidative; toutefois, les Fonds iShares ont demandé une dispense aux autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de permettre que l'exposition globale des Fonds iShares à ces sources de levier financier soit supérieure à 300 % de leur valeur liquidative si chacun des Fonds iShares respecte la dispense des exigences en matière de levier financier. Se reporter aux rubriques « **Dispenses et approbations** ».

### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

Un Fonds iShares peut détenir une partie de son actif dans de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou d'autres instruments du marché monétaire, y compris à des fins de gestion de trésorerie, pour respecter ses obligations courantes ou à des fins de rééquilibrage. Les Fonds iShares en gestion active pourraient détenir des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou des instruments du marché monétaire en prévision de variations de la conjoncture des marchés ou en réaction à celles-ci.

### *CAAE, AARAE, CMAE et CIAE*

Un Fonds iShares peut investir dans des CAAE, des AARAE, des CMAE et des CIAE et détenir de tels placements à condition que ces placements soient conformes à ses objectifs de placement.

## **VUE D'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ DANS LESQUELS LES FONDS ISHARES FONT DES PLACEMENTS**

Pour obtenir une description des secteurs précis dans lesquels un Fonds iShares investit, veuillez vous reporter au profil du FNB pertinent sous la rubrique « **Profil des FNB** ».

## **RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT**

Les Fonds iShares sont assujettis à certaines restrictions en matière de placement et à certaines pratiques prévues dans la législation canadienne en valeurs mobilières, notamment le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107. Les Fonds iShares sont gérés conformément à ces restrictions et pratiques, sauf dans la mesure autorisée par les dispenses prévues par les autorités canadiennes en valeurs mobilières ou le Règlement 81-107. Se reporter à la rubrique « **Dispenses et approbations** ».

Il est également interdit à chaque Fonds iShares d'entreprendre une activité qui ferait en sorte que ce Fonds iShares ne serait plus admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt.

## FRAIS ET CHARGES

### Frais et charges payables par les Fonds iShares

#### *Frais de gestion annuels*

Chaque Fonds iShares versera à BlackRock Canada des frais de gestion annuels fondés sur un pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne du Fonds iShares ou, dans le cas d'un Fonds iShares comptant plus d'une catégorie d'actions, de la valeur liquidative quotidienne de chaque catégorie du Fonds iShares, taxes applicables en sus. Pour obtenir les frais de gestion annuels payables par un Fonds iShares donné, ou une de ses catégories, veuillez vous reporter au profil du FNB pertinent sous la rubrique « **Profil des FNB** ». Les frais de gestion annuels seront calculés et cumulés quotidiennement et versés à BlackRock Canada chaque mois, ou à tout le moins chaque trimestre. Les Fonds iShares versent à BlackRock Canada des frais de gestion annuels en contrepartie de la prestation, ou des arrangements en vue de la prestation, de services de gestion, de fiduciaire, de conseils en valeurs, de maintien des systèmes de portefeuille utilisés pour gérer les Fonds iShares, de maintien du site Web dédié des Fonds iShares, de commercialisation, de promotion et de règlement de la rémunération des sous-conseillers. Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Détails des services de gestion devant être fournis par BlackRock Canada** ».

Si un Fonds iShares investit dans des titres d'un FNB iShares, il n'aura pas i) à payer de frais de gestion ni de rémunération incitative qui, pour une personne raisonnable, doublerait les frais qu'un FNB iShares aurait à payer pour le même service; et ii) à payer de frais d'acquisition ni de frais de rachat à l'achat ou au rachat de titres d'un FNB iShares; néanmoins, la restriction visée au point ii) ne s'applique pas aux courtages payables à l'achat ou à la vente de titres émis par un fonds d'investissement qui sont inscrits à la cote d'une bourse. Se reporter à la rubrique « **Stratégies de placement – Stratégies de placement pouvant être utilisées par les Fonds iShares – Placements dans des FNB iShares** ».

Pour tous les Fonds iShares, il incombe généralement à BlackRock Canada de régler l'ensemble des frais et charges ordinaires de chaque Fonds iShares, sauf les frais de gestion et les autres frais décrits précédemment et les frais qui sont payables par les Fonds iShares dont il est fait état ci-après à la rubrique « **Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds iShares – Charges d'exploitation** ». Chaque Fonds iShares doit également acquitter d'autres frais et charges conformément aux modalités du document de fiducie, comme les dépenses extraordinaires ou les frais engagés dans le cadre du recouvrement des sommes dues au Fonds iShares. Les frais et charges que BlackRock Canada prend à sa charge comprennent la rémunération payable au sous-conseiller, au dépositaire, à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue de registres et aux autres fournisseurs de services avec lesquels BlackRock Canada fait affaire, comme il est décrit à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Détails des services de gestion devant être fournis par BlackRock Canada** ». En outre, BlackRock Canada peut, à l'occasion et à son appréciation, prendre à sa charge certains frais et certaines charges que devrait par ailleurs payer un Fonds iShares.

#### *Distributions sur les frais de gestion*

BlackRock Canada peut accepter d'imputer des frais inférieurs à ceux qu'elle recevrait par ailleurs des Fonds iShares à l'égard des placements effectués dans ceux-ci par les porteurs de parts qui en moyenne, au cours d'une période désignée par BlackRock Canada à l'occasion, détiennent un nombre minimum de parts d'une valeur totale déterminée. BlackRock Canada distribuera aux porteurs de parts, à son gré, périodiquement, à titre de « **distributions sur les frais de gestion** », une somme en espèces correspondant à la différence entre les frais autrement facturables et les frais réduits du Fonds iShares.

BlackRock Canada déterminera, à son gré, le montant des distributions sur les frais de gestion relatifs aux parts d'un Fonds iShares, leur disponibilité et les porteurs de parts qui y sont admissibles. De façon générale, les distributions sur les frais de gestion seront calculées et attribuées en fonction du nombre moyen de parts (exception faite des parts prêtées aux termes des conventions de prêt de titres) d'un porteur de parts au cours de chaque période pertinente, ainsi

qu'elles seront déterminées par BlackRock Canada à l'occasion. Seuls les véritables propriétaires de parts pourront recevoir des distributions sur les frais de gestion, et non les courtiers ou autres adhérents à la CDS qui détiennent des parts par l'entremise de la CDS pour le compte de porteurs de parts véritables. Les distributions sur les frais de gestion seront d'abord prélevées sur le revenu et les gains en capital des Fonds iShares et, ensuite, sur son capital. Se reporter à la rubrique « **Incidences fiscales – Imposition des porteurs de parts** » pour plus de précisions. Pour recevoir une distribution sur les frais de gestion pour une période donnée, le véritable propriétaire de parts doit soumettre une demande en ce sens vérifiée par un adhérent à la CDS pour le compte du propriétaire véritable de parts et fournir à BlackRock Canada les autres renseignements que celle-ci pourrait exiger conformément aux modalités et à la procédure qu'elle établira à l'occasion.

BlackRock Canada se réserve le droit de cesser ou de modifier les distributions sur les frais de gestion à tout moment. Les incidences fiscales des distributions sur les frais de gestion versées par les Fonds iShares seront généralement assumées par les porteurs de parts recevant ces distributions.

### ***Charges d'exploitation***

Les Fonds iShares doivent acquitter les frais engagés pour se conformer au Règlement 81-107, dont la rémunération payable aux membres du CEI et les dépenses qui sont remboursées à ces derniers, les courtages et les commissions et autres frais d'opérations de portefeuille, les impôts sur le revenu, la TVH, les retenues d'impôt et les autres taxes et impôts. Chaque Fonds iShares doit également acquitter d'autres frais et charges conformément aux modalités du document de fiducie, comme les dépenses extraordinaires ou les frais engagés dans le cadre du recouvrement des sommes dues au Fonds iShares.

Les Fonds iShares paient les frais et charges de leur CEI, qui comprennent les primes d'assurance, les honoraires juridiques, les frais de déplacement ainsi que les frais raisonnables. À l'heure actuelle, chaque membre reçoit 55 100 \$ (73 500 \$ pour le président) par année en guise de rémunération et de jeton de présence aux réunions. Les frais que les membres du CEI engagent pour assister aux réunions ou qu'ils engagent autrement dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à titre de membres du CEI leur sont remboursés. BlackRock Canada répartit les frais du CEI de façon équitable et raisonnable parmi les Fonds iShares et d'autres fonds d'investissement pour lesquels le CEI a été nommé. Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Comité d'examen indépendant** » pour de plus amples renseignements sur la rémunération que les Fonds iShares ont versée à chaque membre de leur CEI pour le dernier exercice terminé.

Les frais de gestion ne comprennent pas la TVH. Un Fonds iShares est tenu de payer la TVH sur les frais de gestion qui lui sont facturés. En général, le montant total de la TVH payé par un Fonds iShares dépendra de la répartition par province de résidence de ses porteurs de parts. Les modifications apportées aux taux de TVH existants, les changements apportés au groupe de provinces qui a adopté l'harmonisation et les modifications apportées à la répartition par province de résidence des porteurs de parts d'un Fonds iShares auront une incidence sur le ratio des frais de gestion d'un Fonds iShares d'un exercice à l'autre.

Lorsqu'un Fonds iShares investit dans des titres d'un FNB iShares, certains frais que doit payer le FNB iShares sous-jacent s'ajoutent aux frais qui sont directement payables par le Fonds iShares. Le Fonds iShares assume indirectement sa part des frais en question du FNB iShares sous-jacent.

### **Frais et charges payables directement par vous**

#### ***Frais d'administration pour compenser certains frais d'opérations avec les courtiers***

Dans le cadre d'un échange ou d'un rachat de parts d'un Fonds iShares par un courtier, BlackRock Canada peut facturer au courtier qui effectue l'échange ou le rachat, à son gré, des frais d'administration correspondant à un pourcentage du produit de l'échange ou du rachat afin de compenser certains frais d'opérations engagés dans le cadre de l'échange ou du rachat qui doivent être versés au Fonds iShares. Actuellement, BlackRock Canada a établi ces frais d'administration discrétionnaires comme suit :

XFLI et XFLX – jusqu'à 0,07 % du produit

Les frais d'administration ne seront pas imputés à un porteur de parts relativement à l'achat ou à la vente de parts d'un Fonds iShares à la Bourse.

## FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les Fonds iShares comporte certains risques. Les facteurs de risque décrits ci-après à la sous-rubrique « **Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares** » s'appliquent à chaque Fonds iShares. Les facteurs de risque décrits ci-après à la sous-rubrique « **Risques liés à un placement dans certains Fonds iShares** » s'appliquent à certains Fonds iShares, mais non à l'ensemble de ceux-ci, et sont présentés en ordre alphabétique. Pour obtenir des précisions sur les facteurs de risque qui s'appliquent à un Fonds iShares donné, se reporter au profil du FNB pertinent sous la rubrique « **Profil des FNB** ».

Les Fonds iShares peuvent être exposés à ces risques directement par l'intermédiaire de placements dans des titres en portefeuille ou indirectement par l'intermédiaire de placements dans des FNB iShares sous-jacents ou par l'utilisation de dérivés qui sont exposés à ces risques. Dans le cas des Fonds iShares qui investissent dans des FNB iShares sous-jacents, chacun de ces Fonds iShares est exposé aux risques auxquels est exposé le FNB iShares sous-jacent dans une proportion égale à son placement dans le FNB iShares sous-jacent en question.

### **Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares**

#### *Risques généraux liés aux placements*

La valeur liquidative d'un Fonds iShares et le cours des parts d'un Fonds iShares seront fortement touchés par la valeur des placements en portefeuille du Fonds iShares. La hausse ou la baisse de la valeur des placements en portefeuille d'un Fonds iShares devrait avoir un effet positif ou négatif sur la valeur liquidative et le cours des parts d'un Fonds iShares.

L'investisseur qui effectue un placement dans un Fonds iShares doit savoir que la valeur de ses placements en portefeuille fluctuera et pourrait baisser pour de nombreuses raisons, notamment en fonction des variations de la situation financière des émetteurs dans lesquels le Fonds iShares investit (y compris des modifications relatives au rendement de la direction, la perte de soutien au crédit, des changements à la direction, des changements de stratégie, les opérations stratégiques sur le capital et la baisse de la demande visant des biens et des services) ou des marchés dans lesquels il investit (particulièrement ceux dont la pondération dans son portefeuille est plus importante), de la conjoncture, de la structure et de la réglementation des marchés des actions, des obligations, des marchandises et des devises et de leurs participants en général, des conditions macroéconomiques, des politiques gouvernementales (y compris la politique fiscale et monétaire) et d'autres facteurs. Des événements comme des pandémies, des conflits armés, des catastrophes naturelles, des troubles civils ou d'agitation politique, des actes de terrorisme et d'autres événements du monde réel peuvent avoir un effet important sur les marchés des capitaux et la valeur des titres. Les placements en portefeuille d'un Fonds iShares peuvent varier de temps à autre. La valeur des placements en portefeuille d'un Fonds iShares pourrait également être touchée à tout moment par de nombreux facteurs imprévisibles liés à la situation internationale, à la conjoncture économique, aux politiques monétaires et à la situation politique.

Les risques inhérents aux placements dans des titres de capitaux propres et/ou des titres à revenu fixe comprennent le risque que la situation financière des émetteurs des titres ou la conjoncture générale des marchés boursiers ou obligataires se détériore (ce qui, dans les deux cas, pourrait réduire la valeur des placements en portefeuille d'un Fonds iShares). Les titres de capitaux propres sont vulnérables à de nombreux facteurs, y compris aux fluctuations générales du marché boursier, aux conditions macroéconomiques, aux politiques gouvernementales ainsi qu'aux modifications des perspectives commerciales, de la situation financière et des politiques en matière de gestion de capital de l'émetteur. Les titres à revenu fixe sont vulnérables à de nombreux facteurs, y compris aux fluctuations générales des taux d'intérêt, aux fluctuations générales des marchés obligataires, aux attentes en matière d'inflation et à la solvabilité ou à la situation financière de l'émetteur. Les placements dans des marchés de titres de capitaux propres et de titres de créance étrangers peuvent comporter davantage de risques que ceux effectués dans des marchés locaux.

Les prix des placements en portefeuille sont généralement déterminés au moyen de mécanismes de marché qui varient en fonction du comportement des investisseurs. Le comportement des investisseurs peut être imprévisible et plusieurs

facteurs peuvent influencer sur celui-ci, notamment les attentes en ce qui concerne les politiques gouvernementales, économiques, monétaires et budgétaires; l'inflation et les taux d'intérêt; l'expansion ou le repli de l'économie; et les crises politiques, économiques, sanitaires et bancaires mondiales ou régionales.

Chaque Fonds iShares investira généralement dans des placements en portefeuille qui sont conformes à son objectif et à ses stratégies de placement. Un Fonds iShares peut générer un rendement inférieur (y compris des pertes supérieures) au rendement généré par de la trésorerie ou d'autres titres, fonds ou occasions de placement dans lesquels un investisseur pourrait avoir investi.

### ***Risque lié à la volatilité***

La valeur des placements en portefeuille d'un Fonds iShares peut fluctuer, parfois rapidement et de manière imprévisible. La valeur d'un placement en portefeuille peut fluctuer en raison des facteurs touchant les marchés en général ou des secteurs d'activité ou un émetteur en particulier. La valeur d'un titre ou d'un placement donné peut également être plus volatile que celle de l'ensemble du marché. La volatilité d'un Fonds iShares pourra augmenter en raison d'événements ou de situations financières touchant certains titres ou secteurs. La volatilité de la valeur des placements en portefeuille d'un Fonds iShares aura généralement une incidence sur la valeur liquidative d'un Fonds iShares et sur le cours des parts d'un Fonds iShares.

### ***Risque lié au taux d'intérêt***

Le risque lié au taux d'intérêt est le risque que la valeur des titres à revenu fixe et d'autres placements en portefeuille dans lesquels un Fonds iShares investit fluctue en raison de la fluctuation des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt peuvent fluctuer de manière soudaine et imprévisible. Si le taux d'intérêt nominal augmente, la valeur de certains titres à revenu fixe dans lesquels un Fonds iShares investit est susceptible de diminuer. Le taux d'intérêt nominal peut se définir comme la somme d'un taux d'intérêt réel et d'un taux d'inflation prévu. Les titres à revenu fixe de longue durée ont tendance à ressentir davantage les effets de la fluctuation des taux d'intérêt, ce qui les rend habituellement plus volatils que les titres de courte durée. La valeur des titres de capitaux propres et d'autres placements en portefeuille qui ne sont pas des titres à revenu fixe peut également diminuer en raison de la fluctuation des taux d'intérêt, particulièrement celle des titres qui devraient faire des paiements de revenu réguliers. Lorsque les taux d'intérêt sont négatifs, les titres à revenu fixe et d'autres instruments pourraient avoir un rendement négatif.

Un Fonds iShares qui investit dans des instruments affichant un rendement négatif ou très faible pourrait voir sa valeur liquidative et sa valeur liquidative par part diminuer et fluctuer en conséquence, et la capacité du fonds de verser des distributions en espèces pourrait en être touchée défavorablement. Le récent contexte de taux d'intérêt historiquement faibles a été créé en partie par le fait que les principales banques centrales du monde maintiennent leurs taux directeurs à zéro pour cent ou près ou sous ce pourcentage et mettent en œuvre des mécanismes de politiques monétaires, comme des programmes d'achats d'actifs, afin de fixer les taux d'intérêt à long terme sous les niveaux historiques. Pendant les périodes de taux d'intérêt très bas ou négatifs, un Fonds iShares pourrait ne pas être en mesure de conserver un rendement positif ou de verser des distributions aux porteurs de parts. Certains pays ont auparavant connu des taux d'intérêt négatifs sur certains instruments à revenu fixe. Les taux d'intérêt très bas ou négatifs peuvent amplifier le risque lié au taux d'intérêt. Les variations des taux d'intérêt, y compris lorsque les taux tombent en deçà de zéro, peuvent avoir des effets imprévisibles sur les marchés, entraîner une volatilité accrue des marchés et nuire au rendement d'un Fonds iShares dans la mesure où le Fonds iShares est exposé à ces taux d'intérêt. En outre, dans certaines conditions du marché dans lesquelles les taux d'intérêt sont fixés à des niveaux bas et les cours des titres en portefeuille ont augmenté, un Fonds iShares pourrait obtenir un rendement très faible ou même négatif. Un rendement faible ou négatif ferait perdre de l'argent à un Fonds iShares dans certaines conditions et au cours de certaines périodes.

De nombreux facteurs peuvent causer une hausse des taux d'intérêt. Les risques liés à une hausse des taux d'intérêt sont actuellement amplifiés étant donné que les banques centrales ont récemment haussé leurs taux directeurs, ce qui élimine graduellement les mesures monétaires d'accommodement. La Banque du Canada et la Réserve fédérale des États-Unis ont indiqué leur volonté de maintenir cette mesure. La hausse des taux d'intérêt peut être causée, entre autres, par les taux d'inflation, la croissance réelle et la conjoncture générale des marchés. Cette mesure pourrait avoir une incidence particulière sur les Fonds iShares qui détiennent des titres à taux variable, puisqu'elle entraîne une baisse de la capacité ou de la volonté des émetteurs à rembourser le capital et à effectuer des paiements d'intérêt à l'échéance. Le moment, la coordination, l'ampleur et l'effet de ces changements de politique sur divers marchés sont

incertains, et ces changements des politiques monétaires pourraient nuire à la valeur des placements d'un Fonds iShares.

### ***Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres***

Les porteurs de titres de capitaux propres d'un émetteur donné sont exposés à un plus grand risque que les porteurs de titres de créance de cet émetteur parce que les actionnaires, à titre de propriétaires de cet émetteur, ont des droits inférieurs à ceux des créanciers ou des porteurs de titres de créance de cet émetteur pour ce qui est des sommes payables par cet émetteur. De plus, à la différence des titres de créance qui ont en général un montant en capital fixe remboursable à l'échéance (mais dont la valeur sera assujettie aux fluctuations du marché avant l'échéance), les titres de capitaux propres n'ont ni capital fixe ni échéance.

Les titres de capitaux propres ont tendance à être plus volatils que les titres à revenu fixe. La valeur marchande des titres de capitaux propres est généralement touchée autant par des facteurs généraux, comme les conditions macroéconomiques, les taux d'intérêt, les perceptions des investisseurs et les politiques gouvernementales et les règlements, que par des facteurs propres aux émetteurs, comme le rendement de la direction, des changements au sein de la direction, des changements de l'orientation stratégique, l'atteinte d'objectifs stratégiques, des fusions, des acquisitions et des dessaisissements, des leviers financiers, des variations de la demande visant les biens, les services ou les titres de l'émetteur, les perspectives générales et conditions concurrentielles du secteur et d'autres facteurs. Les investisseurs dans un titre de capitaux propres donné, y compris les Fonds iShares, peuvent perdre la totalité du capital investi dans certaines situations, notamment en cas de faillite de l'émetteur.

Certains Fonds iShares peuvent investir dans des émetteurs à moyenne et/ou à faible capitalisation boursière, et la capitalisation boursière globale d'un émetteur tend à être reliée à la volatilité et à la liquidité de ses titres de capitaux propres. Les titres de capitaux propres émis par des émetteurs à moyenne et à faible capitalisation boursière tendent à avoir une liquidité plus faible et une volatilité plus élevée que les titres de capitaux propres émis par des émetteurs à grande capitalisation boursière. Les petits et moyens émetteurs tendent à être plus vulnérables aux développements économiques ou commerciaux défavorables et moins stables financièrement que les grands émetteurs. Les petits et moyens émetteurs peuvent exploiter des entreprises qui se concentrent sur un petit nombre de produits ou de services, les rendant ainsi vulnérables aux développements défavorables touchant ces produits et services, et ils pourraient également devoir se fier davantage à un petit nombre de membres essentiels du personnel. Un Fonds iShares pourrait avoir de la difficulté à acheter ou à vendre des titres de capitaux propres de sociétés à faible et à moyenne capitalisation qui font l'objet d'un faible volume de négociations. Les parts d'un Fonds iShares qui investit une grande partie de son actif dans des émetteurs à faible et à moyenne capitalisation pourraient être plus volatiles que celles de fonds qui investissent une grande partie de leur actif dans des émetteurs à grande capitalisation.

Dans le cas de certains Fonds iShares qui investissent dans des titres de capitaux propres, les distributions à l'égard des parts seront généralement tributaires de la déclaration de dividendes ou de distributions sur ces titres. Les dividendes versés à l'égard des actions ordinaires ne sont pas fixes, mais déclarés au gré du conseil d'administration d'un émetteur. La déclaration de tels dividendes ou distributions est généralement tributaire de divers facteurs, notamment la situation financière des émetteurs dans lesquels les Fonds iShares investissent et la conjoncture économique générale. Par conséquent, rien ne garantit que ces émetteurs verseront des dividendes ou des distributions dans le futur ou, s'ils en déclarent, qu'ils demeureront à leurs niveaux actuels ou augmenteront au fil du temps.

### ***Risque lié aux placements étrangers***

Certains Fonds iShares peuvent investir dans des placements étrangers ou être exposés à de tels placements. Les placements étrangers peuvent comporter des risques particuliers que l'on n'associe pas habituellement aux placements effectués au Canada. Les bourses et/ou les marchés étrangers peuvent être ouverts certains jours où les Fonds iShares ou un FNB iShares dans lequel un Fonds iShares investit n'évalue pas leurs titres et, par conséquent, la valeur des titres faisant partie des portefeuilles des Fonds iShares en question ou du FNB iShares peut fluctuer un jour où les investisseurs ne pourront acheter ni vendre des parts. En outre, un marché étranger pourrait être fermé les jours où les parts d'un Fonds iShares sont négociées au Canada, ce qui pourrait avoir une incidence sur les activités sur le marché principal d'un Fonds iShares. Par exemple, un Fonds iShares n'est tenu d'offrir des échanges et des rachats que pendant les jours de bourse. Les fermetures des marchés étrangers peuvent rendre l'évaluation de la juste valeur de ses placements en portefeuille plus difficile. Il se pourrait que les renseignements disponibles sur des émetteurs

étrangers soient incomplets, qu'ils ne respectent pas toutes les normes comptables, les obligations d'information financière ou les normes d'audit, ou qu'ils n'aient pas été soumis à un contrôle ou à des règlements gouvernementaux aussi stricts qu'au Canada. Certains marchés boursiers étrangers pourraient être plus volatils ou moins liquides. De plus, les frais de garde et les frais d'opérations exigés sur certains marchés étrangers pourraient être plus élevés, les délais de règlement des opérations pourraient être plus longs et le risque de perte pourrait être plus grand. Dans certains pays, il pourrait être difficile de faire respecter des obligations contractuelles, et l'instabilité économique, politique ou sociale, les possibilités d'expropriation, la corruption, l'ingérence gouvernementale, l'inflation et une taxe spoliatrice pourraient avoir une incidence sur les placements.

Un placement dans des titres étrangers pourrait impliquer l'exécution et la compensation d'opérations sur des marchés étrangers en conformité avec les règles de ce marché. Aucune autorité en valeurs mobilières ni bourse de valeurs canadienne n'a le pouvoir de réglementer les activités des marchés étrangers, notamment l'exécution, la livraison et la compensation d'opérations, ni n'a le pouvoir d'exiger l'application d'une règle d'un marché étranger ou d'une loi étrangère pertinente. De façon générale, une opération à l'étranger sera régie par les lois étrangères applicables, même si le marché étranger est officiellement lié à un marché canadien de façon qu'une position prise sur un marché peut être liquidée au moyen d'une opération effectuée sur un autre marché. De plus, ces lois et règlements varieront selon le pays étranger où l'opération est effectuée. Pour ces raisons, des entités comme les Fonds iShares pourraient ne pas pouvoir bénéficier de certaines des mesures de protection que procurent les lois et les bourses canadiennes. Plus précisément, les fonds reçus d'investisseurs dans le cadre d'opérations effectuées par un Fonds iShares sur des bourses étrangères pourraient ne pas bénéficier de la même protection que les fonds obtenus dans le cadre d'opérations effectuées par un Fonds iShares sur des bourses canadiennes.

De façon générale, les distributions sur les parts d'un Fonds iShares seront également touchées par les retenues d'impôt applicables aux dividendes ou aux intérêts reçus d'émetteurs de titres étrangers sur les titres en portefeuille ou par les gains réalisés à la disposition de ces titres étrangers. De telles retenues d'impôt réduiront généralement le revenu disponible devant être distribué par un Fonds iShares. Les distributions versées sur les titres d'un FNB iShares étranger seront aussi généralement assujetties à des retenues d'impôt étranger. Par conséquent, les Fonds iShares pourraient, dans certains cas, tirer de leurs placements dans des FNB iShares un revenu inférieur à celui qu'ils auraient autrement tiré d'un placement direct dans des titres (se reporter à la rubrique « **Incidences fiscales – Imposition des Fonds iShares** » pour obtenir de plus amples renseignements sur l'incidence des retenues d'impôt sur certains Fonds iShares).

Un Fonds iShares peut déposer des demandes de recouvrement de retenues d'impôt sur le revenu d'intérêts et de dividendes (s'il en est) reçu des émetteurs de certains pays dans lesquels un tel recouvrement de retenues d'impôt est possible. Les dépenses engagées dans le cadre de ces demandes pourraient réduire le montant net du recouvrement des retenues d'impôt. Il relève des autorités fiscales de ces pays de déterminer si et quand le Fonds iShares recevra un remboursement d'une retenue d'impôt dans le futur. Lorsque le Fonds iShares prévoit recouvrer une retenue d'impôt en se fondant sur une évaluation continue de la probabilité de recouvrement, la valeur liquidative du Fonds iShares comprend généralement des ajustements tenant compte de ces remboursements d'impôt. Le Fonds iShares continuera d'évaluer l'évolution de la fiscalité pour en déterminer l'incidence possible sur la probabilité de recouvrement. Si la probabilité d'obtenir des remboursements baisse considérablement, par exemple en raison d'une modification de la méthode ou de la réglementation fiscale, les ajustements de la valeur liquidative du Fonds iShares relatifs à ces remboursements pourraient devoir être partiellement ou entièrement réduits, ce qui aurait une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds iShares. Les investisseurs du Fonds iShares au moment de la réduction d'un ajustement assumeront toute baisse de la valeur liquidative en découlant, peu importe s'ils étaient ou non des investisseurs pendant la période d'ajustement. À l'inverse, si un Fonds iShares reçoit un remboursement d'impôt qui n'avait pas fait l'objet d'un ajustement antérieur, les investisseurs du Fonds iShares au moment du recouvrement profiteront de toute hausse de la valeur liquidative du Fonds iShares en découlant. Les investisseurs qui vendent leurs parts avant ce moment ne profiteront pas de la hausse de la valeur liquidative.

### ***Risque de change***

Les variations des taux de change peuvent avoir une incidence sur la valeur liquidative de certains Fonds iShares qui détiennent des placements directs et indirects libellés dans d'autres monnaies que le dollar canadien. La valeur liquidative de ces Fonds iShares variera en fonction de la valeur du dollar canadien par rapport à ces autres monnaies. La valeur de la monnaie d'un pays donné dans lequel certains Fonds iShares ont investi (directement ou indirectement)

pourrait diminuer par rapport à la valeur du dollar canadien en raison de bon nombre de facteurs, dont des variations des conditions macroéconomiques et des taux d'inflation élevés ou en croissance du pays en question. BlackRock Canada et les Fonds iShares n'ont aucun contrôle sur de telles variations de change.

### *Risque lié aux emprunts*

Un Fonds iShares peut, à l'occasion, emprunter de l'argent, tel qu'il est permis de le faire aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières et de toute dispense applicable, y compris, s'il y a lieu, pour financer, à titre de mesure temporaire, la partie des distributions devant être versées aux porteurs de parts qui représente les sommes qu'un Fonds iShares n'a pas encore reçues, pour satisfaire les demandes de rachat de parts d'un Fonds iShares pendant que le Fonds iShares effectue une liquidation stratégique des actifs en portefeuille ou pour permettre à un Fonds iShares de régler des opérations sur portefeuille. Le Fonds iShares pourrait ne pas être en mesure de rembourser le montant emprunté s'il est incapable de recouvrer une distribution de l'émetteur concerné ou si la contrepartie à une opération de négociation est incapable de livrer des espèces ou des titres. Dans ce cas, le Fonds iShares serait tenu de vendre des éléments d'actif en portefeuille pour rembourser les sommes empruntées. Les commissions d'engagement et/ou les frais d'intérêts associés à l'emprunt pourraient réduire la valeur liquidative d'un Fonds iShares.

### *Risque lié aux placements dans des dérivés*

Un Fonds iShares peut investir dans des dérivés de temps à autre à des fins de placement et de couverture. Les dérivés permettent à un Fonds iShares d'augmenter ou de diminuer le niveau de risque auquel il est exposé plus rapidement et plus efficacement que des opérations dans d'autres types d'instrument. Un Fonds iShares peut avoir recours à des dérivés à des fins de couverture. Un Fonds iShares peut également avoir recours à des dérivés à des fins de spéculation en vue d'accroître le rendement. L'utilisation d'un dérivé est une mesure spéculative si un Fonds iShares vise principalement à réaliser des gains plutôt que d'atténuer le risque inhérent à d'autres positions. Lorsqu'il investit dans un dérivé à des fins spéculatives, un Fonds iShares est pleinement exposé aux risques de perte du dérivé en question, qui pourraient parfois être supérieurs au coût du dérivé. Sauf s'il obtient une autorisation contraire, un Fonds iShares ne peut pas avoir recours à des dérivés pour s'exposer à un actif ou catégorie d'actifs qu'il ne peut acheter directement aux termes de ses restrictions en matière de placement.

Un certain nombre de risques sont associés à l'utilisation de dérivés, et certains dépendent du type de dérivés que le Fonds iShares achète ou conclut. L'utilisation de tout dérivé par un Fonds iShares expose ce Fonds iShares au risque de crédit que son cocontractant (qu'il s'agisse d'une chambre de compensation dans le cas d'instruments négociés en bourse ou d'un tiers dans le cas d'instruments négociés sur le marché hors cote) ne puisse remplir ses obligations. En outre, un Fonds iShares risque de perdre la marge déposée auprès d'un cocontractant, d'un courtier, d'une chambre de compensation, d'une bourse, ou du commissionnaire sur les marchés à terme si l'un de ceux-ci fait faillite. En outre, la capacité d'un Fonds iShares de liquider ses positions peut également être touchée par les limites d'opérations de négociation quotidiennes imposées par les marchés à terme. Si un Fonds iShares ne peut liquider une position, il sera incapable de réaliser des profits ou de limiter ses pertes jusqu'à ce que le contrat puisse être exercé, expire, ou arrive à échéance, selon le cas. L'incapacité de liquider ses positions sur dérivés pourrait également avoir une incidence défavorable sur la capacité d'un Fonds iShares de mettre en œuvre sa stratégie de placement efficacement.

Rien ne garantit que l'utilisation de dérivés par un Fonds iShares, y compris le recours à une stratégie de couverture du change, sera efficace (se reporter à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques liés à un placement dans certains Fonds iShares – Stratégie de couverture du change** » pour obtenir de plus amples renseignements sur un tel recours à des dérivés).

### *Risque lié aux prêts de titres*

Les Fonds iShares peuvent conclure des opérations de prêt de titres. Les opérations de prêt de titres comportent le risque qu'un Fonds iShares subisse une perte, notamment en raison du défaut de l'emprunteur de retourner les titres en temps opportun, s'il les retourne. Un emprunteur pourrait ne pas retourner les titres prêtés rappelés ou ne pas les retourner en temps opportun, ce qui aurait notamment une incidence sur la capacité d'un Fonds iShares à participer à une opération stratégique sur le capital. Les mandataires de prêt de titres d'un Fonds iShares pourraient exiger le rappel de titres prêtés ou prêter moins de titres que prévu ou ne pas en prêter du tout, y compris en raison d'événements de marché, ce qui viendrait réduire le revenu tiré du prêt de titres. Toute modification apportée au statut des émetteurs



aux termes des lois et des règlements applicables (y compris les règlements fiscaux) pourrait avoir une incidence sur le traitement réglementaire ou fiscal des titres prêtés, ce qui, par exemple, pourrait retarder le versement d'équivalents de dividendes, ou occasionner la perte d'une partie du versement d'équivalents de dividendes, à un Fonds iShares, dans la mesure permise par la loi applicable. Toute modification apportée au statut ou à la structure des émetteurs de titres prêtés aux termes des lois et des règlements applicables pourrait avoir une incidence sur le traitement réglementaire ou fiscal d'une opération de prêt de titres. Le Fonds iShares qui conclut des opérations de prêt de titres bénéficiera d'une indemnité de la part de BlackRock en cas de défaut d'un emprunteur et recevra également une garantie d'une valeur supérieure à celle des titres prêtés relativement à tous les prêts des titres, garantie qui sera évaluée quotidiennement à la valeur du marché. Un Fonds iShares risque de subir une perte si un emprunteur ne respecte pas son obligation de remettre les titres empruntés ou fait faillite, si la garantie ne suffit pas à remplacer les titres qui ne sont pas retournés et s'il n'est pas en mesure d'obtenir l'indemnité de BlackRock. De plus, ce Fonds iShares assumerait le risque de perte associé au placement d'une garantie en espèces. Les ententes de prêts de titres ne peuvent représenter plus de 50 % de la valeur liquidative d'un Fonds iShares.

### *Risque lié aux ventes à découvert*

Les Fonds iShares peuvent effectuer des ventes à découvert. Étant donné que la vente à découvert de titres qu'il ne possède pas expose un Fonds iShares aux risques rattachés à ces titres, de telles ventes à découvert comportent un risque d'exposition à la spéculation. Un Fonds iShares subira une perte en lien avec une vente à découvert si le prix du titre augmente entre la date de la vente à découvert et la date à laquelle le Fonds iShares rachète le titre qui a fait l'objet de la vente à découvert. Un Fonds iShares réalisera un gain si le cours du titre baisse entre ces dates. Par conséquent, le Fonds iShares qui vend à découvert des titres dont la valeur augmente est susceptible de réaliser un rendement inférieur à celui de fonds similaires qui n'effectuent pas de ventes à découvert de titres dont ils n'ont pas la propriété. Rien ne garantit qu'un Fonds iShares sera en mesure de dénouer une position à découvert à un moment précis ou à un prix acceptable. Bien que le gain d'un Fonds iShares se limite au montant auquel il a vendu un titre à découvert, la perte potentielle d'un Fonds iShares se limite uniquement au prix maximal du titre, déduction faite du prix auquel le titre a été vendu. Un Fonds iShares pourrait également payer des frais d'opération et des frais d'emprunt dans le cadre de ventes à découvert.

### *Risque lié au levier financier*

Lorsqu'un Fonds iShares fait des placements dans des dérivés, emprunte des fonds à des fins de placement ou effectue des ventes à découvert de titres de capitaux propres, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs en portefeuille, un levier financier peut être introduit dans le Fonds iShares. Il y a levier financier lorsque l'exposition théorique d'un Fonds iShares aux actifs sous-jacents est supérieure au montant investi. Cette technique de placement peut amplifier les gains et les pertes. Par conséquent, les pertes découlant de tout changement défavorable de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent pourraient être supérieures à celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par le Fonds iShares et de tels changements pourraient donner lieu à des pertes supérieures au montant investi dans le dérivé. Le levier financier peut accroître la volatilité, réduire la liquidité du Fonds iShares et amener le Fonds iShares à liquider des positions à des moments inopportuns.

Conformément à la dispense reçue des autorités canadiennes en valeurs mobilières, l'exposition globale des Fonds iShares à ces sources de levier financier peut être supérieure à 300 % de sa valeur liquidative si chacun des Fonds iShares respecte la dispense des exigences en matière de levier financier. Se reporter à la rubrique « **Dispenses et approbations** ».

### *Risque lié à la concentration*

Une partie importante des placements en portefeuille d'un Fonds iShares peut être concentrée dans une seule catégorie d'actifs et/ou dans un petit nombre d'émetteurs, de FNB iShares ou de secteurs. Un portefeuille concentré peut accroître le risque d'illiquidité d'un Fonds iShares et, par ricochet, avoir une incidence sur la capacité du Fonds iShares à donner suite aux demandes de rachat et d'échange. Cette situation pourrait également réduire la diversification d'un Fonds iShares et accroître la volatilité de sa valeur liquidative et/ou du cours de ses parts.

### *Risque d'illiquidité*

Le risque d'illiquidité est le risque qu'un Fonds iShares ne soit pas en mesure de liquider ses placements en portefeuille rapidement ou à un prix qui ne reflète pas un marché actif dans les deux sens pour ces placements. Dans des conditions normales du marché, la majorité des placements en portefeuille détenus par un Fonds iShares devraient être faciles à vendre à un prix juste. Cependant, dans certaines circonstances, comme des congés des marchés, des périodes de perturbation des marchés, des périodes d'incertitude accrue, des périodes de variations rapides des politiques gouvernementales ou des conditions financières ou macroéconomiques volatiles, il est possible que ce ne soit pas le cas. L'illiquidité de certains placements peut également découler de l'absence d'un marché actif pour un émetteur de titres, d'un manquement de l'émetteur, de changements soudains aux perspectives commerciales ou à la situation financière d'un émetteur, de restrictions à la revente prévues par la loi ou par contrat ainsi que du nombre restreint de participants au marché et/ou de leur capacité réduite à créer un marché pour certains placements. Se reporter à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares – Risque lié aux interdictions d'opérations visant les placements en portefeuille** » pour obtenir de plus amples renseignements sur les scénarios possibles qui pourraient entraîner l'illiquidité des placements en portefeuille d'un Fonds iShares.

Le cours des placements en portefeuille ayant une liquidité faible ou nulle pourrait être volatil, et une baisse de la liquidité pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours de ces placements en portefeuille. De plus, la vente de placements en portefeuille ayant une liquidité faible ou nulle pourrait entraîner des retards importants (notamment des retards de règlement) et des frais supplémentaires, et il est possible qu'un Fonds iShares ne soit pas en mesure de limiter ses pertes ou de réaliser des gains. Un Fonds iShares pourrait ne pas être en mesure de vendre ces placements en portefeuille lorsqu'il doit le faire pour combler ses besoins en liquidités ou pourrait devoir les vendre à perte. Un tel cas pourrait se produire si un Fonds iShares investit dans des titres d'un FNB iShares et qu'il doit se départir des titres du FNB iShares dans certaines circonstances extraordinaires. Se reporter à la rubrique « **Échange et rachat de parts – Suspension des échanges et des rachats** » pour obtenir de plus amples renseignements sur les circonstances dans lesquelles BlackRock Canada pourrait suspendre les échanges ou les rachats de parts.

### *Risque que le cours des titres des Fonds iShares et des FNB iShares diffère de leur valeur liquidative*

Il se peut que les titres des Fonds iShares et des FNB iShares que détiennent les Fonds iShares se négocient à des cours inférieurs, équivalents ou supérieurs à leur valeur liquidative respective par titre. La valeur liquidative par titre fluctuera en fonction de la valeur marchande des placements en portefeuille d'un Fonds iShares ou d'un FNB iShares. Le cours des titres d'un Fonds iShares ou d'un FNB iShares fluctuera en fonction des variations de la valeur liquidative par titre du Fonds iShares ou du FNB iShares, ainsi que de l'offre et de la demande visant les parts du Fonds iShares ou les titres du FNB iShares sur les marchés sur lesquels ces parts ou ces titres sont négociés. Cependant, dans des conditions normales du marché, étant donné que les courtiers peuvent souscrire, et que les porteurs de parts et les courtiers peuvent échanger, le nombre prescrit de parts d'un Fonds iShares contre des titres et un montant en espèces d'une valeur totale équivalant à la valeur liquidative par part d'un Fonds iShares, BlackRock Canada estime que les parts ne devraient pas se négocier moyennant des escomptes ou des primes élevés par rapport à leur valeur liquidative. Toutefois, dans des périodes de crises des marchés, de volatilité élevée ou de forte perturbation de la liquidité ou dans des conditions exceptionnelles du marché de manière générale, des écarts plus prononcés entre les cours et la valeur liquidative par part sont possibles.

Si un porteur de parts ou un Fonds iShares achète des titres d'un Fonds iShares ou d'un FNB iShares à un moment où le cours d'un titre est supérieur à la valeur liquidative par titre ou vend des titres d'un Fonds iShares ou d'un FNB iShares à un moment où le cours d'un titre est inférieur à la valeur liquidative par titre, il pourrait subir une perte.

### *Risque lié aux interdictions d'opérations visant les placements en portefeuille*

Les placements en portefeuille distincts d'un Fonds iShares peuvent faire l'objet d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité de réglementation des valeurs mobilières, un autre organisme de réglementation ou bourse pertinent ou une entité gouvernementale. Il est également possible que la totalité ou une partie importante des placements en portefeuille d'un Fonds iShares ou d'un FNB iShares fassent l'objet d'une interdiction d'opérations à l'échelle du marché ou du déclenchement de coupe-circuits ou d'autres fermetures des marchés. Dans certaines circonstances, si les placements en portefeuille d'un Fonds iShares font l'objet d'une interdiction d'opérations ou si les activités de négociation normales sur un marché visant les placements en portefeuille sont suspendues, le Fonds

iShares concerné pourrait suspendre le droit de faire racheter ou d'échanger des parts ou suspendre ou annuler le paiement des produits d'échange ou de rachat. En outre, un Fonds iShares ou un FNB iShares pourrait suspendre les échanges et/ou les rachats et/ou le paiement des produits d'échange ou de rachat avec l'approbation des autorités de réglementation.

Si le droit de faire racheter ou d'échanger des parts est suspendu, le Fonds iShares concerné pourrait retourner les demandes de rachat ou d'échange aux porteurs de parts qui les auront soumises. Si les placements en portefeuille d'un Fonds iShares font l'objet d'une interdiction d'opérations, ils pourraient ne pas être remis lors d'un échange d'un nombre prescrit de parts contre un panier tant que l'interdiction d'opérations n'aura pas été levée.

### ***Risque lié à la suspension des opérations visant les parts***

La négociation des parts d'un Fonds iShares peut être suspendue sur les bourses pertinentes, notamment par le déclenchement d'un « coupe-circuit » individuel ou généralisé. Les coupe-circuits sont des mesures conçues pour atténuer l'effet des chocs boursiers en suspendant la négociation pendant une période précise lorsque le cours d'un titre donné ou que les cours sur l'ensemble du marché chutent ou augmentent au-delà d'un seuil prédéterminé. La négociation des parts peut également être suspendue sur ordonnance d'une autorité en valeurs mobilières (ou de la Bourse) dans diverses circonstances, notamment si l'autorité en question juge que cette mesure est dans l'intérêt des investisseurs.

Si la négociation normale des parts est suspendue sur la bourse pertinente, ou si pour une raison quelconque il est probable qu'aucun cours de clôture ne sera établi pour les parts, le Fonds iShares concerné pourrait suspendre le droit de faire racheter ou d'échanger des parts, sous réserve de l'obtention de l'approbation préalable des organismes de réglementation, s'il y a lieu, jusqu'à la levée de la suspension des opérations ou jusqu'au retour à la normale des opérations sur les marchés. Si le droit de faire racheter ou d'échanger des parts est suspendu, le Fonds iShares concerné pourrait retourner les demandes de rachat ou d'échange aux porteurs de parts qui les ont soumises.

### ***Risque lié aux investisseurs importants***

Un seul investisseur, notamment BlackRock Canada ou un membre de son groupe ou un autre FNB iShares ou un autre fonds ou compte géré par BlackRock Canada ou un membre de son groupe, peut détenir une tranche importante des parts d'un Fonds iShares. Étant donné que les parts sont négociées à une bourse ou sur un marché, un Fonds iShares pourrait ne pas connaître les propriétaires véritables de ses parts. Si un investisseur important achetait ou vendait une tranche importante des parts d'un Fonds iShares, la valeur marchande de ces parts pourrait baisser ou augmenter, selon le cas, provisoirement, si bien que les parts seraient achetées ou vendues moyennant un escompte ou une prime par rapport à la valeur liquidative par part du Fonds iShares. Cependant, comme les courtiers peuvent souscrire, et les porteurs de parts et les courtiers peuvent échanger, le nombre prescrit de parts d'un Fonds iShares à la valeur liquidative par part, BlackRock Canada estime que, dans des conditions normales du marché, les parts ne devraient pas se négocier moyennant des escomptes ou des primes élevés par rapport à leur valeur liquidative. Si un porteur de parts achetait des parts d'un Fonds iShares au moment où elles sont négociées moyennant une prime par rapport à la valeur liquidative par part ou encore s'il vendait des parts d'un Fonds iShares au moment où elles se négocient moyennant un escompte par rapport à la valeur liquidative par part, il pourrait subir une perte.

### ***Risque juridique et réglementaire***

Rien ne garantit que les lois sur les valeurs mobilières et d'autres lois du Canada ou de territoires étrangers où les Fonds iShares investissent ne seront pas modifiées ni appliquées d'une manière qui aura une incidence défavorable importante sur un Fonds iShares, les placements en portefeuille d'un Fonds iShares, les courtiers et les autres teneurs de marchés ou partenaires commerciaux ou les porteurs de parts.

De plus, les décisions en matière de placement qui sont prises pour le compte des Fonds iShares pourraient, à l'occasion, être restreintes par des plafonds d'accumulation. À titre d'exemple, en ce qui concerne certains secteurs d'activité et certains marchés, les exigences d'une entreprise et/ou d'une autorité de réglementation peuvent limiter la somme des placements dans certains émetteurs par des Fonds iShares et d'autres fonds et comptes de clients gérés par BlackRock Canada et les membres de son groupe. Le dépassement de ces limites sans qu'il soit déclaré ou sans

l'obtention d'un permis, d'une dispense ou d'un autre consentement de l'entreprise ou d'une autorité de réglementation peut donner lieu à des amendes ou à d'autres incidences défavorables pour BlackRock Canada, les membres de son groupe et/ou les Fonds iShares. En raison de ces limites, la possibilité pour un Fonds iShares d'atteindre ses objectifs de placement peut être touchée. Afin de ne pas dépasser ces limites, BlackRock Canada peut notamment limiter les achats, tenter d'investir en ayant recours aux dérivés, vendre des placements existants et/ou céder des droits de vote rattachés aux titres détenus par les Fonds iShares, les attribuer à des tiers ou les restreindre.

### *Risques liés à l'imposition des Fonds iShares*

Il n'est pas certain que des changements ne seront pas apportés aux règles fiscales touchant l'imposition d'un Fonds iShares ou de ses placements, ou à l'administration de ces règles fiscales.

Rien ne garantit que l'ARC ou toute autre autorité fiscale pertinente sera d'accord avec le traitement fiscal adopté par les Fonds iShares à l'égard d'une opération donnée.

Si certains Fonds iShares n'étaient pas admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt ou cessaient d'être ainsi admissibles, cela aurait pour effet de modifier considérablement et de façon défavorable à certains égards les incidences fiscales décrites à la rubrique « **Incidences fiscales** ». Par exemple, un Fonds iShares qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt sera traité comme une « institution financière » aux fins de l'application de certaines règles spéciales en matière d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt si plus de 50 % de la juste valeur marchande du Fonds iShares sont détenues par un ou plusieurs porteurs de parts qui sont eux-mêmes considérés des institutions financières aux termes de ces règles. Dans ce cas, le Fonds iShares sera tenu de comptabiliser dans son revenu les gains cumulés et les pertes subies à l'égard de certains types de créances et titres de capitaux propres qu'il détient à la fin de chaque année d'imposition et sera également assujéti à des règles spéciales relatives au revenu à inclure à l'égard de ces titres. Tout revenu découlant d'un tel traitement sera inclus dans les sommes devant être distribuées aux porteurs de parts. Chaque fois qu'un Fonds iShares devient une institution financière ou cesse de l'être en conformité avec les règles d'évaluation à la valeur du marché, l'année d'imposition du Fonds iShares sera réputée prendre fin immédiatement avant le moment en question, et les gains ou les pertes accumulés avant ce moment seront réputés réalisés par le Fonds iShares et seront distribués aux porteurs de parts. Une nouvelle année d'imposition pour le Fonds iShares commencera alors et, pour cette année d'imposition et les années d'imposition subséquentes, tant qu'au plus 50 % des parts du Fonds iShares sont détenues par des institutions financières ou tant que le Fonds iShares est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, il ne sera pas assujéti aux règles d'évaluation à la valeur de marché. Étant donné que les parts devraient être négociées publiquement à une bourse et/ou sur un marché, il est possible qu'un Fonds iShares ne sache pas avec certitude qui sont les propriétaires de ses parts ou qu'il ait de la difficulté à déterminer le nombre de parts détenues à un moment donné par un porteur de parts véritable en particulier. Ainsi, dans certaines circonstances, il sera impossible de contrôler ou il pourrait être difficile de repérer un Fonds iShares qui devient ou cesse d'être une « institution financière ». En outre, des institutions financières, comme des courtiers et d'autres teneurs de marché, pourraient détenir des parts d'un Fonds iShares pour leur propre compte et/ou dans le cadre de leurs activités de maintien du marché. Par conséquent, rien ne garantit qu'un Fonds iShares qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement n'est pas une « institution financière » ou ne le deviendra pas dans le futur ni qu'il cessera d'être une « institution financière », et rien ne garantit à qui et quand les distributions découlant du changement de statut d'« institution financière » d'un Fonds iShares seront versées, ni que le Fonds iShares ne sera pas tenu de payer de l'impôt sur tout revenu ou tous gains en capital imposables non distribués réalisés par le Fonds iShares dans une telle situation. En conséquence, les porteurs de parts d'un Fonds iShares pourraient subir des conséquences fiscales supplémentaires ou défavorables.

Aux termes des règles relatives aux EIPD, les fiducies ou les sociétés de personnes (définies comme des « **fiducies intermédiaires de placement déterminées** » ou des « **sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées** », respectivement) dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse ou d'un autre marché public ou qui y sont négociés et qui détiennent un ou plusieurs « biens hors portefeuille » (terme défini à l'article 122.1 de la Loi de l'impôt) sont en fait redevables d'un impôt sur le revenu et les gains en capital relatifs à ces biens hors portefeuille à des taux combinés comparables à ceux qui s'appliquent aux revenus gagnés et distribués par des sociétés canadiennes. Les distributions du revenu reçu par les porteurs de parts de fiducies intermédiaires de placement déterminées

(et l'attribution de ce revenu aux membres des sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées) sont traitées comme des dividendes déterminés provenant d'une société canadienne imposable.

Les règles relatives aux EIPD pourraient avoir une incidence sur un Fonds iShares et ses porteurs de parts dans la mesure où un émetteur de titres détenus par ce Fonds iShares, ou auquel un Fonds iShares a une exposition économique, est une fiducie intermédiaire de placement déterminée ou une société de personnes intermédiaire de placement déterminée à laquelle les règles relatives aux EIPD s'appliquent. De plus, les règles relatives aux EIPD pourraient avoir une incidence sur un Fonds iShares et ses porteurs de parts dans la mesure où le Fonds iShares est lui-même une fiducie intermédiaire de placement déterminée à laquelle les règles relatives aux EIPD s'appliquent et où il tire un revenu d'un bien hors portefeuille ou des gains en capital imposables de la disposition d'un « bien hors portefeuille » ou détient des dérivés dans son portefeuille ou tout autre bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada. Si un Fonds iShares est considéré comme une fiducie intermédiaire de placement déterminée, les « biens hors portefeuille » de ce Fonds iShares seront assujettis à l'impôt prévu dans les règles relatives aux EIPD au moment où ce Fonds iShares distribuera ces sommes aux porteurs de parts et ces distributions seront traitées entre les mains des porteurs de parts comme des dividendes déterminés d'une société canadienne imposable.

Si des opérations du Fonds iShares, y compris des couvertures de devises, sont déclarées au titre de capital, mais qu'il est déterminé par la suite qu'elles devraient être déclarées au titre de revenu, le revenu net du Fonds iShares aux fins de l'impôt et la tranche imposable des distributions aux porteurs de parts pourraient augmenter.

Des règles contenues dans la Loi de l'impôt, qui s'appliquent aux « faits liés à la restriction de pertes » (terme défini dans la Loi de l'impôt) de certaines fiducies (les « **règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes** ») peuvent avoir une incidence sur un Fonds iShares dans certains cas. Généralement, un Fonds iShares connaîtra un « fait lié à la restriction de pertes » dans la mesure où une personne, conjointement avec d'autres personnes auxquelles elle est affiliée, au sens de la Loi de l'impôt, ou un groupe de personnes agissant de concert, acquiert des parts du Fonds iShares d'une juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds iShares. Si un « fait lié à la restriction de pertes » a lieu, le Fonds iShares sera réputé avoir une fin d'année d'imposition donnant généralement lieu à une année d'imposition écourtée, le revenu ainsi que les gains en capital réalisés non distribués (déduction faite des pertes applicables) devraient être payables en tant que distributions sur les parts de tous les porteurs de parts inscrits du Fonds iShares à la date de clôture des registres relative à cette distribution (qui devrait généralement être le dernier jour de bourse de l'année d'imposition écourtée), et le Fonds iShares sera limité quant à la possibilité d'utiliser les pertes fiscales (notamment les pertes en capital latentes) qui existent au moment du « fait lié à la restriction de pertes ». Les fiducies qui sont admissibles à titre de « fiducies de placement déterminées » au sens des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes ne subiront pas ces incidences défavorables. À cette fin, une « fiducie de placement déterminée » comprend une fiducie qui remplit certaines conditions, dont le respect de certaines conditions nécessaires à l'admissibilité à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, l'abstention d'utiliser un bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et le respect de certaines exigences de diversification d'actifs. Un FNB iShares qui n'est pas admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » pourrait donc possiblement connaître un « fait lié à la restriction de pertes » et ainsi subir les incidences fiscales décrites précédemment.

Si un Fonds iShares réalise des gains en capital en raison d'un transfert ou d'une disposition de ses biens effectués en vue de permettre un échange ou un rachat de parts par un porteur de parts, une répartition des gains en capital au niveau du fonds pourrait être autorisée conformément au document de fiducie du Fonds iShares. Conformément aux modifications récemment apportées à la Loi de l'impôt (la « **règle ABR** »), le montant maximal que le Fonds iShares sera en mesure de déduire pour une année d'imposition au titre des gains en capital attribués aux porteurs de parts à l'échange ou au rachat de parts est un montant calculé en utilisant une formule (la « **limite d'attribution de gains en capital** ») fondée sur i) le montant de gains en capital attribués aux porteurs de parts à l'échange ou au rachat de parts au cours de l'année d'imposition; ii) le montant total payé pour les échanges ou les rachats de parts au cours de l'année d'imposition; iii) la valeur liquidative du Fonds iShares à la fin de l'année d'imposition et à la fin de l'année d'imposition précédente, et iv) les gains en capital imposables nets du Fonds iShares pour l'année d'imposition.

### ***Risque lié à la sécurité***

Certaines des régions géographiques dans lesquelles les Fonds iShares investissent ont été victimes d'actes de terrorisme, ont des relations internationales tendues en raison de conflits territoriaux, sont aux prises avec des conflits

historiques ou ont d'autres préoccupations en matière de défense du territoire. Ces situations peuvent engendrer de l'incertitude sur les marchés de ces régions géographiques et nuire à leur économie.

### ***Risque lié aux placements dans les pays développés***

Un placement dans un pays développé pourrait exposer certains Fonds iShares à des risques liés à la réglementation, à la politique, au change, à la sécurité, à l'économie et à d'autres risques associés aux pays développés. Les pays développés ont généralement tendance à reposer sur les secteurs liés aux services (comme le secteur des services financiers) comme principal moteur de croissance économique. Un ralentissement soutenu touchant les secteurs liés aux services risque de nuire à l'économie de certains pays développés, mais l'économie d'un pays développé peut être touchée par des ralentissements dans d'autres secteurs. Par le passé, certains pays développés ont été la cible d'actes de terrorisme et certaines régions dans lesquelles les Fonds iShares investissent ont connu des relations internationales tendues en raison de conflits territoriaux, de conflits historiques, d'autres préoccupations en matière de défense du territoire et d'autres questions de sécurité. De telles situations pourraient provoquer de l'incertitude sur les marchés financiers et nuire au rendement des émetteurs auxquels sont exposés certains Fonds iShares. La lourde réglementation touchant certains marchés, notamment les marchés de la main-d'œuvre et du commerce, pourrait nuire à certains émetteurs. Une telle réglementation pourrait nuire à la croissance économique ou prolonger les périodes de récession. Plusieurs pays développés sont lourdement endettés et doivent absorber une hausse des coûts liés aux soins de santé et à la retraite. De plus, la fluctuation du prix de certaines marchandises et la réglementation touchant l'importation de marchandises pourraient nuire à l'économie des pays développés.

### ***Risque lié aux maladies infectieuses***

La propagation généralisée d'une maladie infectieuse, comme la pandémie de COVID-19, pourrait avoir une incidence défavorable sur les économies de plusieurs nations et l'économie mondiale dans son ensemble et pourrait toucher les émetteurs particuliers et les marchés financiers de façon imprévisible.

La propagation d'une maladie infectieuse pourrait entraîner des restrictions sur les déplacements, la fermeture des frontières internationales, l'interruption de la prestation de services de soins de santé, des quarantaines prolongées, des annulations, des interruptions dans la chaîne d'approvisionnement, une baisse de la demande des consommateurs, des fermetures temporaires et permanentes d'entreprises, des mises à pied, des manquements et d'autres conséquences économiques, sociales et politiques importantes, ainsi qu'un niveau d'inquiétude et d'incertitude généralisé plus important.

La propagation d'une maladie infectieuse pourrait entraîner une volatilité extrême, de lourdes pertes, la détérioration du crédit d'émetteurs et des interruptions sur les marchés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur un Fonds iShares et ses placements, comme nuire à des opérations de couverture.

Certains marchés locaux pourraient être fermés. Toute suspension des opérations sur les marchés sur lesquels un Fonds iShares investit aura une incidence sur le Fonds iShares et ses placements ainsi que sur la capacité du Fonds iShares à vendre ou à acheter des titres sur ces marchés. Les perturbations économiques ou des marchés pourraient donner lieu à un niveau plus élevé d'erreur liée à la reproduction des indices et à des escomptes ou à des primes accrus du cours des parts par rapport à la valeur liquidative d'un Fonds iShares. De plus, une épidémie pourrait nuire aux activités des fournisseurs de services d'un Fonds iShares, notamment BFA, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Fonds iShares.

Les autorités gouvernementales et quasi gouvernementales et les organismes de réglementation partout dans le monde pourraient réagir à une écloison et à toute perturbation économique importante en résultant en apportant diverses modifications aux politiques monétaires ou fiscales, dont des injections de capitaux directement en faveur de sociétés et d'autres émetteurs, de nouveaux outils de politiques monétaires et des modifications aux taux d'intérêt. Un renversement de ces politiques ou l'inefficacité de celles-ci pourrait accroître la volatilité sur les marchés, et ainsi nuire aux placements d'un Fonds iShares.

L'écloison d'une maladie pourrait exacerber d'autres risques économiques, sociaux et politiques préexistants dans certains pays ou à l'échelle mondiale, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur un Fonds iShares et ses

investissements et donner lieu à des escomptes ou à des primes accrus du cours des parts par rapport à la valeur liquidative du Fonds iShares.

### ***Risque lié à la cybersécurité***

Une cyberattaque ou l'omission d'adopter des politiques, des procédures et des mesures efficaces en matière de sécurité de l'information et de cybersécurité pourrait nuire aux activités de BlackRock et des membres de son groupe, des Fonds iShares, des courtiers, des fournisseurs de services des Fonds iShares et des plateformes de négociation utilisées par les Fonds iShares et ainsi donner lieu à des pertes financières pour les Fonds iShares. Ces attaques et interruptions pourraient faire en sorte qu'un porteur de parts ou un investisseur éventuel soit incapable d'effectuer des opérations auprès d'un Fonds iShares, l'incapacité d'un Fonds iShares de traiter des opérations, l'incapacité d'un Fonds iShares de calculer sa valeur liquidative et des violations des lois, des règles et des règlements en matière de confidentialité et autre.

BlackRock et les membres de son groupe, y compris BlackRock Canada, dépendent de l'efficacité des politiques, des procédures et des mesures en matière de sécurité de l'information et de cybersécurité qu'ils mettent en place pour assurer la protection de leurs systèmes informatiques et de leurs systèmes de télécommunication ainsi que des données qui y sont stockées ou qui sont transmises par leur entremise, y compris les données relatives aux Fonds iShares. Un incident en matière de sécurité de l'information attribuable à une source externe, comme l'attaque d'un pirate informatique, un virus, du hameçonnage, l'accès non autorisé à des systèmes ou des données numériques ou l'appropriation illégale de ceux-ci, ou attribuable à une source interne, comme une omission de contrôler l'accès à des systèmes critiques, pourrait nuire de façon importante aux activités de BlackRock Canada, des membres de son groupe et/ou des Fonds iShares ou faire en sorte que soient divulgués ou modifiés des renseignements confidentiels sur des clients ou des renseignements sensibles sur le plan de la concurrence. BlackRock Canada et les membres de son groupe ont préparé des plans de continuité de l'exploitation et mis en place des systèmes de gestion des risques afin de prévenir des attaques visant la cybersécurité ou d'en réduire les conséquences en ce qui a trait à leurs activités et aux activités des Fonds iShares, mais il existe des limites inhérentes à de tels plans ou systèmes en raison notamment de la nature en constante évolution de la technologie et des tactiques utilisées pour effectuer des cyberattaques. De plus, il est possible que certains risques n'aient pas été adéquatement détectés ou pris en compte.

BlackRock a été visée par des tentatives de cyberattaque et de récupération de sa marque pour créer des sites Web frauduleux et doit constamment surveiller et améliorer ses systèmes afin de protéger son infrastructure technologique et ses données contre l'appropriation illicite ou la corruption, à défaut de quoi ses activités pourraient être perturbées et BlackRock pourrait subir des pertes financières. De plus, en raison de l'interconnexion et des liens qui existent entre BlackRock et des tiers (notamment les courtiers, les sous-conseillers, les agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres, les dépositaires, les administrateurs, les cocontractants aux dérivés et autres intermédiaires financiers), les agents des organismes centraux, les bourses de valeurs, les chambres de compensation et d'autres institutions financières dans le cadre de leurs activités et de l'exploitation des Fonds iShares, BlackRock et les membres de son groupe, dont BlackRock Canada, et les Fonds iShares pourraient être perturbés par une cyberattaque ou un autre incident en matière de sécurité de l'information touchant l'un d'entre eux. Un incident en matière de sécurité de l'information ou une cyberattaque visant BlackRock Canada ou un tiers avec lequel elle est connectée ou auquel elle se fie pourrait donner lieu à une perte financière importante, à un affaiblissement de la position concurrentielle, à des amendes ou à des sanctions imposées par les autorités de réglementation, à des manquements à des obligations aux termes de contrats conclus avec des clients, à du tort à la réputation ou à une responsabilité juridique qui, à leur tour, pourraient entraîner des pertes financières pour BlackRock Canada et les Fonds iShares.

Les risques liés à la cybersécurité peuvent également avoir une incidence sur les émetteurs des titres dans lesquels un Fonds iShares investit et peuvent faire en sorte que les placements du Fonds iShares dans ces émetteurs perdent de la valeur.

### ***Risque lié à l'absence d'un marché actif pour les parts et à l'absence d'antécédents d'exploitation***

Les Fonds iShares sont des FNB nouvellement constitués et sans antécédents d'exploitation. Même si les Fonds iShares seront inscrits à la cote de la TSX, rien ne garantit qu'un marché public pour la négociation des parts de ces Fonds iShares sera créé ou maintenu.

### ***Risque lié à l'exploitation***

Les Fonds iShares s'exposent à un risque lié à l'exploitation découlant de plusieurs facteurs, dont l'erreur humaine, les erreurs de traitement et de communication, les erreurs de leurs courtiers, de leurs fournisseurs de services, de leurs cocontractants ou d'autres tiers, des processus défaillants ou inadéquats et des défaillances technologiques ou des systèmes. Les Fonds iShares, BlackRock Canada et les membres de son groupe visent à réduire ce risque au moyen de contrôles et de procédures, mais ces mesures ne couvrent pas tous les risques possibles et pourraient s'avérer inadéquates à cette fin.

### ***Risque lié à la dépendance envers le gestionnaire et/ou le sous-conseiller***

Les porteurs de parts dépendront de la capacité de BlackRock Canada, de celle de BTC et de celle des membres de leur groupe, qui fournissent des services de conseils en placement et d'autres services aux Fonds iShares, de gérer efficacement les Fonds iShares d'une manière conforme aux objectifs, aux stratégies et aux restrictions en matière de placement des Fonds iShares. Rien ne garantit que les personnes qui sont principalement chargées de fournir ces services d'administration et de gestion de portefeuille ou services de sous-conseiller en placement aux Fonds iShares demeureront en fonction auprès de BlackRock.

BTC réside à l'extérieur du Canada et la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs peuvent être situées hors du Canada. Par conséquent, le Fonds iShares pertinent pourrait avoir de la difficulté à faire valoir ses droits contre elle.

### ***Risque lié à l'exercice des droits de vote rattachés aux placements en portefeuille***

Les porteurs de parts des Fonds iShares n'auront pas le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux titres que détiennent directement ou indirectement les Fonds iShares, alors qu'ils auraient le droit de voter s'ils étaient directement propriétaires des titres.

### ***Risque lié au crédit***

Certains Fonds iShares peuvent, directement ou indirectement, être assujettis au risque lié au crédit. Le risque lié au crédit est le risque que l'émetteur d'un titre à revenu fixe ou d'actions privilégiées soit en situation de défaut en raison d'une omission de faire les paiements d'intérêt ou de rembourser le montant en capital. Les titres émis par les sociétés bien établies ou les gouvernements de pays développés ont tendance à avoir un risque lié au crédit plus faible, alors que les titres émis par des sociétés moins bien établies ou des gouvernements de marchés étrangers ont tendance à avoir un risque lié au crédit plus élevé. Les émetteurs dont les produits des activités ordinaires sont plus volatils ou incertains auront tendance à avoir un risque lié au crédit plus élevé que les émetteurs dont les produits sont plus stables, et les sociétés dont la capitalisation boursière est petite pourraient avoir une moins bonne solvabilité que les sociétés à grande capitalisation. Le risque lié au crédit d'un émetteur sera également influencé par le niveau global d'endettement de l'émetteur par rapport à ses produits. Les variations de l'évaluation que fait le marché du risque lié au crédit d'un émetteur auront généralement une incidence sur le cours des titres de l'émetteur, même en l'absence d'une situation de défaut. Les titres présentant un risque lié au crédit élevé tendent à être plus volatils que les titres ayant un risque lié au crédit faible.

Bien que les titres émis dans la monnaie locale par le gouvernement du Canada ou le Trésor des États-Unis soient généralement réputés comporter un risque de défaut très faible, le risque lié au crédit de tels titres pourrait augmenter à l'avenir.

Certains Fonds iShares peuvent investir dans des titres adossés à des actifs. Le remboursement du capital des titres adossés à des actifs et le paiement de l'intérêt sur ceux-ci peuvent être en grande partie tributaires des flux de trésorerie générés par les actifs garantissant les titres, et les titres adossés à des actifs pourraient ne pas bénéficier d'une sûreté grevant les actifs connexes. Les défaillances des actifs sous-jacents des titres adossés à des actifs pourraient nuire à la valeur des titres, et la réalisation de toute sûreté donnée en garantie de ces actifs pourrait être restreinte.

Lorsque BlackRock Canada et/ou les membres de son groupe analysent des obligations, des billets et d'autres placements portant sur des titres de créance pour le compte d'un Fonds iShares, ils pourraient tenir compte des notes



de crédit. Une note représente généralement une évaluation, par l'agence de notation, du risque relatif lié au crédit touchant un placement par rapport à d'autres placements auxquels l'agence a attribué une note. Les agences de notation, y compris les agences de notation désignées (chacune, une « **agence de notation** »), peuvent attribuer une note à certains placements (comme des obligations) à certains émetteurs (comme des sociétés, des gouvernements et des institutions financières) et/ou à certains programmes (comme des programmes de papier commercial). Les agences de notation n'attribuent généralement pas de notes à certains types de placements, comme certaines obligations d'État et/ou certains titres d'organismes gouvernementaux, le papier commercial, les dépôts à terme auprès d'institutions financières et les dérivés comme les swaps sur défaillance de crédit. Pour ces types de placements, ainsi que les titres du Trésor des États-Unis (dont quelques-uns n'ont obtenu aucune note), si une agence de notation n'a pas attribué de note au placement, mais en a attribué une à son émetteur, à son programme, à son institution financière ou à son actif de référence sous-jacent, BlackRock Canada et/ou les membres de son groupe considèrent habituellement que le placement a la même note que celle que l'agence de notation a attribuée à son émetteur, à son programme, à son institution financière ou à son actif de référence sous-jacent, selon le cas.

Une agence de notation attribue rarement une note aux titres provenant d'une nouvelle émission (peu importe leur type) au moment de leur premier appel à l'épargne. Les prospectus provisoires ou les sommaires des modalités des titres faisant l'objet d'une nouvelle émission présentent souvent une note prévue pour le titre (déterminée par le preneur ferme et/ou l'émetteur) ou une note qu'une agence de notation a attribuée à l'émetteur du titre. Le cas échéant, au moment de prendre une décision concernant l'achat d'un titre provenant d'une nouvelle émission auquel une agence de notation n'a pas encore attribué une note, BlackRock Canada et/ou les membres de son groupe attribueront habituellement une note prévue au titre en fonction i) de la note prévue du titre indiquée dans le prospectus provisoire ou le sommaire des modalités relatif au titre, ii) de la note que l'agence de notation a attribuée à l'émetteur du titre et qui est présentée dans le prospectus provisoire ou le sommaire des modalités relatif au titre ou iii) en ce qui concerne les titres adossés à des actifs, la note attribuée à une émission antérieure.

Les notes peuvent être modifiées et ne tiennent pas compte de l'ensemble des risques associés à un placement.

En conséquence du régime de recapitalisation interne pour les banques canadiennes, un Fonds iShares qui détient habituellement des titres de créance d'une banque d'importance systémique nationale (« **BISN** ») pourrait, dans certaines circonstances, détenir des titres de type différent et de qualité différente pendant un certain temps qui pourraient ne pas correspondre au type ou à la qualité des titres dans lesquels le Fonds iShares investirait habituellement. Si le Bureau du surintendant des institutions financières est d'avis qu'une BISN a cessé, ou est sur le point de cesser, d'être viable, la Société d'assurance-dépôts du Canada pourrait, dans certains cas, s'emparer du contrôle ou de la propriété temporaire de la BISN et convertir la totalité ou une partie de la dette de recapitalisation interne de la BISN en actions ordinaires de la BISN. Une dette de recapitalisation interne comprend généralement l'ensemble des titres de créance non garantis et non subordonnés d'une BISN pouvant être négociés et transférés, assortis d'une durée initiale à l'échéance de plus de 400 jours, sous réserve des exclusions. En tant qu'institution financière d'une importance systémique nationale, le Groupe Desjardins est visé par un régime de capitalisation interne similaire.

### ***Risque lié aux titres de créance***

Certains Fonds iShares peuvent investir, directement ou indirectement, dans des titres de créance, y compris des obligations de sociétés. La valeur des titres de créance sera touchée par des variations des niveaux généraux des taux d'intérêt et d'inflation. En règle générale, la valeur des titres de créance diminuera en période de hausse des taux d'intérêt et augmentera en période de baisse des taux d'intérêt. Les titres de créance dont la durée à l'échéance est plus longue sont généralement plus sensibles aux variations des taux d'intérêt, et donc plus volatils, que les titres dont la durée à l'échéance est plus courte. La valeur liquidative et la valeur liquidative par part d'un Fonds iShares fluctueront en fonction des variations des taux d'intérêt ainsi que d'autres facteurs, comme les variations des échéances et les notes des titres de créance ou des émetteurs ainsi que les variations correspondantes de la valeur des titres de créance détenus, directement ou indirectement, par les Fonds iShares.

Les distributions à l'égard des parts de certains Fonds iShares seront généralement tributaires du paiement continu des intérêts sur les placements en titres de créance sous-jacents et rien ne garantit que les titres de créance continueront à payer des intérêts (ou que les taux d'intérêt seront positifs) ni que les paiements d'intérêts seront d'un montant suffisant

pour compenser les frais et charges d'un Fonds iShares. En règle générale, lorsqu'un Fonds iShares n'a pas de revenu net à distribuer, il ne peut verser une distribution en espèces.

Certains risques supplémentaires associés aux placements dans des titres de créance comprennent ce qui suit :

- *Risque lié au rachat par anticipation* : Certains Fonds iShares peuvent investir, directement ou indirectement, dans des titres rachetables. Pendant les périodes de chute des taux d'intérêt, l'émetteur d'un titre rachetable peut « racheter » ou rembourser un titre avant son échéance prévue, de sorte que le Fonds iShares pourrait devoir réinvestir le produit à des taux d'intérêt inférieurs, ce qui donnerait lieu à une baisse de son revenu.
- *Risque lié au remboursement anticipé* : Pendant les périodes de baisse des taux d'intérêt, les émetteurs de certaines obligations pourraient rembourser le capital par anticipation avant l'échéance du titre, ce qui pourrait contraindre certains Fonds iShares ou FNB iShares à réinvestir dans des titres affichant un rendement inférieur ou un risque de défaut accru, ce qui donnerait lieu à une baisse du revenu ou du rendement éventuel de certains Fonds iShares ou FNB iShares.
- *Risque lié à la prolongation* : Au cours de périodes de hausse des taux d'intérêt, certains titres de créance seront réglés bien moins rapidement que ce qui était prévu initialement et la valeur de ces titres pourrait chuter abruptement, ce qui donnerait ainsi lieu à une baisse du revenu de certains Fonds iShares ou FNB iShares et, possiblement, de la valeur des placements de certains Fonds iShares ou FNB iShares.
- *Risque lié au crédit* : La valeur des titres de créance détenus par certains Fonds iShares, directement ou indirectement, sera touchée par le risque de non-paiement de l'intérêt et de non-remboursement du capital, de même que par les variations des cours attribuables à des facteurs comme la conjoncture économique générale et la solvabilité de l'émetteur. Par conséquent, des changements survenus dans la situation financière de l'émetteur ou la note attribuée à un titre ou à un émetteur peuvent avoir une incidence sur la valeur du titre et donc sur le rendement d'un Fonds iShares. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le risque lié au crédit, se reporter à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques liés à un placement dans certains Fonds iShares – Risque lié au crédit** ».
- *Risque lié à l'inflation* : Il se peut que la valeur des titres à revenu fixe, qui versent généralement une valeur nominale fixe à l'échéance, diminue à mesure que le taux d'inflation augmente dans le marché où le titre a été émis. Les taux d'inflation sont généralement mesurés par les gouvernements et sont appelés l'indice des prix à la consommation (l'« IPC »). Lorsque l'IPC est élevé et augmente, les investisseurs peuvent demander des taux d'intérêt plus élevés, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur des titres à revenu fixe.
- *Risque lié à la liquidité* : Les titres de créance se négocient habituellement sur les marchés hors cote, ce qui peut réduire la transparence du marché et nuire à la découverte des prix. La liquidité sur les marchés hors cote est généralement fournie par des courtiers en obligations ou d'autres intermédiaires. Ces caractéristiques du marché des titres de créance peuvent provoquer une réduction considérable de la liquidité pendant des périodes d'instabilité des marchés.
- *Risque lié à l'émetteur* : Le rendement de certains Fonds iShares est tributaire du rendement de chacun des titres auxquels ces Fonds iShares sont exposés. L'incapacité ou le refus d'un émetteur des titres sous-jacents détenus par les Fonds iShares de rembourser le capital ou de payer l'intérêt exigible pourrait avoir une incidence défavorable sur certains Fonds iShares. L'émetteur de tels titres pourrait afficher une performance décevante, entraînant la baisse de la valeur de ses titres. Un rendement décevant peut être le résultat de mauvaises décisions de gestion, de pression de la concurrence, d'évolutions technologiques, de l'expiration d'une protection par brevet, de perturbations dans l'approvisionnement, de problèmes ou pénuries de main-d'œuvre, de restructurations d'entreprise, de communication d'information frauduleuse, d'une détérioration du crédit de l'émetteur ou d'autres facteurs. Tout changement de la situation financière ou de la note de crédit d'un émetteur de ces titres pourrait entraîner une baisse de la valeur des titres.

### ***Risque lié au revenu***

Le revenu d'un Fonds iShares pourrait diminuer en cas de baisse des taux d'intérêt. Cette baisse du revenu pourrait être attribuable au fait que le Fonds iShares pourrait investir ultérieurement dans des titres à rendement inférieur à mesure que les titres en portefeuille viennent à échéance (ou alors approchent de l'échéance ou sont rachetés) ou que le Fonds iShares a par ailleurs besoin d'acheter des titres supplémentaires.

### ***Risque lié aux titres à taux variable***

Les titres assortis de taux d'intérêt variables peuvent être moins sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt que les titres assortis de taux d'intérêt fixes, mais leur valeur peut baisser si leurs taux d'intérêt n'augmentent pas autant, ou aussi rapidement, que les taux d'intérêt en général. À l'inverse, la valeur des titres à taux variable n'augmentera généralement pas si les taux d'intérêt baissent. Une baisse des taux d'intérêt pourrait donner lieu à une réduction du revenu tiré des titres à taux variable détenus par certains Fonds iShares et avoir une incidence défavorable sur la valeur des parts de ces Fonds iShares. En règle générale, les titres à taux variable affichent des rendements inférieurs à ceux des titres à taux fixe ayant la même échéance. Le taux d'intérêt d'un titre à taux variable est réinitialisé ou rajusté périodiquement en fonction d'un taux d'intérêt de référence. L'incidence de la fluctuation des taux d'intérêt sur les placements à taux variable est habituellement atténuée par la réinitialisation périodique des taux d'intérêt des placements. Les titres assortis d'une durée plus longue ont tendance à être plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt, ce qui les rend habituellement plus volatils que les titres assortis d'une durée plus courte. Les titres à taux variable sont habituellement assujettis à des restrictions à la revente imposées par la loi ou un contrat, pourraient être négociés peu souvent et leur valeur pourrait être affectée si certains Fonds iShares devaient liquider ces prêts. Il est possible que les taux d'intérêt de référence ne reproduisent pas exactement les taux d'intérêt du marché.

### ***Risque lié aux marchés émergents***

Les placements dans les marchés émergents pourraient être plus risqués que les placements dans les marchés développés, notamment en raison d'une plus grande volatilité des marchés, de la dévaluation de la monnaie, d'un plus faible volume d'opérations, de niveaux d'inflation élevés, de l'instabilité politique et économique, d'un plus grand risque de fermeture des marchés et du plus grand nombre de restrictions imposées par le gouvernement à l'investissement étranger par rapport aux restrictions imposées sur les marchés développés. Certains pays de marchés émergents ont subi des récessions économiques qui ont nui à leurs économies et leurs marchés boursiers. Les risques liés à des placements dans des marchés émergents comprennent notamment les risques suivants :

- *Risque lié à la garde des titres* : Le risque lié à la garde des titres renvoie aux risques inhérents au processus de compensation et de règlement des opérations et à la détention de titres par des banques, des mandataires et des dépositaires locaux. Le faible volume des opérations et la volatilité des cours sur les marchés moins développés font en sorte qu'il est plus difficile de conclure et de régler une opération, et les gouvernements et les organismes commerciaux peuvent obliger les mandataires locaux à détenir des titres auprès d'agents de dépôt désignés qui ne font pas l'objet d'une évaluation indépendante. Les mandataires locaux sont tenus d'appliquer que les normes de diligence en vigueur dans leurs marchés locaux. Moins le marché boursier d'un pays est développé, plus les possibilités qu'un problème lié à la garde des titres surgisse sont grandes.
- *Risque lié à la dépendance envers les partenaires commerciaux* : En général, les économies des pays de marchés émergents dépendent grandement des cours des marchandises et du commerce international. Par conséquent, elles peuvent être défavorablement touchées par les économies de leurs partenaires commerciaux, les barrières commerciales, les contrôles du change et la gestion des rajustements de la valeur relative des monnaies, et elles peuvent se caractériser par un endettement ou des taux d'inflation très élevés et volatils. Les économies des partenaires commerciaux peuvent être touchées par des facteurs tels que la surutilisation du crédit, la dévaluation de la monnaie et les restrictions monétaires, un taux de chômage élevé, une inflation élevée, une récession économique, des fluctuations des exportations ou des importations, des modifications apportées à la réglementation gouvernementale sur le commerce et les variations des taux de change.
- *Risque lié à la sécurité* : Certaines régions géographiques dans lesquelles certains Fonds iShares investissent, directement ou indirectement, ont été victimes de problèmes liés à la sécurité comme des actes de terrorismes, des relations internationales tendues en raison de conflits territoriaux, des conflits historiques ou d'autres

préoccupations en matière de défense du territoire. Ces situations peuvent engendrer de l'incertitude sur les marchés de ces régions géographiques et avoir une incidence défavorable sur le rendement de leur économie.

- *Risques structureaux* : Certains pays de marchés émergents sont sensiblement instables sur les plans économique, politique et social.
- *Risque économique* : Certains pays de marché émergents ont connu de l'instabilité économique, dont une instabilité découlant d'une forte inflation ou d'importantes dévaluations de leurs monnaies, ou des récessions économiques qui pourraient nuire à leurs économies et à leurs marchés boursiers. Certains de ces pays peuvent également imposer des restrictions en matière de change ou d'exportation de devises ou des taux de change défavorables et pourraient connaître un manque de disponibilité d'instruments de couverture du change ou des restrictions à l'égard de ceux-ci.
- *Risque politique et social* : Certains gouvernements de pays de marchés émergents sont autoritaires de nature, ou ont pris le pouvoir ou ont été renversés par suite d'un coup d'État, et certains gouvernements ont périodiquement recouru à la force pour réprimer la dissidence civile. Les disparités de richesse, la lenteur et l'échec du processus de démocratisation ainsi que les tensions ethniques, religieuses et raciales ont également mené à de l'agitation sociale, à de la violence et/ou à de l'agitation ouvrière dans certains pays de marchés émergents. Des développements politiques ou sociaux imprévus peuvent entraîner des pertes de placement soudaines et importantes, notamment en ce qui concerne les placements dans des titres de dette souveraine émis par des gouvernements de marchés émergents.
- *Risque d'expropriation* : Investir dans des pays de marchés émergents comporte un risque de perte important en raison du risque d'expropriation, de nationalisation, de confiscation d'actifs et de biens ou d'imposition de restrictions à l'investissement étranger et de rapatriement des capitaux investis par certains de ces pays.

#### ***Risque lié aux placements en Europe et au R.-U.***

Un placement dans des pays européens peut exposer certains Fonds iShares aux risques économiques et politiques associés à l'Europe en général et à certains pays européens dans lesquels ils pourraient investir. Les économies et les marchés de pays européens sont souvent étroitement liés et interdépendants. Une situation qui survient dans un pays européen peut avoir une incidence défavorable sur d'autres pays européens. Certains Fonds iShares peuvent effectuer des placements dans des titres d'émetteurs qui sont situés dans des pays membres de l'Union européenne (l'« UE »), qui y exercent des activités importantes ou dont les titres sont négociés à la cote d'au moins une bourse de valeurs dans les pays membres de l'UE. Certains pays membres de l'UE sont également membre de l'Union économique et monétaire de l'Union européenne (la « zone euro ») et ont adopté l'euro comme monnaie nationale. Pour être membre de la zone euro, les pays doivent respecter des restrictions relatives aux taux d'inflation, aux déficits, aux taux d'intérêt et au niveau d'endettement, et se soumettre à des contrôles fiscaux et monétaires, dont chacun pourrait avoir une incidence importante sur chacun des pays d'Europe. Les variations des tarifs sur les importations ou les exportations, les modifications apportées aux réglementations gouvernementales ou à la réglementation de l'UE sur le commerce, les variations des taux de change de l'euro et d'autres monnaies de certains pays de l'UE qui ne font pas partie de la zone euro, le défaut de paiement ou la menace d'un défaut de paiement d'un pays membre de l'UE sur sa dette souveraine et/ou une récession économique dans un pays membre de l'UE peut avoir des conséquences négatives importantes sur les économies d'autres pays membres de l'UE et de leurs partenaires commerciaux. Bien que certains pays européens ne soient pas membres de la zone euro, plusieurs de ces pays sont tenus de respecter les critères pour se joindre à la zone euro. Par conséquent, ces pays doivent respecter plusieurs des restrictions susmentionnées.

Les marchés financiers européens ont été frappés par la volatilité et des tendances défavorables en raison d'une inquiétude concernant des ralentissements économiques, une augmentation des niveaux d'endettement et des possibilités de défaut de paiement sur les titres d'emprunt d'État dans plusieurs pays européens, notamment en Autriche, en Belgique, à Chypre, en France, en Grèce, en Irlande, en Italie, au Portugal, en Espagne et en Ukraine. Afin d'empêcher une détérioration prolongée de l'économie, certains pays pourraient instituer, sans préavis, des « contrôles des mouvements de capitaux ». Des pays pourraient utiliser de tels contrôles pour réduire les variations des capitaux qui entrent et qui sortent du pays. De tels contrôles pourraient avoir des conséquences négatives sur les placements d'un Fonds iShares. Si un pays européen est en défaut de paiement sur sa dette ou entreprend une restructuration de sa dette, cela aurait des conséquences négatives sur les porteurs des titres d'emprunt de ce pays et

sur les vendeurs des swaps sur défaillance de crédit liés à la solvabilité du pays en question, lesquels peuvent être situés dans des pays autres que les pays susmentionnés. De plus, les notes de certains pays européens ont été révisées à la baisse par le passé. Ces événements ont eu une incidence défavorable sur la valeur et le taux de change de l'euro et pourraient continuer d'avoir une incidence importante sur l'économie de chaque pays d'Europe, y compris des pays qui n'utilisent pas l'euro et des pays qui ne sont pas membres de l'UE. Les solutions des gouvernements, des banques centrales et d'autres entités d'Europe aux problèmes financiers, parmi lesquelles figurent des mesures d'austérité et des réformes, risquent de ne pas produire les résultats escomptés, peuvent déclencher des soulèvements populaires et peuvent freiner la croissance future et la reprise économique ou avoir d'autres conséquences imprévues. D'autres défauts ou restructurations par des gouvernements ou d'autres entités à l'égard de leur dette pourraient avoir d'autres effets défavorables sur les économies, les marchés financiers et l'évaluation des actifs partout dans le monde. De plus, un ou plusieurs pays pourraient abandonner l'euro et/ou se retirer de l'UE. Les conséquences de telles mesures, surtout si elles sont entreprises de façon désordonnée, ne sont pas évidentes, mais elles pourraient s'avérer importantes et étendues et pourraient avoir des conséquences négatives sur les placements d'un Fonds iShares dans la région.

Les relations de certains pays d'Europe avec les États-Unis sont devenues de plus en plus tendues et, si cette tension devait s'amplifier, elle pourrait avoir une incidence négative sur les émetteurs européens qui dépendent du commerce avec les États-Unis. Des mouvements sécessionnistes, comme le mouvement catalan en Espagne, ainsi que la réplique gouvernementale et d'autres réponses à ces mouvements, peuvent également provoquer de l'instabilité et de l'incertitude dans la région. De plus, les politiques nationales des pays de l'UE sont imprévisibles et peuvent être influencées par des formations politiques et des idéologies subversives. Les gouvernements des pays de l'UE peuvent changer et ces pays peuvent être aux prises avec de l'agitation sociale et politique. Des bouleversements politiques et sociaux soudains et imprévus pourraient occasionner des pertes aussi subites qu'importantes sur les placements. Des actes de terrorisme perpétrés en Europe pourraient également avoir des répercussions sur les marchés financiers. Il est difficile de déterminer les conséquences de tels événements, mais celles-ci pourraient être importantes et profondes, et elles pourraient avoir des répercussions défavorables sur la valeur et la liquidité des placements des Fonds iShares.

Certains Fonds iShares investissent dans des placements du R.-U. En investissant dans des instruments ou des émetteurs du R.-U., certains Fonds iShares peuvent s'exposer à des risques d'ordre réglementaire, politique et économique ainsi qu'à des risques liés à la monnaie et à la sécurité propres au R.-U. Le R.-U. a quitté l'UE (le « **Brexit** ») le 31 janvier 2020, assorti d'une période de transition qui a pris fin le 31 décembre 2020. Le R.-U. et l'UE ont convenu des modalités de leurs relations commerciales futures avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021; ces modalités portent principalement sur le commerce des biens plutôt que des services, y compris des services financiers. D'autres discussions auront lieu entre le R.-U. et l'UE relativement à des questions qui ne sont pas couvertes par l'entente commerciale, dont les services financiers. Certains Fonds iShares s'exposeront à des risques associés à l'incertitude et aux conséquences possibles qui pourraient suivre le Brexit, notamment en ce qui concerne la volatilité des taux de change et des taux d'intérêt. Le R.-U. et l'Europe pourraient être moins stables qu'ils ne l'ont été au cours des dernières années, et les placements au R.-U. et dans l'UE pourraient être difficiles à évaluer ou leur volatilité pourrait être plus importante. Le Brexit pourrait nuire à la conjoncture politique, réglementaire, économique ou boursière de l'Europe ou du monde et pourrait contribuer à l'instabilité dans les institutions politiques, les organismes de réglementation et les marchés financiers du monde. Le Brexit a également entraîné de l'incertitude sur le plan juridique et pourrait déboucher sur des lois et des règlements nationaux qui divergent sur le plan politique alors que se dessine une nouvelle relation entre le R.-U. et l'UE et que le R.-U. détermine quelles sont les lois de l'UE qui devront être remplacées ou reproduites. Les incidences du Brexit sur les plans politique, économique et juridique sont encore inconnues. De plus, le R.-U. doit négocier les modalités de ses futures relations d'échanges commerciaux avec des partenaires qui ne sont pas membres de l'UE. Les modalités de ces relations demeurent incertaines. Le résultat de ces négociations pourrait donner lieu à des incertitudes et une instabilité considérables sur les marchés des capitaux du R.-U. L'une ou l'autre de ces incidences découlant du Brexit pourrait nuire à des sociétés auxquelles un Fonds iShares est exposé et aux autres actifs dans lesquels un Fonds iShares a investi. L'économie du R.-U. repose grandement sur l'exportation de services financiers aux États-Unis et dans d'autres pays européens. Un ralentissement prolongé au sein du secteur des services financiers pourrait nuire à l'économie du R.-U. Le R.-U. a déjà été la cible d'actes de terrorisme. Des actes de terrorisme visant le R.-U. ou des intérêts du R.-U. peuvent provoquer de l'incertitude sur les marchés financiers du R.-U. et affaiblir le rendement des émetteurs auxquels sont exposés certains Fonds iShares. Certains mouvements sécessionnistes, comme le mouvement indépendantiste en Écosse, pourraient nuire à l'économie du R.-U.

### ***Risque lié aux titres à rendement élevé***

Certains Fonds iShares peuvent investir dans des titres à rendement élevé, ou être exposés à de tels titres, qui n'ont pas obtenu, au moment de leur achat, au moins une note de qualité (ou qui sont de qualité similaire, selon ce qu'aura déterminé BlackRock Canada ou un membre de son groupe, selon le cas). Le risque lié aux titres à rendement élevé est le risque que des titres qui n'ont pas obtenu au moins une note de qualité (habituellement appelés « obligations de pacotille », qui comprennent les obligations auxquelles Standard & Poor's Rating Services, division de The McGraw-Hill Companies, Inc., et Fitch Rating Service Inc. ont attribué une note inférieure à « BBB- » ou auxquelles Moody's Investors Service, Inc. a attribué une note inférieure à « Baa3 ») ou qui sont de qualité similaire, selon ce qu'aura déterminé BlackRock Canada ou un membre de son groupe, selon le cas, à celle des titres ayant reçu une telle note, au moment de l'achat, puissent être plus volatils que des titres de qualité supérieure assortis d'une échéance similaire.

Les titres à rendement élevé peuvent également être confrontés à des risques de crédit ou de défaut plus élevés que ceux de titres de qualité supérieure. Le cas échéant, les marchés sur lesquels des titres à rendement élevé sont négociés pourraient être moins liquides que les marchés de titres de qualité supérieure. La valeur des titres à rendement élevé peut être influencée défavorablement par la conjoncture économique globale, comme un repli de l'économie ou une période de hausse des taux d'intérêt, et ces titres pourraient être moins liquides et plus difficiles à vendre à un moment ou prix avantageux, ou plus difficiles à évaluer, que des titres de qualité supérieure.

Plus particulièrement, les titres à rendement élevé sont souvent émis par de petites sociétés peu solvables ou par des entreprises fortement endettées, qui sont habituellement moins en mesure que des entreprises financièrement stables de respecter l'échéancier de versement de l'intérêt et de remboursement du capital. Les titres à rendement élevé pourraient également être émis par les gouvernements de pays dont les économies, les systèmes politiques et/ou les marchés financiers sont moins bien développés. Dans certains cas, un Fonds iShares peut, suivant une restructuration ou une mesure prise par un émetteur de titres à rendement élevé dans lesquels un Fonds iShares investit, détenir pendant un certain temps les titres de types et de qualité différents qui en découlent et qui pourraient ne pas correspondre au type et à la qualité des titres dans lesquels le Fonds iShares investirait normalement.

### ***Risque lié aux placements dans des obligations indexées sur l'inflation***

Certains Fonds iShares investissent dans des obligations indexées sur l'inflation, qui sont des titres à revenu fixe dont la valeur du capital est rajustée périodiquement en fonction du taux d'inflation. Si l'indice mesurant l'inflation recule, la valeur du capital des obligations indexées sur l'inflation sera rajustée à la baisse. Par conséquent, l'intérêt payable sur ces titres (calculé à l'égard d'une portion moindre du capital) sera réduit. Les fluctuations du taux d'inflation pourraient influencer la valeur de ces Fonds iShares étant donné que la valeur des obligations indexées sur l'inflation est directement tributaire des mesures d'inflation désignées. La valeur des obligations indexées sur l'inflation tend à augmenter lorsque l'inflation augmente et tend à décroître lorsque l'inflation diminue. Il en est ainsi même lorsque le niveau général des taux d'intérêt ne change pas. La valeur du capital d'un investissement dans ces Fonds iShares n'est pas protégée ni autrement garantie par les investissements de ces Fonds iShares dans des obligations indexées sur l'inflation. De plus, en raison de la caractéristique de rajustement en fonction de l'inflation, les obligations indexées sur l'inflation affichent habituellement des rendements inférieurs à ceux des obligations à taux fixe conventionnelles.

### ***Risque lié aux titres adossés à des actifs et risque lié aux titres adossés à des créances hypothécaires***

Les titres adossés à des actifs (« TAA ») et les titres adossés à des créances hypothécaires (« TACH ») (résidentielles et commerciales) représentent des participations dans des « groupes » de prêts hypothécaires ou d'autres actifs, y compris des prêts personnels ou des comptes débiteurs détenus en fiducie. Bien que les TAA sont habituellement exposés à un risque lié au remboursement par anticipation moindre que les titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles, les TACH et les TAA, comme les titres à revenu fixe classiques, sont exposés aux risques liés au crédit, aux taux d'intérêt, au rachat, à la prolongation, à l'évaluation et à la liquidité. Le risque lié au remboursement par anticipation est le risque que, au cours de périodes de baisse des taux d'intérêt, un émetteur de titres hypothécaires et d'autres titres à revenu fixe puisse être en mesure de rembourser le capital avant l'échéance du titre. Advenant un tel remboursement par anticipation, le Fonds iShares pourrait devoir réinvestir dans des titres affichant un rendement plus faible ou un risque de défaut plus élevé, ce qui pourrait faire baisser le potentiel de revenu ou de rendement de ce Fonds iShares. Le risque lié à la prolongation est le risque que, au cours de périodes de hausse des taux d'intérêt, certains TAA ou TACH soient réglés bien moins rapidement que ce qui était prévu initialement, faisant chuter

abruptement la valeur de ces titres, ce qui donnerait ainsi lieu à une baisse du revenu et, possiblement, de la valeur du placement. En raison des risques liés au remboursement par anticipation, au rachat et à la prolongation, les TAA et les TACH réagissent différemment des autres obligations aux fluctuations des taux d'intérêt. De faibles variations des taux d'intérêt (à la hausse et à la baisse) peuvent rapidement et considérablement faire baisser la valeur de certains TAA et TACH.

Les TAA et les TACH ne peuvent s'appuyer sur l'entière garantie du gouvernement américain et sont exposés au risque de défaut sur la créance hypothécaire ou l'actif sous-jacents, particulièrement pendant les périodes de ralentissement économique.

Les TACH peuvent être des titres intermédiaires ou des titres adossés à des créances immobilières assorties d'une sûreté (les « **obligations hypothécaires garanties** »). Les titres intermédiaires représentent un droit de recevoir des versements de capital et d'intérêts prélevés sur un groupe de créances hypothécaires, qui sont transférés à un porteur de titres. Les obligations hypothécaires garanties sont créées en divisant le capital et l'intérêt prélevés sur un groupe de créances hypothécaires en plusieurs flux de revenu (tranches) assortis de différents droits préférentiels accordés à des parties des paiements hypothécaires sous-jacents. Certaines tranches des obligations hypothécaires garanties pourraient représenter un droit de recevoir uniquement l'intérêt, uniquement le capital ou le solde après le paiement des tranches à taux variable (une obligation à taux variable inversé). Ces titres sont souvent appelés des « dérivés de prêts hypothécaires » et sont extrêmement sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt sur les obligations à taux variable inversé, par exemple, fluctuent inversement lorsqu'elles sont assorties d'un taux variable à court terme (qui peut être réinitialisé périodiquement). Les taux d'intérêt sur les obligations à taux variable inversé baisseront lorsque les taux à court terme augmentent, et augmenteront lorsque les taux à court terme baissent. Ces titres permettent d'exercer un certain levier financier. En réaction aux fluctuations des taux d'intérêt du marché ou à toute autre conjoncture du marché, l'augmentation ou la diminution de la valeur d'une obligation à taux variable inversé pourrait correspondre à un multiple de l'augmentation ou la diminution de la valeur des titres sous-jacents. Si un Fonds iShares investit dans des tranches d'obligations hypothécaires garanties (y compris des tranches d'obligations hypothécaires garanties émises par des agences gouvernementales) et que les taux d'intérêt fluctuent d'une manière que la direction du Fonds iShares n'a pas prévue, le Fonds iShares pourrait perdre la totalité ou quasi-totalité de son placement.

En réaction à la crise financière qui a commencé en 2008, la Réserve fédérale américaine a tenté de maintenir les taux hypothécaires à des niveaux bas en agissant à titre d'acheteur d'actifs adossés à des créances hypothécaires. Ce soutien a pris fin. Par conséquent, les taux hypothécaires pourraient augmenter et la valeur des TACH et des TAA pourrait chuter.

Certains Fonds iShares investissent dans des titres adossés à des groupes de prêts hypothécaires émis ou garantis par le gouvernement américain ou l'une de ses agences ou des entités qu'il parraine, y compris Fannie Mae, Freddie Mac, Federal Home Loan Banks (« **FHLB** »), Tennessee Valley Authority (« **TVA** ») ou Ginnie Mae. Alors que les titres garantis par Ginnie Mae bénéficient de l'entière garantie du gouvernement américain, ce n'est pas le cas des titres émis par Fannie Mae, Freddie Mac, FHLB et TVA. Rien ne garantit que le gouvernement américain apportera un soutien financier à ses agences ou aux entités qu'il parraine s'il n'est pas obligé de le faire. Les obligations ou les débentures qui ne bénéficient pas de l'entière garantie du gouvernement américain sont davantage exposées au risque de crédit que les titres qui en bénéficient. Même si le gouvernement américain a apporté un soutien à l'une de ses agences ou des entités qu'il parraine, rien ne garantit qu'il le fera encore sans y être obligé. Si une agence du gouvernement américain ou une entité parrainée par le gouvernement américain qui est l'émetteur de titres dans lesquels un Fonds iShares investit n'est pas en mesure de respecter ses obligations ou cesse d'exister et qu'aucun plan n'est établi pour le remboursement des titres, le rendement de ce Fonds iShares en subira les contrecoups.

Certains Fonds iShares cherchent à obtenir une exposition à la portion à taux fixe des titres intermédiaires adossés à des créances hypothécaires émis par des agences américaines par l'intermédiaire de titres ou d'opérations de type « to be announced » ou « **TBA** ». « **TBA** » est un mécanisme fréquemment utilisé pour le remboursement à terme de TACH émis par des agences américaines, et non pour un type distinct de TACH. En cas de défaut ou de faillite d'une partie à l'opération TBA, le Fonds iShares serait exposé à des pertes éventuelles découlant d'une réaction négative du marché, à des dépenses ou à des retards en lien avec l'achat ou la vente des groupes de titres intermédiaires adossés à des créances hypothécaires précisés dans l'opération TBA.

### ***Risque lié aux titres adossés à des créances hypothécaires commerciales***

Les TACHC ne bénéficient pas de l'entière garantie du gouvernement américain, et rien ne garantit que le gouvernement américain offrira de l'aide financière à ses ministères ou agences s'il n'est pas obligé de le faire, et sont exposés au risque de défaut sur les prêts hypothécaires sous-jacents, particulièrement pendant les périodes de ralentissement économique. Les TACHC dans lesquels un Fonds iShares investit peuvent être émis par des entités, comme des banques, des prêteurs hypothécaires ou d'autres institutions. Les TACHC émis par des entités non gouvernementales pourraient afficher des rendements supérieurs à ceux émis par des entités gouvernementales, mais pourraient également faire l'objet d'une volatilité supérieure à celle des titres émis par des gouvernements. Les TACHC sont exposés à un risque lié au remboursement anticipé et à la prolongation supérieur à d'autres formes de titres à revenu fixe et, par conséquent, réagissent différemment à la fluctuation des taux d'intérêt par rapport à d'autres obligations, et les prix des TACHC pourraient rendre compte des conjonctures économiques et boursières défavorables. De faibles variations des taux d'intérêt (à la hausse et à la baisse) peuvent rapidement et considérablement faire baisser la valeur de certains TACHC. Certains TACHC sont émis sous différentes catégories assorties de différents niveaux de rendement et de protection relative au crédit. Les placements d'un Fonds iShares dans des TACHC comportant différentes catégories pourraient être effectués dans les catégories inférieures qui comportent davantage de risques que les catégories supérieures, y compris des risques liés aux taux d'intérêt, au crédit, au remboursement anticipé et à la prolongation.

Les TACHC dépendent des flux de trésorerie générés par des prêts immobiliers, des comptes à recevoir et d'autres actifs commerciaux sous-jacents, et peuvent être considérablement influencés par la fluctuation des taux d'intérêt, la disponibilité des renseignements sur les actifs sous-jacents et leur structure, et la solvabilité des initiateurs des actifs sous-jacents.

De plus, la valeur des TACHC pourrait être défavorablement touchée par des modifications réglementaires ou fiscales. Les TACHC émis par des entités non gouvernementales pourraient offrir des rendements supérieurs à ceux émis par des entités gouvernementales, mais pourraient également être exposés à une volatilité supérieure à celles des émissions gouvernementales. Au cours des dernières années, le marché des TACHC a fait l'objet d'une hausse de la volatilité et d'une baisse de la liquidité.

### ***Risque lié aux instruments du marché monétaire***

La valeur des instruments du marché monétaire peut varier en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt et de la modification de la notation des placements. Si une tranche importante des actifs d'un Fonds iShares est investie dans des instruments du marché monétaire, le Fonds iShares aura plus de difficulté à atteindre son objectif de placement. Un placement dans un fonds du marché monétaire n'est pas garanti par la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Federal Deposit Insurance Corporation ou toute autre agence gouvernementale. On peut perdre de l'argent en investissant dans un fonds du marché monétaire.

### ***Risque lié aux titres de créance assortis d'une sûreté***

En plus des risques habituels inhérents aux titres à revenu fixe et aux titres adossés à des actifs, les TCAS, y compris les titres de créance adossés à des prêts, comportent des risques supplémentaires, dont les suivants : i) la possibilité que les distributions provenant des titres donnés en garantie ne soient pas suffisantes pour payer l'intérêt ou effectuer d'autres paiements; ii) le risque que la sûreté soit en défaillance, baisse de valeur ou soit déclassée, si elle est notée par un organisme d'évaluation statistique reconnu à l'échelle nationale; iii) un Fonds iShares pourrait investir dans des tranches de TCAS qui sont de rang inférieur à d'autres tranches; iv) la structure et la complexité de l'opération et des documents juridiques pourraient causer des litiges entre investisseurs quant à la catégorisation du produit; v) le rendement qu'un Fonds iShares réalise sur un placement pourrait être considérablement différent de celui prévu par les modèles financiers; vi) l'absence d'un marché secondaire facile d'accès pour les TCAS; vii) le risque d'une liquidation forcée de style « vente de feu » en raison de défaillances techniques comme l'échec dans le cadre de tests de couverture, et viii) le gestionnaire du TCAS pourrait afficher une performance décevante.



### ***Risque lié aux titres municipaux***

Les titres municipaux comprennent des obligations générales (soit des obligations entièrement garanties par l'émetteur) et des obligations restreintes (ou « **obligations-recettes** »). Tous les titres municipaux sont exposés au risque qu'un litige, une loi ou autre événement politique, la situation commerciale ou économique locale, la baisse de la note de crédit ou la faillite d'un émetteur ait une incidence considérable sur la capacité d'un émetteur à rembourser le capital et/ou payer l'intérêt ou ait une autre incidence sur la valeur de tels titres. De plus, certains titres municipaux pourraient être émis par des entités ayant un pouvoir d'imposition limité, ce qui pourrait limiter ou empêcher les augmentations de taxes nécessaires pour continuer de rembourser le capital et payer l'intérêt.

Les titres municipaux peuvent être considérablement influencés par des changements politiques ou économiques, notamment les modifications apportées aux lois après l'émission des titres, ainsi que des incertitudes dans le marché municipal relativement à l'imposition, aux modifications législatives ou aux droits des porteurs de titres municipaux, notamment en lien avec l'insolvabilité d'un émetteur. Il est également possible que la corruption ait une incidence défavorable sur les émetteurs municipaux, notamment la corruption dans le cadre d'un projet donné duquel proviennent les paiements sur un titre, ce qui entraînerait des retards et des dépassements de coûts.

Il se peut que le public dispose de moins d'information au sujet de la situation financière des émetteurs de titres municipaux que pour les émetteurs d'autres titres. Par conséquent, un Fonds iShares pourrait avoir plus de difficulté à évaluer avec exactitude les titres municipaux que pour les titres de sociétés ouvertes. Il pourrait également être difficile d'acheter et de vendre des titres municipaux comparativement à des obligations imposables et des titres non municipaux, particulièrement dans un court délai. Étant donné que certains Fonds iShares investissent une tranche importante de leur portefeuille dans des titres municipaux, l'exposition de ces Fonds iShares au risque d'illiquidité est supérieure à celui d'un fonds qui investit dans des obligations imposables comparables ou des titres non municipaux.

Certains Fonds iShares, BlackRock Canada et les membres de son groupe se fieront à l'opinion des conseillers en obligations des émetteurs quant à l'exonération d'impôt de l'intérêt sur les obligations municipales. Les Fonds iShares, BlackRock Canada et les membres de son groupe n'examineront pas de façon indépendante les motifs de ces opinions fiscales, qui pourraient se révéler inexactes, ce qui pourrait exposer certains Fonds iShares et leurs porteurs de parts à des passifs d'impôt considérables. De plus, l'évolution de la situation financière d'un émetteur municipal peut avoir une incidence sur le marché municipal dans son ensemble.

Les obligations-recettes sont adossées aux produits actuels ou prévus tirés d'un projet donné ou d'actifs donnés, et peuvent être défavorablement influencées par l'abolition des avantages fiscaux accordés au projet ou aux actifs ou par l'incapacité de recueillir des produits tirés du projet ou des actifs. De plus, la valeur marchande des obligations-recettes pourrait baisser en période inflationniste étant donné que les produits constituent un flux de revenu fixe. En d'autres circonstances, les prix qu'un émetteur peut facturer aux utilisateurs de son actif pourraient être liés à l'inflation, que ce soit en raison de la réglementation gouvernementale, d'arrangements contractuels ou d'autres facteurs. Une hausse des taux d'intérêt pourrait exposer certains émetteurs à des coûts du capital supérieurs, ce qui aurait une incidence défavorable sur leur capacité à respecter leurs obligations de paiement. Dans un tel cas, la fluctuation du taux d'inflation pourrait avoir une incidence sur les produits d'exploitation de l'émetteur. Étant donné que de nombreux titres municipaux sont émis en vue de financer des projets, comme ceux liés à l'éducation, aux soins de santé, au logement, aux transports, aux services publics et aux aqueducs et égouts, la situation dans l'un ou plusieurs de ces secteurs pourrait influencer la totalité du marché municipal. Une situation et une évolution défavorable touchant un projet donné pourraient faire en sorte qu'un émetteur de titres municipaux réalise des produits inférieurs et, ainsi, avoir une incidence défavorable sur les remboursements de capital et paiements d'intérêt sur ces titres, ou la valeur marchande de ces titres.

De plus, certains titres municipaux sont émis par des entités qui dépendent de produits tirés d'un secteur donné et, par conséquent, sont exposés aux risques précis rattachés à ce secteur.

### ***Risque lié aux prêts aux entreprises***

Des banques commerciales et d'autres institutions financières ou investisseurs institutionnels accordent des prêts à des sociétés qui ont besoin de capitaux pour croître ou se restructurer. En règle générale, les emprunteurs paient de l'intérêt sur des prêts aux entreprises à des taux qui varient en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt du marché

comme le TIOL ou les taux préférentiels de banques américaines. Par conséquent, la valeur des investissements sous forme de prêt aux entreprises est habituellement moins exposée aux incidences défavorables de fluctuation des taux d'intérêt du marché que les placements qui rapportent un taux d'intérêt fixe. Cependant, étant donné que le marché de certains prêts aux entreprises pourrait être moins développé que le marché secondaire des obligations et des billets, un Fonds iShares pourrait avoir de la difficulté à vendre ses prêts aux entreprises. Les opérations sur des prêts aux entreprises pourraient être réglées à retardement. Par conséquent, le produit tiré de la vente de prêts aux entreprises pourrait ne pas être facilement accessible pour effectuer d'autres placements. Dans la mesure où le processus de règlement prolongé donne lieu à des besoins de liquidité à court terme, un Fonds iShares pourrait détenir des éléments de trésorerie supplémentaires, vendre des placements ou effectuer des emprunts temporaires auprès de banques et d'autres prêteurs. Les principales institutions financières agissent souvent à titre de mandataire pour un groupe de prêteurs plus étendu, généralement appelé un syndicat. Le mandataire du syndicat organise les prêts aux entreprises, détient la sûreté et accepte les paiements de capital et d'intérêt. Si le mandataire a des problèmes financiers, il est possible qu'un Fonds iShares ne recouvre pas son investissement ou ce recouvrement pourrait être retardé. En investissant dans un prêt aux entreprises, un Fonds iShares pourrait devenir un membre du syndicat.

Le marché des prêts aux entreprises pourrait présenter des activités de négociation irrégulières et d'importants écarts acheteurs/vendeurs.

Les prêts aux entreprises dans lesquels un Fonds iShares investit sont exposés au risque de perte du capital et du revenu. Bien que les emprunteurs fournissent souvent une sûreté pour garantir le remboursement de ces obligations, ils ne le font pas toujours. S'ils déposent une sûreté, la valeur de la sûreté pourrait ne pas couvrir entièrement les obligations de l'emprunteur en cas de défaut. Si un emprunteur se place à l'abri de ses créanciers en vertu de la législation sur la faillite applicable, ces lois pourraient restreindre les droits d'un Fonds iShares à faire valoir sa sûreté. De plus, la valeur de la sûreté pourrait diminuer durant une faillite. En cas de faillite, il est possible que le titulaire d'un prêt aux entreprises ne soit pas en mesure de recouvrer son capital, doive attendre un long délai pour recouvrer son investissement et ne puisse pas recevoir de paiement d'intérêt pendant cette période.

#### ***Risque lié au taux de rotation élevé des titres en portefeuille***

La participation à des opérations TBA pourrait accroître considérablement le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds iShares et faire en sorte que le Fonds iShares distribue aux porteurs de parts des gains en capital supérieurs (ce qui pourrait être imposable) à ceux que distribuent d'autres fonds qui ne participent pas à des opérations TBA. Un Fonds iShares pourrait entreprendre des activités de négociation actives et fréquentes de ses titres en portefeuille. Un taux élevé de rotation des titres en portefeuille (qui, selon le Fonds, correspond à un taux de rotation supérieur à 100 % chaque année) pourrait entraîner une hausse des coûts d'opération pour le Fonds iShares, y compris des courtages, des commissions et d'autres frais d'opération à la vente des titres et au réinvestissement dans d'autres titres. La vente des titres en portefeuille du Fonds iShares pourrait donner lieu à la réalisation et/ou à la distribution aux actionnaires de gains ou de pertes en capital supérieurs à ceux d'un fonds ayant des politiques de négociation moins actives, comme un fonds en gestion passive. Compte tenu de la fréquence des ventes, au cours d'une année donnée, la totalité ou quasi-totalité d'un tel gain ou d'une telle perte pourrait se composer de gains ou de pertes en capital à court terme et, dans le cas de gains à court terme ou long terme nets réalisés, augmenterait le passif d'impôt d'un investisseur, à moins que les actions soient détenues dans un instrument à imposition différée ou exonéré d'impôt. Les effets d'un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à la normale pourraient avoir une incidence défavorable sur le rendement d'un Fonds iShares.

#### ***Risque lié aux placements dans les actions privilégiées***

Contrairement aux intérêts versés sur les titres de créance, le conseil d'administration de l'émetteur doit généralement déclarer les dividendes versés sur les actions privilégiées. En général, le conseil d'administration d'un émetteur n'est pas tenu de verser des dividendes (même si ces dividendes sont cumulés) et peut suspendre le versement de dividendes sur les actions privilégiées à tout moment. Si un émetteur d'actions privilégiées fait face à des difficultés économiques, la valeur de ses actions privilégiées peut diminuer considérablement en raison du fait que le conseil d'administration de l'émetteur sera moins susceptible de déclarer un dividende et que les actions privilégiées peuvent être subordonnées à d'autres titres du même émetteur. Certains risques supplémentaires liés aux actions privilégiées pourraient toucher de façon défavorable les placements dans un Fonds iShares :

- *Risque de défaut* : Il est possible qu'un émetteur d'actions privilégiées détenues directement ou indirectement par les Fonds iShares voie sa capacité de verser des dividendes se détériorer ou soit en défaut (c.-à-d. qu'il omette de verser les dividendes prévus sur les actions privilégiées ou les intérêts prévus sur d'autres obligations de l'émetteur que le Fonds iShares ne détient pas), ce qui aurait une incidence négative sur la valeur de ces titres.
- *Risque lié aux taux d'intérêt* : Étant donné que des dividendes à taux fixe sont versés sur un grand nombre d'actions privilégiées, le cours de celles-ci peut être sensible à la fluctuation des taux d'intérêt d'une manière analogue aux obligations – c'est-à-dire que, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des actions privilégiées que le Fonds iShares détient directement ou indirectement est susceptible de diminuer. Dans la mesure où un Fonds iShares investit, directement ou indirectement, une tranche importante de son actif dans des actions privilégiées à taux fixe, une hausse des taux d'intérêt peut faire chuter considérablement la valeur de ses placements.
- *Risque lié au remboursement anticipé* : L'émetteur d'un titre achetable peut « racheter » ou rembourser un titre privilégié avant son échéance prévue, de sorte qu'un Fonds iShares pourrait devoir réinvestir le produit à des taux d'intérêt inférieurs, ce qui donnerait lieu à une baisse de son revenu.
- *Risque lié aux émetteurs* : Étant donné que les dispositions relatives à un grand nombre d'actions privilégiées permettent aux porteurs de convertir des actions privilégiées en actions ordinaires de l'émetteur, le cours de ces actions peut être sensible à la fluctuation de la valeur des actions ordinaires de l'émetteur. Si un Fonds iShares investit, directement ou indirectement, une tranche importante de son actif dans des actions privilégiées convertibles, une baisse de la valeur des actions ordinaires peut également entraîner une baisse de la valeur de ses placements.

### ***Risque lié à la transition du taux de référence***

Les placements de certains Fonds iShares peuvent être exposés à des instruments financiers rattachés au taux interbancaire offert à Londres (« **TIOL** ») aux fins de déterminer les obligations de paiement, les modalités de financement, les stratégies de couverture ou la valeur des placements. Les placements de ces Fonds iShares pourraient verser des intérêts à des taux variables fondés sur le TIOL ou comporter des taux d'intérêt plafonds ou planchers fondés sur le TIOL. Ces Fonds iShares peuvent également obtenir un financement à des taux variables fondés sur le TIOL. Les dérivés utilisés par ces Fonds iShares peuvent aussi être fondés sur le TIOL. Un Fonds iShares pourrait détenir des placements liés à d'autres taux interbancaires offerts, comme l'Euro Overnight Index Average (le « **taux EONIA** ») ou le taux Canadian Dollar Offered Rate (le « **taux CDOR** »), qui pourraient également cesser d'être publiés ou dont la publication pourrait déjà avoir pris fin.

Dans le cadre de l'abandon graduel de l'utilisation du TIOL, l'administrateur du taux, ICE Benchmark Administration Limited (« **IBA** »), a mis fin à deux réglages du TIOL en dollars américains immédiatement après leur publication le 31 décembre 2021. La Financial Conduct Authority (la « **FCA** ») du Royaume-Uni, qui réglemente le TIOL, et l'IBA ont également confirmé que le panel de banques du TIOL en dollars américains a cessé d'exister le 30 juin 2023. Même si la FCA, qui régit le TIOL, exige que l'IBA continue de publier les réglages du TIOL en dollars américains sur 1 mois, 3 mois et 6 mois pendant une courte période après le 30 juin 2023 en utilisant une méthode « synthétique » (qui n'est pas fondée sur des contributions par un panel de banques et ne se veut pas représentative des taux d'intérêt du marché sous-jacent), il est prévu que la publication des réglages du TIOL en dollars américains sur 1 mois, 3 mois et 6 mois prendra fin le 30 septembre 2024. En outre, les réglages synthétiques du TIOL en livres sterling sur 1 mois et 6 mois ont pris fin après le 31 mars 2023, et le réglage synthétique du TIOL en livres sterling sur 3 mois, après le 28 mars 2024.

Divers groupes du secteur financier ont participé à l'abandon du TIOL, mais la conversion de certains titres et de certaines opérations à un nouveau taux de référence a présenté quelques défis. En juin 2017, le comité des taux de référence de rechange, qui comprend divers participants du marché privé travaillant avec la Réserve fédérale américaine, a annoncé qu'il avait sélectionné le taux de financement à un jour garanti (Secured Overnight Financing Rate) (« **SFOR** »), qui se veut une mesure générale des taux des prises en pension du Trésor américain à un jour garanties, comme taux de remplacement approprié recommandé pour le TIOL en dollars américains. La Federal Reserve Bank of New York a commencé à publier le SFOR en 2018 et il a été de plus en plus utilisé dans le cadre de nouveaux instruments et de nouvelles opérations. Le 16 décembre 2022, dans un effort pour prévenir la résiliation ou

l'interruption de contrats rattachés au TIOL, le Federal Reserve Board a adopté une règle qui présente les taux de référence fondés sur le SFOR pour remplacer le TIOL après le 30 juin 2023. Toutefois, la règle ne peut s'appliquer qu'à certains contrats financiers. À l'occasion, le SFOR a été plus volatil que le TIOL en dollars américains sur 3 mois. Des groupes de travail et des organismes de réglementation d'autres pays ont suggéré d'autres taux de rechange pour leurs marchés, dont le taux Sterling Overnight Interbank Average Rate (« **SONIA** ») au Royaume-Uni, le taux à court terme de la zone Euro (Euro Short Term Rate) (« **ESTER** ») dans l'Union européenne et le taux des opérations de pension à un jour (« **CORRA** ») au Canada.

Ni l'effet du processus de transition du TIOL ni son succès ultime ne sont encore connus, et on ignore également l'effet de tout changement sur un Fonds iShares. Le processus de transition pourrait entraîner une volatilité et une illiquidité accrues des marchés visant les instruments dont les modalités comprennent actuellement le TIOL et réduire l'efficacité des nouvelles couvertures visant ces instruments. Même si certains instruments fondés sur le TIOL peuvent prévoir un scénario dans lequel le TIOL n'est plus offert en proposant une autre méthode de fixation des taux, il existe un certain niveau d'incertitude quant à l'efficacité de ces autres méthodes pour reproduire le TIOL. Les instruments fondés sur le TIOL pourraient ne pas tous avoir des dispositions relatives au remplacement de la méthode de fixation des taux et il subsiste une incertitude quant à la volonté ou à la capacité qu'auront les émetteurs d'ajouter des dispositions relatives au remplacement de la méthode de fixation des taux à l'égard de certains instruments existants. Les organismes de réglementation mondiaux ont avisé les participants aux marchés de cesser de conclure de nouveaux contrats utilisant le TIOL comme taux de référence, et il est possible que les placements dans des instruments fondés sur le TIOL fassent l'objet d'un examen réglementaire. En outre, un marché liquide pour des instruments nouvellement émis qui se fondent sur un taux de référence autre que le TIOL pourrait toujours être en cours de création. Les instruments qui prévoient des solutions de rechange (soit des dispositions contractuelles précisant les événements déclencheurs pour une transition vers un taux de remplacement) afin de faciliter la transition du TIOL à un taux de référence de remplacement pourraient également inclure des ajustements qui n'offrent pas une compensation suffisante au porteur compte tenu des caractéristiques du taux de référence de remplacement. En conséquence, la solution de rechange pourrait entraîner un transfert de valeur d'une partie de l'instrument à la contrepartie. Étant donné que l'utilité du TIOL à titre de taux de référence pourrait diminuer pendant la période de transition, ces effets et des effets défavorables connexes pourraient se produire à l'égard de certains réglages du TIOL au fur et à mesure qu'il est mis fin à ceux-ci. Il pourrait également être difficile pour un Fonds iShares de conclure des opérations de couverture visant de tels titres nouvellement émis tant qu'un marché pour de telles opérations de couverture n'est pas créé.

De plus, les placements d'un Fonds iShares peuvent également être liés à d'autres devises ou taux interbancaires offerts, qui pourraient devoir faire face à des enjeux similaires. Dans bon nombre de cas, si un instrument utilise un taux de référence de remplacement, y compris le SFOR, le taux de référence de remplacement n'aura pas le même rendement que le TIOL étant donné que le taux de référence de remplacement n'intègre pas une composante sensible au crédit dans le calcul du taux. Les taux de référence de remplacement reflètent généralement le rendement du marché des titres du Trésor américain, qui sont garantis par le Trésor américain, et non les marchés de prêts interbancaires.

Advenant une crise de crédit, les instruments à taux variable qui utilisent certains taux de référence de remplacement pourraient avoir un rendement différent de celui des instruments utilisant un taux indexé sur le marché des prêts interbancaires. En outre, la législation pourrait avoir une incidence sur la transition des instruments fondés sur le TIOL en permettant aux fiduciaires et aux agents de calcul d'effectuer la transition des instruments ne comportant pas de clause de transition du TIOL vers un taux de référence de remplacement sélectionné par les agents. Une telle législation, qui a été adoptée dans certains territoires, comprend généralement des clauses d'exonération de la responsabilité, ce qui signifie qu'un Fonds iShares pourrait avoir des recours limités si le taux de référence de remplacement ne permet pas une compensation adéquate du Fonds iShares pour la transition d'un instrument qui quitte le TIOL. Les facteurs susmentionnés peuvent tous avoir une incidence défavorable sur le rendement ou la valeur liquidative d'un Fonds iShares.

Les transitions à partir d'autres taux de référence existants, comme le taux EONIA ou le taux CDOR, pourraient comporter des risques similaires à ceux de la transition en vue de quitter le TIOL, dont il est question ci-dessus. Le taux EONIA a cessé d'être publié le 3 janvier 2022 et a été remplacé par l'ESTER dans l'Union européenne. Le taux CDOR a été conçu pour être la base sur laquelle les prix des facilités de crédit liés à des acceptations bancaires sont fixés et a été utilisé comme taux de référence principal pour les taux d'intérêt au Canada. Le 16 mai 2022, l'administrateur du taux CDOR a annoncé qu'il mettrait fin au calcul et à la publication de toutes les variations du taux CDOR après le 28 juin 2024. Le CORRA a été désigné comme un taux de remplacement par le groupe de travail

sur le taux de référence complémentaire pour le marché canadien, qui a mis en place un plan pour la transition des dérivés, des titres, des prêts et des autres produits titrisés libellés en dollars canadiens du taux CDOR au CORRA, cette transition étant effectuée en deux étapes. Dans le cadre de la première étape, des taux de référence CORRA d'une durée de 1 mois et de 3 mois ont été offerts en septembre 2023, et la plupart des produits dérivés devaient faire la transition du taux CDOR au CORRA au plus tard le 30 juin 2023. Les produits restants sont passés du taux CDOR au CORRA avant la fin de la deuxième étape le 28 juin 2024 et, compte tenu de la fin de la publication du taux CDOR après cette date, il est prévu que très peu d'émissions d'acceptations bancaires, s'il en est, auront lieu. Aucun taux CDOR synthétique ne sera mis à disposition ou publié après la cessation du taux CDOR. L'abandon des acceptations bancaires pourrait présenter certains défis, et le succès et les conséquences de cette transition et de la transition du taux CDOR au CORRA demeurent incertains. Un Fonds iShares pourrait avoir de la difficulté à trouver une solution de rechange appropriée pour les acceptations bancaires, et des changements sur les marchés ou dans la réglementation pourraient entraîner des défis supplémentaires au fil du temps. L'effet ultime de l'ensemble de ces changements sur les Fonds iShares demeure inconnu.

### ***Risque lié aux titres de créance émis par des agences américaines***

Les obligations ou les débetures non garanties émises par le gouvernement américain ou par l'une de ses agences ou des entités qu'il parraine aident à financer les politiques et les missions publiques du gouvernement américain, mais peuvent s'appuyer uniquement sur la solvabilité générale et la réputation de l'agence du gouvernement américain ou de l'entité parrainée par le gouvernement américain et non sur l'entière garantie du gouvernement américain. Par exemple, les titres de créance émis par Fannie Mae, Freddie Mac et les Federal Home Loan Banks fournissent un soutien en matière de financement, de crédit et/ou de liquidité aux marchés immobilier et hypothécaire, sans bénéficier de l'entière garantie du gouvernement américain. De plus, les titres de créance émis par la Tennessee Valley Authority, qui offre des services de production d'électricité et de protection contre les inondations dans certaines parties de la région sud-est des États-Unis, et par les Federal Farm Credit Banks, qui fournissent du crédit et des services connexes au secteur agricole, ne bénéficient pas de l'entière garantie du gouvernement américain. Les titres émis par Ginnie Mae et certains titres émis par des gouvernements étrangers et garantis par le gouvernement américain, y compris certains titres émis par l'Irak et par Israël, bénéficient de l'entière garantie du gouvernement américain.

Les obligations ou les débetures qui ne bénéficient pas de l'entière garantie du gouvernement américain sont davantage exposées au risque de crédit que les titres qui en bénéficient. Si une agence du gouvernement américain ou une entité parrainée par le gouvernement américain qui est l'émetteur de titres dans lesquels le Fonds investit n'est pas en mesure de respecter ses obligations ou cesse d'exister et qu'aucun plan de remboursement des titres n'est établi, le rendement du Fonds iShares en subira les contrecoups. Rien ne garantit que le gouvernement américain apportera un soutien financier à ses agences ou aux entités qu'il parraine s'il n'est pas obligé de le faire. En 2008, Fannie Mae et Freddie Mac ont fait l'objet d'une mise sous tutelle par le gouvernement américain, qui a apporté un soutien financier aux entités qu'il parraine. Toutefois, rien ne garantit que le soutien passé du gouvernement américain se traduira par un soutien à l'avenir.

Toute perturbation réelle ou potentielle nuisant aux activités d'une agence du gouvernement américain ou d'une entité parrainée par le gouvernement américain, ou la situation financière ou la solvabilité du gouvernement américain, pourrait faire baisser la valeur des titres de crédit émis par des agences américaines.

### ***Risque lié aux placements aux États-Unis***

Certains Fonds iShares pourraient être grandement exposés aux émetteurs américains. Une baisse des importations ou des exportations, des modifications apportées à la réglementation sur le commerce et/ou une récession économique aux États-Unis pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'économie américaine et les titres américains. Les modifications de politique et modifications législatives aux États-Unis changent de nombreux aspects de la réglementation financière et autre et pourraient avoir une incidence importante sur les marchés américains en général ainsi que sur la valeur de certains titres. En outre, une hausse continue de la dette publique américaine ou la prise de mesures d'austérité aux États-Unis pourrait porter atteinte à la croissance économique des États-Unis et aux titres auxquels certains Fonds iShares pourraient être exposés.

Les États-Unis ont développé des relations de plus en plus tendues avec plusieurs pays étrangers, y compris des alliés traditionnels, comme certains pays d'Europe, et des adversaires de longue date, comme la Corée du Nord, l'Iran, la

Chine et la Russie. Si les tensions devaient s'amplifier, elles pourraient nuire aux émetteurs des États-Unis ainsi qu'aux émetteurs de l'extérieur des États-Unis qui se fondent sur le commerce avec les États-Unis. Les États-Unis sont également aux prises avec une montée de troubles et de conflits au sein du pays. Si cette tendance devait se poursuivre, elle pourrait nuire à l'économie des États-Unis.

### ***Risque lié aux obligations du Trésor des États-Unis***

Les obligations du Trésor des États-Unis pourraient être différentes des autres titres sur le plan des taux d'intérêt, des échéances, du moment de leur émission et d'autres caractéristiques. Tout comme pour d'autres émetteurs, un changement touchant la situation financière ou la notation du gouvernement des États-Unis pourraient faire en sorte que la valeur des obligations du Trésor des États-Unis de certains Fonds iShares diminue. Le 5 août 2011, S&P Global Ratings a révisé à la baisse la note des titres du Trésor des États-Unis pour la faire passer de AAA à AA+. Une nouvelle révision à la baisse de la note des titres de créance du gouvernement des États-Unis, qui sont souvent utilisés comme titres de référence pour d'autres ententes d'emprunt, pourrait donner lieu à des taux d'intérêt plus élevés pour les emprunteurs qui sont des particuliers ou des entreprises, perturber le marché mondial des obligations et avoir une incidence défavorable importante sur l'économie américaine. Si la note des titres du Trésor des États-Unis devait être révisée à la baisse par une autre agence de notation ou si elle devait être de nouveau abaissée par S&P Global Ratings en deçà de AA+, la valeur des obligations du Trésor des États-Unis d'un Fonds iShares pourrait baisser.

### **Risques liés à un placement dans certains Fonds iShares**

#### ***Risque lié aux stratégies de couverture du change***

Certains Fonds iShares chercheront à couvrir une partie ou la totalité de leur exposition aux devises par le recours à une stratégie de couverture du change. Même si la couverture peut réduire ou éliminer les pertes, elle peut également réduire ou éliminer les gains. Rien ne garantit que la stratégie de couverture du change sera efficace.

L'efficacité des stratégies de couverture du change d'un Fonds iShares sera généralement touchée par la volatilité de la devise de base du Fonds iShares par rapport à la devise devant faire l'objet d'une couverture et par la volatilité des placements en portefeuille devant faire l'objet de la couverture. Une volatilité accrue réduira généralement l'efficacité de la stratégie de couverture du change d'un Fonds iShares.

Un placement effectué en fonction d'une couverture du change peut augmenter la volatilité générale du placement comparativement à un placement effectué sans couverture du change. Une telle situation peut avoir lieu lorsque la relation entre la valeur en devises du placement étranger et la valeur de la devise (mesurée en dollars canadiens) a une corrélation négative.

L'efficacité de la stratégie de couverture du change d'un Fonds iShares sera généralement touchée par les taux d'intérêt. Une différence importante entre les taux d'intérêt en dollars canadiens et les taux d'intérêt en devises étrangères pourrait avoir une incidence sur l'efficacité de la stratégie de couverture du change à laquelle a recours un Fonds iShares ou une catégorie d'un Fonds iShares.

#### ***Risque lié aux parts en \$ US***

Certains Fonds iShares offrent des parts en \$ US. Sauf en ce qui concerne les distributions sur les frais de gestion, qui seront versées en dollars canadiens, un porteur de parts en \$ US recevra généralement les sommes en espèces auxquelles il a droit dans le cadre des distributions, des échanges ou des rachats en dollars américains, et ces sommes pourraient exposer le porteur de parts aux fluctuations du taux de change du dollar américain par rapport à toute autre monnaie dans laquelle le porteur de parts effectue généralement ses opérations. Pour un Fonds iShares donné, le rendement des parts en \$ US (évalué en dollars américains) différera généralement du rendement des parts en \$ CA (évalué en dollars canadiens). En outre, étant donné que des distributions en espèces, un produit d'échange ou un produit de rachat seront versés en dollars américains, le porteur de parts pourrait être tenu d'ouvrir ou de maintenir un compte pouvant accepter les opérations libellées en dollars américains. Les institutions financières, y compris les banques et les maisons de courtage, peuvent exiger des frais de conversion de devises à l'égard des opérations effectuées en dollars américains. La capacité d'acheter des parts en \$ US est offerte uniquement pour accommoder les

investisseurs et ne sert pas de couverture du change entre le dollar canadien et le dollar américain. Même si les parts en \$ US devraient être inscrites à la cote de la TSX, rien ne garantit qu'un marché public actif sera créé ou maintenu pour les parts en \$ US de ces Fonds iShares.

### MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

BlackRock Canada attribue un niveau de risque de placement à chaque Fonds iShares en guise de guide supplémentaire conçu pour aider les investisseurs à décider si un Fonds iShares leur convient. Le niveau de risque de placement de chaque Fonds iShares, qui est communiqué dans son aperçu du FNB, doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur la volatilité historique du Fonds iShares mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Le niveau de risque de placement attribué à un Fonds iShares est fondé sur les fourchettes de l'écart-type prévues dans le Règlement 81-102 et reproduites ci-après :

Fourchette de l'écart-type	Niveau de risque de placement
de 0 à moins de 6	Faible
de 6 à moins de 11	Faible à moyen
de 11 à moins de 16	Moyen
de 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

Puisque l'historique de rendement des Fonds iShares est inférieur à 10 ans, la classification du risque de chaque Fonds iShares est fondée sur le rendement d'un indice de référence. L'indice de référence et une description de l'indice de référence de chaque Fonds iShares sont présentés ci-après.

Fonds iShares	Indice de référence	Description de l'indice de référence
XFLI	ICE BofA 1-5 Year US High Yield Constrained Index	L'indice reproduit le rendement de titres de créance à court terme de sociétés de faible qualité libellés en dollars américains qui ont été émis auprès du public et réglés sur le marché national des États-Unis.
XFLX	ICE BofA 1-5 Year US High Yield Constrained Index – CAD-Hedged	L'indice reproduit le rendement de titres de créance à court terme de sociétés de faible qualité libellés en dollars américains qui ont été émis auprès du public et réglés sur le marché national des États-Unis. L'indice couvre son exposition aux dollars américains en dollars canadiens.

Le niveau de risque de placement d'un Fonds iShares peut changer. BlackRock Canada peut à l'occasion estimer que le niveau de risque de placement d'un Fonds iShares, tel qu'il est communiqué dans l'aperçu du FNB pertinent, n'est plus raisonnable compte tenu des circonstances. En conséquence, BlackRock Canada peut attribuer un niveau de risque de placement plus élevé à un Fonds iShares, s'il y a lieu.

Un exemplaire de la méthode normalisée de classification du risque de placement employée par BlackRock Canada pour établir les niveaux de risque de placement des Fonds iShares peut être obtenu gratuitement en téléphonant au 1 866 474-2737 ou en envoyant un courriel à [iSharesCanada\\_inquiries@blackrock.com](mailto:iSharesCanada_inquiries@blackrock.com).

### POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La fréquence prévue actuelle des distributions en espèces de chaque Fonds iShares est décrite dans le profil du FNB pertinent sous la rubrique « Profil des FNB ». BlackRock Canada peut, à son appréciation, modifier la fréquence ou le moment du versement de ces distributions en espèces. Les distributions en espèces versées par les Fonds iShares pourraient être composées de revenu ordinaire (y compris de revenu d'intérêts), de dividendes, d'autre revenu, de

gains en capital et de remboursements de capital. Certaines sources de revenu autre qu'en espèces, comme les ajustements en raison de l'inflation gagnés sur certaines obligations à rendement réel ou indexées sur l'inflation, peuvent être distribuées sous forme de distributions réinvesties.

Il est prévu que chaque année d'imposition d'un Fonds iShares, son revenu net et ses gains en capital nets réalisés (calculés conformément à la Loi de l'impôt) seront versés ou devront être versés de façon que le Fonds iShares n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu ordinaire à l'égard de ces sommes. Se reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** ».

### **Gains en capital**

Même si les distributions de gains en capital seront généralement versées sous forme de distributions réinvesties, elles pourraient également être versées en espèces. Les distributions de gains en capital, s'il en est, devraient être versées annuellement.

### **Remboursement de capital**

Les distributions en espèces versées par un Fonds iShares peuvent également être composées d'un remboursement de capital. Se reporter à la rubrique « **Incidences fiscales – Imposition des porteurs de parts – Distributions** ».

### **Distributions réinvesties**

Si une catégorie d'un Fonds iShares n'a pas distribué tout son revenu net ou tous ses gains en capital nets réalisés qui lui sont attribués au cours d'une année d'imposition donnée, la différence entre cette somme et la somme réellement distribuée par le Fonds iShares sera versée aux porteurs de parts de la catégorie en question sous forme de « distribution réinvestie ». Les distributions réinvesties (le cas échéant) seront généralement automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds iShares pertinent à un prix égal à la valeur liquidative par part de la catégorie de parts du Fonds iShares pertinent, et les parts de cette catégorie de ce Fonds iShares seront immédiatement regroupées de sorte que le nombre de parts du Fonds iShares pertinent en circulation après la distribution sera égal au nombre de parts du Fonds iShares pertinent en circulation avant la distribution. Ces distributions réinvesties peuvent être assujetties à une retenue d'impôt si elles sont versées à un porteur de parts qui n'est pas un résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt.

Sauf en ce qui concerne les distributions sur les frais de gestion, qui seront versées en dollars canadiens, les distributions en espèces à l'égard des parts des Fonds iShares seront versées dans la monnaie dans laquelle les parts des Fonds iShares sont libellées.

## **RÉGIME FACULTATIF**

BlackRock Canada offre le régime facultatif décrit ci-après relativement aux Fonds iShares.

### **Régime de réinvestissement des distributions**

À tout moment, un porteur de parts peut choisir de participer au régime de réinvestissement des distributions des Fonds iShares (le « **RRD** ») en communiquant avec l'adhérent à la CDS par l'entremise duquel il détient ses parts. Dans le cadre du RRD, les distributions en espèces seront utilisées pour faire l'acquisition de parts supplémentaires (le porteur de parts n'a aucun courtage à payer) du même Fonds iShares et de la même catégorie (les « **parts visées par le régime** ») en les achetant au cours du marché à une bourse, lesquelles parts seront portées au crédit du compte du courtier du porteur de parts par l'intermédiaire de la CDS.

### **Fractions de part dans le cadre du régime**

Aucune fraction de parts visées par le régime ne sera remise aux termes du régime. En lieu et place de fractions de parts, le mandataire aux fins du régime versera à la CDS ou à un adhérent à la CDS chaque mois ou chaque trimestre, selon le cas, une somme en espèces correspondant aux fonds non investis restants. Le cas échéant, la CDS la portera au crédit du compte du porteur de parts qui participe au régime par l'entremise de l'adhérent à la CDS concerné.



## **Modification, suspension ou résiliation du régime**

Un porteur de parts peut se retirer d'un régime s'il en avise l'adhérent à la CDS par l'entremise duquel il détient des parts. Le porteur de parts doit aviser l'adhérent à la CDS suffisamment de temps avant la date de référence aux fins de distribution pertinente à laquelle il ne souhaite pas participer. Le formulaire d'avis de résiliation sera disponible auprès des adhérents à la CDS et les frais associés à la préparation et à la livraison de cet avis seront pris en charge par le porteur de parts qui exerce son droit de mettre fin à sa participation au régime.

BlackRock Canada peut résilier le régime, à son gré, moyennant un avis d'au moins 30 jours remis aux porteurs de parts qui participent au régime et au mandataire aux fins du régime, sous réserve de l'approbation requise des autorités de réglementation. BlackRock Canada peut également modifier ou suspendre le régime à tout moment, à son gré, à la condition qu'elle respecte certaines exigences, qu'elle en avise les porteurs de parts qui participent au régime et le mandataire aux fins du régime et qu'elle obtienne l'approbation requise des autorités de réglementation; l'avis peut être donné par la publication d'un communiqué contenant une description sommaire de la modification, ou de toute autre façon que BlackRock Canada juge appropriée.

À l'occasion, BlackRock Canada peut adopter des règles en vue de faciliter l'administration du régime. BlackRock Canada se réserve le droit de régir et d'interpréter le régime de la façon qu'elle juge nécessaire ou souhaitable pour en assurer le fonctionnement efficace et équitable.

## **Autres dispositions du régime**

La participation au régime est réservée aux porteurs de parts qui sont des résidents du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt. Les sociétés de personnes (exception faite des « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la Loi de l'impôt) ne peuvent pas participer au régime. Dès qu'il devient un non-résident du Canada ou une société de personnes autre qu'une société de personnes canadienne, un porteur de parts doit en informer son adhérent à la CDS et mettre fin à sa participation au régime immédiatement.

Chaque année d'imposition, chaque participant dans un régime recevra les renseignements fiscaux prescrits qui seront remis dans les délais prévus par la Loi de l'impôt et qui contiennent les renseignements nécessaires pour lui permettre de produire une déclaration de revenus à l'égard des sommes qui lui sont payées ou qui doivent lui être payées par un Fonds iShares au cours de l'année d'imposition précédente. Le réinvestissement automatique des distributions en application du RRD n'exonérera pas les porteurs de parts de l'impôt sur le revenu auquel ces distributions sont assujetties. Se reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** ».

## **ACHAT DE PARTS**

### **Placement initial dans les Fonds iShares**

Conformément au Règlement 81-102, les Fonds iShares n'émettront pas de parts qui seront offertes dans le public tant qu'ils n'auront pas reçu et accepté des souscriptions totalisant au moins 500 000 \$ d'investisseurs qui ne sont pas des personnes morales ou physiques liées à BlackRock Canada ou aux membres de son groupe.

BlackRock Canada ou les membres de son groupe pourront, à leur gré, a) acheter sur le marché secondaire auprès d'un ou de plusieurs courtiers, la totalité ou la quasi-totalité des parts de « capital de démarrage » d'un Fonds iShares souscrites par ce ou ces courtiers dans le cadre du lancement de ce Fonds iShares et b) disposer de ces parts aux moments et selon les quantités qu'ils établiront à l'occasion. Se reporter à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares – Risque lié aux investisseurs importants** ».

### **Placement continu**

Les parts des Fonds iShares (après le placement initial dans les Fonds iShares) sont émises et vendues sur une base continue. Un nombre illimité de parts peuvent être émises.

## Conventions relatives à un courtier désigné

BlackRock Canada, a conclu, pour le compte de chacun des Fonds iShares, une convention relative à un courtier désigné avec un ou plusieurs courtiers, aux termes de laquelle le courtier convient d'accomplir certaines fonctions à l'égard des Fonds iShares, lesquelles pourraient comprendre i) la souscription d'un nombre suffisant de parts pour remplir les exigences d'inscription initiale de la Bourse; ii) la souscription de parts sur une base continue dans le cadre d'opérations de portefeuille et lorsque des parts sont rachetées en espèces de la façon énoncée à la rubrique « **Échange et rachat de parts** »; et iii) l'affichage d'un cours vendeur et d'un cours acheteur pour la négociation des parts à la Bourse. BlackRock Canada pourra conclure, pour le compte de chacun des Fonds iShares, des conventions relatives à un courtier désigné avec d'autres courtiers dans le futur.

## Émission de parts

Tous les ordres visant à acheter des parts directement des Fonds iShares doivent être passés par des courtiers. Les Fonds iShares se réservent le droit absolu de rejeter tout ordre de souscription passé par un courtier, en totalité ou en partie, à la condition que l'ordre de souscription soit rejeté au plus tard un jour ouvrable suivant sa réception par le Fonds iShares et qu'au moment du rejet de l'ordre, tous les fonds reçus avec celui-ci soient immédiatement remboursés.

Aucun Fonds iShares ne versera de rémunération à un courtier dans le cadre de l'émission de parts. À l'émission de parts, BlackRock Canada peut, à son gré, facturer des frais d'administration à un courtier afin de compenser les frais engagés dans le cadre de l'émission de parts qui doivent être versés au Fonds iShares.

Chaque jour de bourse, un courtier peut passer un ordre de souscription selon la forme et à l'endroit prescrits par BlackRock Canada à l'occasion visant le nombre prescrit de parts ou un multiple intégral du nombre prescrit de parts des Fonds iShares. BlackRock Canada fera connaître le nombre prescrit de parts aux courtiers, et BlackRock Canada peut, à son gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts.

Pour qu'un ordre de souscription soit réputé avoir été reçu et prendre effet un jour de bourse, le Fonds iShares concerné doit l'avoir reçu au plus tard à l'heure limite indiquée dans le tableau ci-après ou à un autre moment établi par BlackRock Canada à l'occasion.

Fonds iShares	Heure limite de réception de l'ordre de souscription
XFLI, XFLI.U et XFLX	16 h un jour de bourse

Si l'ordre de souscription est reçu avant l'heure limite visée et que le Fonds iShares concerné l'accepte, celui-ci émettra généralement en faveur du courtier le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) dans un délai d'un jour de bourse suivant le jour de bourse de la prise d'effet de la souscription, sauf indication contraire de BlackRock Canada, à la condition qu'il ait reçu le paiement des parts souscrites. Les Fonds iShares doivent recevoir le paiement des parts souscrites dans un délai d'un jour de bourse suivant le jour de bourse de la prise d'effet de la souscription.

À moins que BlackRock Canada n'en décide autrement ou que le document de fiducie n'en dispose autrement, en guise de paiement pour un nombre prescrit de parts d'un Fonds iShares, un courtier doit remettre un produit de souscription composé d'un panier et d'une somme en espèces suffisante pour que la valeur du panier et de la somme en espèces remise corresponde à la valeur liquidative par part multipliée par le nombre prescrit de parts du Fonds iShares visé calculée le jour de bourse de prise d'effet de l'ordre de souscription. BlackRock Canada peut, à son appréciation, ajuster le panier en fonction de l'objectif ou des stratégies de placement du Fonds iShares.

BlackRock Canada peut, à son gré, accepter plutôt un produit de souscription composé i) d'un montant en espèces correspondant à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts du Fonds iShares visé calculée le jour de bourse de prise d'effet de l'ordre de souscription, majoré, s'il y a lieu, des frais d'opération de création; ou ii) d'une combinaison de titres et d'espèces, établie par BlackRock Canada, d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et des espèces reçus corresponde à la valeur liquidative par part multipliée par le nombre prescrit de parts du Fonds iShares visé

calculée le jour de bourse de prise d'effet de l'ordre de souscription plus, s'il y a lieu, les frais d'opération de création à l'égard de la composante du paiement qui est composée d'espèces ou de certains titres.

Les frais d'opération de création applicables à chaque Fonds iShares seront fixés à l'occasion, au gré de BlackRock Canada, et seront communiqués, chaque jour de bourse, aux courtiers qui en feront la demande.

Outre l'émission des parts décrite ci-dessus, un Fonds iShares peut également émettre des parts en faveur de porteurs de parts au moment du réinvestissement automatique des distributions, tel qu'il est énoncé aux rubriques « **Politique en matière de distributions** » et « **Incidences fiscales – Imposition des porteurs de parts – Distributions** ».

### **Achat et vente de parts**

La TSX a approuvé sous condition l'inscription des parts des Fonds iShares, sous réserve du respect, par les Fonds iShares, de la totalité des exigences de la TSX, y compris le placement d'un nombre minimal de parts des Fonds iShares d'ici le 28 août 2025. Lorsque les parts seront inscrites à la cote de la TSX, les parts des Fonds iShares seront offertes de façon continue.

Les investisseurs peuvent acheter ou vendre des parts des Fonds iShares à la Bourse par l'intermédiaire de courtiers inscrits ou de courtiers dans la province ou le territoire où ils résident. Par conséquent, les investisseurs peuvent négocier des parts de la même façon que s'il s'agissait d'autres titres inscrits à la cote de la Bourse, notamment au moyen d'ordres au cours du marché et d'ordres à cours limité. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts à la Bourse.

### **Inscription et transfert par l'intermédiaire de la CDS**

Les parts des Fonds iShares ne peuvent être détenues que par l'intermédiaire du système d'inscription en compte administré par la CDS. Les porteurs de parts des Fonds iShares n'auront pas le droit de recevoir de certificats à l'égard des parts. La CDS est le propriétaire inscrit de toutes les parts de chaque Fonds iShares. Les porteurs de parts sont les propriétaires véritables selon les registres de la CDS ou des adhérents à la CDS. Les Fonds iShares permettent aux porteurs de parts d'échanger ou de faire racheter leurs parts. Pour exercer ce droit, ces derniers doivent suivre les formalités établies par la CDS et les adhérents à la CDS. Se reporter à la rubrique « **Échange et rachat de parts** » pour obtenir des précisions importantes à ce sujet.

En outre, tous les autres droits d'un propriétaire de parts doivent être exercés par l'intermédiaire de la CDS ou de l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient ces parts et tous les paiements et autres biens auxquels ce propriétaire a droit seront versés ou livrés par la CDS ou l'adhérent à la CDS en question. Au moment de l'achat de parts, le propriétaire recevra uniquement la confirmation habituelle.

Les Fonds iShares et BlackRock Canada ne seront pas responsables i) des dossiers tenus par la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les parts ou des comptes d'inscription en compte tenus par la CDS; ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables; ou iii) de tout avis donné ou d'une déclaration faite par la CDS à l'égard des règles et des règlements de la CDS ou d'une mesure prise par la CDS ou selon les directives des adhérents à la CDS.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de grever ces parts d'une sûreté ou de prendre toute mesure concernant sa participation dans celles-ci (sauf par l'entremise d'un adhérent à la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence de certificat format papier.

Les Fonds iShares ont le choix de mettre fin à l'immatriculation des parts par l'intermédiaire des systèmes administrés par la CDS, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront délivrés à l'égard de ces parts à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

## **Porteurs de parts non-résidents**

Pour être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et/ou maintenir son statut à ce titre aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, sauf dans certaines circonstances, le Fonds iShares ne peut être établi ni maintenu principalement à l'avantage de non-résidents du Canada, de sociétés de personnes qui ne sont pas des « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la Loi de l'impôt ou d'une combinaison de non-résidents du Canada et de ces sociétés de personnes. Aucun Fonds iShares n'acceptera de souscription de parts d'une personne ou d'une société de personnes qui n'est pas une société de personnes canadienne, n'émettra de parts en faveur d'une personne ou d'une société de personnes qui n'est pas une société de personnes canadienne ou n'inscrira ou ne reconnaîtra autrement le transfert de parts à une personne ou à une société de personnes qui n'est pas une société de personnes canadienne si, avant cette souscription, cette émission ou ce transfert, BlackRock Canada détermine que, après y avoir donné effet, le pourcentage de parts détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, par des personnes qui sont des non-résidents du Canada, par des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou par une combinaison de ces personnes et sociétés de personnes, s'établirait à un pourcentage supérieur à 40 % des parts d'un Fonds iShares ou à toute autre limite fixée à l'appréciation de BlackRock Canada relativement à certains Fonds iShares.

Le document de fiducie comprend un mécanisme qui permet à BlackRock Canada, pour le compte des Fonds iShares, de vendre des parts détenues par des personnes non résidentes lorsque leur participation entraîne une violation de cette restriction.

Malgré ce qui précède, BlackRock Canada peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé du fait que l'omission de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut du Fonds iShares en tant que « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, et BlackRock Canada peut aussi prendre toute autre mesure qu'elle juge nécessaire pour que le Fonds iShares conserve son statut de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt. Les parts des Fonds iShares ne sont pas conçues pour être détenues par des non-résidents du Canada et ne cherchent pas à l'être.

Les parts n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État. Sous réserve de certaines exceptions, les parts ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis ni offertes ou vendues à des personnes des États-Unis (au sens attribué à l'expression *U.S. Persons* dans la Loi de 1933). Les Fonds iShares n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Loi de 1940. BlackRock Canada n'a pas été inscrite en vertu de la Loi de 1940.

## **Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts**

Les dispositions relatives aux « systèmes d'alerte » énoncées dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes ne s'appliquent pas à l'acquisition de parts des Fonds iShares. En outre, grâce à la dispense obtenue des autorités en valeurs mobilières canadiennes, un porteur de parts peut acquérir plus de 20 % des parts d'une catégorie d'un Fonds iShares par l'entremise de la Bourse sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, à la condition que le porteur de parts, de même que toute personne agissant conjointement ou de concert avec lui, s'engage envers BlackRock Canada à ne pas exercer des droits de vote rattachés à plus de 20 % des parts d'une catégorie du Fonds iShares en cause.

Les participants du marché sont autorisés à vendre des parts d'un Fonds iShares à découvert et à tout prix sans égard aux restrictions prévues par les Règles universelles d'intégrité du marché qui s'appliquent aux opérations effectuées à la Bourse et qui interdisent généralement la vente à découvert de titres, à moins que le prix ne soit équivalent ou supérieur au dernier cours vendeur.

Les parts des Fonds iShares peuvent constituer des « biens évalués à la valeur du marché » aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt. Ces règles exigent que les contribuables qui sont des institutions financières au sens de ces règles comptabilisent à titre de revenu les gains et les pertes accumulés chaque année sur les titres qui constituent des « biens évalués à la valeur du marché ».

## ÉCHANGE ET RACHAT DE PARTS

### Échange de parts à la valeur liquidative par part contre des paniers et/ou une somme en espèces

Les porteurs de parts des Fonds iShares peuvent échanger le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) de tout Fonds iShares n'importe quel jour de bourse contre des paniers et une somme en espèces, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit échangé. Pour qu'une demande d'échange soit réputée avoir été reçue et prendre effet un jour de bourse, elle doit être présentée selon le modèle et à l'endroit prescrits par BlackRock Canada à l'occasion, au plus tard à l'heure limite indiquée dans le tableau ci-après ou à un autre moment établi par BlackRock Canada à l'occasion.

Fonds iShares	Heure limite d'une demande d'échange
XFLI, XFLI.U et XFLX	16 h un jour de bourse

Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative par part multipliée par le nombre prescrit de parts remises aux fins de rachat calculée le jour de bourse de la prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise de paniers et/ou d'une somme en espèces. Les parts seront rachetées dans le cadre de l'échange. BlackRock Canada fera connaître aux courtiers (et aux autres personnes, sur demande), pour chaque Fonds iShares, le nombre prescrit de parts ainsi que le panier. À son gré, BlackRock Canada peut augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts, à l'occasion, et rajuster le panier conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds iShares. Advenant un échange de parts d'un Fonds iShares qui utilise une stratégie d'échantillonnage visant un montant supérieur au montant du multiple intégral du nombre prescrit de parts précisé par BlackRock Canada au moment de l'échange, BlackRock Canada pourra, à son appréciation, choisir de verser le paiement en nature en remettant une tranche proportionnelle du montant global de chacun des titres détenus par le Fonds iShares (ou du montant attribuable à la catégorie pertinente du Fonds iShares, selon le cas) ou de tout autre montant de ces titres en fonction de montants en capital qui, selon BlackRock, sont suffisants pour que la valeur des titres et des espèces ainsi remis soit égale à la valeur liquidative par part multipliée par le nombre prescrit de parts du Fonds iShares pertinent calculée le jour de bourse de prise d'effet de la demande d'échange.

À la demande d'un porteur de parts et sous réserve du consentement de BlackRock Canada, BlackRock Canada peut répondre à une demande d'échange en remettant : i) un montant en espèces seulement correspondant à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts du Fonds iShares visé calculée le jour de bourse de la prise d'effet de la demande d'échange ou ii) une combinaison de titres et d'espèces établie par BlackRock Canada, d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et des espèces remis corresponde à la valeur liquidative par part multipliée par le nombre prescrit de parts du Fonds iShares visé calculée le jour de bourse de prise d'effet de la demande d'échange, pourvu que dans chaque cas, le porteur de parts accepte de payer, le cas échéant, les frais d'opération d'échange à l'égard de la composante du prix d'échange qui est constituée de liquidités ou de certains titres.

Les frais d'opération d'échange applicables à l'égard de chaque Fonds iShares seront précisés de temps à autre à l'appréciation de BlackRock Canada et pourront être obtenus par les courtiers et les porteurs de parts, chaque jour de bourse, sur demande.

Si un Fonds iShares ne reçoit pas une demande d'échange au plus tard à l'heure limite de réception pertinente indiquée précédemment (ou à tout autre moment fixé par BlackRock Canada à son appréciation), pour qu'une demande d'échange soit réputée avoir été reçue et prendre effet un jour de bourse, la demande d'échange sera réputée n'avoir été reçue et ne prendre effet que le prochain jour de bourse. Le règlement des échanges contre des paniers et une somme en espèces sera généralement effectué au plus tard le jour de bourse suivant le jour de bourse de la prise d'effet de la demande d'échange, sauf indication contraire de BlackRock Canada, dans la mesure où les parts devant être rachetées ont été reçues.

Si les titres de tout FNB iShares ou d'autres émetteurs dans lesquels un Fonds iShares a investi font à un moment donné l'objet d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières ou par tout autre organisme de réglementation pertinent ou toute Bourse, la livraison des paniers à un porteur de parts au moment d'un

échange du nombre prescrit de parts pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des paniers sera permis par les lois.

### **Rachat de parts contre une somme en espèces**

N'importe quel jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts d'un Fonds iShares contre une somme en espèces à un prix de rachat par part équivalant à 95 % du cours de clôture des parts visées à la Bourse le jour de bourse de la prise d'effet du rachat. Toutefois, une demande de rachat en espèces sera assujettie à un prix de rachat maximum à payer à un porteur de parts correspondant à la valeur liquidative par part du Fonds iShares pertinent. Les porteurs de parts seront de façon générale en mesure de vendre (plutôt que de faire racheter) des parts au cours du marché à la Bourse par l'entremise d'un courtier inscrit ou d'un courtier, sous réserve seulement des courtages usuels. Par conséquent, les porteurs de parts devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placements avant de faire racheter leurs parts contre une somme en espèces. Aucune commission ni aucuns frais ne sont versés à BlackRock Canada et aux Fonds iShares par les porteurs de parts dans le cadre de la vente de parts à la Bourse.

Pour qu'une demande de rachat en espèces prenne effet un jour de bourse, une demande de rachat en espèces présentée selon le modèle et à l'endroit indiqués par BlackRock Canada à l'occasion doit être reçue par le Fonds iShares au plus tard à 9 h ce même jour de bourse ou à un autre moment établi par BlackRock Canada à l'occasion. Si une demande de rachat en espèces n'est pas reçue au plus tard à cette heure, la demande de rachat en espèces prendra effet le jour de bourse suivant. Le prix de rachat sera généralement payé le jour de bourse suivant le jour de bourse de la prise d'effet du rachat.

Les porteurs de parts qui auront remis une demande de rachat en espèces avant la date de clôture des registres relative à une distribution n'auront pas le droit de recevoir la distribution en question.

Dans le cadre du rachat de parts contre une somme en espèces, un Fonds iShares pourrait aliéner des titres ou d'autres actifs en portefeuille.

### **Suspension des échanges et des rachats**

Un Fonds iShares n'est tenu d'offrir des échanges et des rachats que les jours de bourse. De plus, l'échange ou le rachat de parts et/ou le paiement des produits d'échange ou de rachat peuvent être suspendus ou reportés par un Fonds iShares, à la condition que la suspension ou le report respecte la législation canadienne en valeurs mobilières et le document de fiducie.

En règle générale, le Règlement 81-102 prévoit qu'un Fonds iShares peut suspendre le droit des porteurs de parts de faire racheter ou d'échanger des titres et/ou le paiement des produits d'échange ou de rachat pendant la totalité ou une partie d'une période pendant laquelle les négociations normales sont interrompues à une bourse, une bourse d'options ou un marché à terme à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada à la cote de laquelle ou duquel les titres sont inscrits et affichés aux fins de leur négociation (ou des dérivés visés sont négociés), si ces titres (ou dérivés visés) représentent plus de la moitié en valeur, ou en exposition au marché sous-jacent, du total de l'actif du Fonds iShares, sans provision pour le passif, et s'ils ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds iShares. Un Fonds iShares peut également demander l'autorisation des autorités en valeurs mobilières pour suspendre les échanges ou les rachats ou le paiement des produits d'échange ou de rachat.

Toute déclaration de suspension que fait BlackRock Canada est définitive dans la mesure où elle n'est pas contraire à la législation canadienne en valeurs mobilières et à toute autorisation applicable des autorités en valeurs mobilières.

### **Frais d'administration visant à compenser certains frais d'opérations avec les courtiers**

Dans le cadre d'un échange ou d'un rachat de parts d'un Fonds iShares par un courtier, BlackRock Canada peut facturer au courtier qui effectue l'échange ou le rachat, à son gré, des frais d'administration correspondant à un pourcentage du produit de l'échange ou du rachat afin de compenser certains frais d'opérations engagés à l'occasion de l'échange ou du rachat qui doivent être versés au Fonds iShares.

Les frais d'administration qui peuvent être imputés à l'égard d'un Fonds iShares sont communiqués à la rubrique « **Frais et charges – Frais et charges payables directement par vous** ». Les frais d'administration ne seront pas facturés au porteur de parts dans le cadre de l'achat ou de la vente de parts d'un Fonds iShares à la Bourse.

### **Échange et rachat de parts par l'entremise d'adhérents à la CDS**

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'entremise de l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient des parts des Fonds iShares. Les propriétaires véritables de parts doivent s'assurer de fournir des directives aux adhérents à la CDS par l'entremise desquels ils détiennent des parts suffisamment de temps avant les dates et heures limites applicables pour permettre à ces adhérents à la CDS d'aviser BlackRock Canada avant la date et l'heure limites pertinentes.

### **Négociation à court terme**

BlackRock Canada n'estime pas actuellement nécessaire d'imposer des restrictions sur la négociation à court terme des Fonds iShares étant donné qu'ils constituent des fonds négociés en bourse qui sont principalement négociés sur le marché secondaire.

## **INCIDENCES FISCALES**

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., le texte qui suit constitue un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent en vertu de la Loi de l'impôt aux Fonds iShares et à un investisseur éventuel dans les parts d'un Fonds iShares qui, pour l'application de la Loi de l'impôt à tout moment pertinent, est un particulier (sauf une fiducie), réside au Canada, détient des parts du Fonds iShares et des titres d'émetteurs acceptés en guise de règlement des parts d'un Fonds iShares à titre d'immobilisations, n'est pas affilié au Fonds iShares et n'a pas de lien de dépendance avec celui-ci. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, sur toutes les propositions particulières visant à modifier la Loi de l'impôt qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (les « **modifications fiscales** »), sur l'interprétation qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisations actuelles de l'ARC et sur certains faits concernant les Fonds iShares fournis aux conseillers juridiques par BlackRock Canada. Le présent résumé ne tient pas compte des modifications pouvant être apportées aux lois par suite d'une décision ou d'une mesure législative, gouvernementale ou judiciaire ni ne les prévoit, et ne tient pas compte des autres lois ou incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui pourraient être sensiblement différentes de celles qui sont énoncées ci-après.

**Le présent résumé est de nature générale seulement et il ne constitue pas un exposé exhaustif de toutes les incidences fiscales possibles. Les investisseurs éventuels devraient donc consulter leurs propres conseillers fiscaux compte tenu de leur situation particulière.**

Le présent résumé est également fondé sur l'hypothèse selon laquelle i) aucun Fonds iShares ne sera une fiducie intermédiaire de placement déterminée en aucun temps; ii) aucun des titres détenus par un Fonds iShares ne sera émis par une société qui est une « société étrangère affiliée » (terme défini dans la Loi de l'impôt) du Fonds iShares ou d'un porteur de parts; iii) aucun des titres détenus par un Fonds iShares ne sera un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt; iv) aucun des titres détenus par un Fonds iShares ne sera une participation dans une fiducie non résidente autre qu'une « fiducie étrangère exempte », au sens de la Loi de l'impôt; v) aucun Fonds iShares ne conclura une entente s'il en résulte un « mécanisme de transfert de dividendes » pour l'application de la Loi de l'impôt; et vi) aucun porteur de parts n'a conclu ou ne conclura un « contrat dérivé à terme » (au sens de la Loi de l'impôt) à l'égard des parts d'un Fonds iShares.

### **Modifications proposées du taux d'inclusion des gains en capital et du taux de déduction pour pertes en capital**

Selon les modifications fiscales publiées le 12 août 2024 (les « **modifications fiscales du 12 août** »), la proportion d'un gain en capital qui serait incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable, ou la proportion d'une perte en capital qui constituerait une perte en capital déductible, passerait globalement de la moitié aux deux tiers pour tout gain en capital réalisé ou toute perte en capital subie à compter du 25 juin 2024. L'inclusion de la moitié des gains en

capital continuera de s'appliquer aux particuliers (autres que la plupart des types de fiducies) jusqu'à un seuil maximal de 250 000 \$ de gains en capital nets par année.

Aux termes des modifications fiscales du 12 août, deux taux d'inclusion et de déduction différents s'appliqueraient pour les années d'imposition commençant avant le 25 juin 2024 et se terminant à cette date ou par la suite (l'« **année de transition** »). Par conséquent, pour son année de transition, le contribuable devra identifier séparément les gains en capital réalisés et les pertes en capital subies avant le 25 juin 2024 (la « **période 1** ») et ceux réalisés après le 24 juin 2024 (la « **période 2** », chacune des périodes 1 et 2 étant une « **période** »). Le seuil annuel de 250 000 \$ pour un particulier sera entièrement disponible en 2024 sans réduction proportionnelle et ne s'appliquerait qu'à l'égard des gains en capital nets réalisés au cours de la période 2, déduction faite des pertes en capital nettes de la période 1.

Le résumé qui suit décrit de manière générale, sans être exhaustif, les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles découlant des modifications fiscales du 12 août en lien avec les gains (ou les pertes) en capital des fiducies et de leurs porteurs de parts. Si les modifications fiscales du 12 août sont adoptées telles que proposées, certaines incidences fiscales décrites ci-après seront, à certains égards, différentes. Par conséquent, il est fortement recommandé aux porteurs de parts de consulter leur propre conseiller en fiscalité au sujet des incidences des modifications fiscales du 12 août sur leur situation personnelle.

### **Statut des Fonds iShares**

Les Fonds iShares ont chacun l'intention d'être admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » aux fins fiscales d'ici à ce qu'ils produisent leur première déclaration de revenus dans laquelle ils feront le choix d'être considérés comme des fiducies de fonds communs de placement depuis leur date de création. Si un Fonds iShares ne devient pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou cesse d'être ainsi admissible, il pourrait être visé par l'impôt minimum de remplacement, l'impôt prévu à la partie X.2 et l'impôt prévu à la partie XII.2 et il n'aurait pas droit aux remboursements au titre des gains en capital.

Si, à tout moment au cours d'une année, un Fonds iShares qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement a un investisseur qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt, alors le Fonds iShares pourrait être assujéti à un impôt spécial au taux de 40 % prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur son « revenu distribué » au sens de la Loi de l'impôt. Un « bénéficiaire étranger ou assimilé » comprend une personne non résidente. Le « revenu distribué » comprend le revenu généré par l'exploitation d'une entreprise au Canada (ce qui pourrait comprendre des gains sur certains dérivés) et les gains en capital provenant de la disposition de « biens canadiens imposables » au sens de la Loi de l'impôt. Si cela est possible, un Fonds iShares qui est assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2 pourrait faire des attributions faisant en sorte que des porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés recevront un crédit d'impôt relativement à leur part de l'impôt prévu à la partie XII.2 payé par le Fonds iShares. Les Fonds iShares ne devraient pas avoir un montant important de « revenu distribué »; par conséquent, tout impôt prévu à la partie XII.2 ne devrait pas être important.

De plus, si une ou plusieurs « institutions financières », au sens de la Loi de l'impôt, sont propriétaires de plus de la moitié de la juste valeur marchande des parts d'un Fonds iShares qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, le Fonds iShares en question sera alors une « institution financière » pour l'application de la Loi de l'impôt et sera donc visé par certaines règles fiscales en matière d'évaluation à la valeur du marché. Dans ce cas, le Fonds iShares sera tenu de comptabiliser dans son revenu les gains cumulés et les pertes subies à l'égard de certains types de créances et titres de capitaux propres qu'il détient et sera également assujéti à des règles spéciales relatives au revenu à inclure à l'égard de ces titres. Tout revenu découlant d'un tel traitement sera inclus dans les sommes devant être distribuées aux porteurs de parts. Chaque fois qu'un Fonds iShares devient une institution financière ou cesse de l'être en conformité avec les règles d'évaluation à la valeur du marché, l'année d'imposition du Fonds iShares sera réputée prendre fin immédiatement avant le moment en question, et les gains ou les pertes accumulés avant ce moment seront réputés réalisés par le Fonds iShares et seront distribués aux porteurs de parts. Une nouvelle année d'imposition pour le Fonds iShares commencera alors et, pour cette année d'imposition et les années d'imposition subséquentes, tant qu'au plus 50 % des parts du Fonds iShares sont détenues par des institutions financières ou tant que le Fonds iShares est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, il ne sera pas assujéti aux règles d'évaluation à la valeur de marché. Se reporter à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares – Risques liés à l'imposition des Fonds iShares** ».



Si les parts d'un Fonds iShares sont et demeurent inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée », au sens de la Loi de l'impôt, notamment la TSX, ou si le Fonds iShares maintient son admissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement ou de placement enregistré en vertu de la Loi de l'impôt, les parts de ce Fonds iShares constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. De l'avis des conseillers juridiques, les parts seront admissibles à titre de « valeurs négociables » au sens de la Loi de l'impôt si elles sont inscrites à la cote de la TSX et continuent de l'être.

Malgré ce qui précède, si le titulaire d'un CELI, d'un REEI ou d'un CELIAPP, le souscripteur d'un REEE ou le rentier d'un REER ou d'un FERR (un « **particulier contrôlant** ») détient une « participation notable » dans un Fonds iShares, ou s'il a des liens de dépendance avec un Fonds iShares pour l'application de la Loi de l'impôt, les parts du Fonds iShares constitueront un « placement interdit » pour le CELI, le REER, le CELIAPP, le REEE, le REEI ou le FERR. Si les parts d'un Fonds iShares constituent un « placement interdit » pour un CELI, un REER, un CELIAPP, un REEE, un REEI ou un FERR qui acquiert de telles parts, le particulier contrôlant sera assujéti à une pénalité fiscale prévue par la Loi de l'impôt. Généralement, le particulier contrôlant ne sera considéré comme ayant une « participation notable » dans un Fonds iShares que s'il est propriétaire d'au moins 10 % de la valeur des parts en circulation d'un Fonds iShares, seul ou conjointement avec les personnes et sociétés de personnes avec lesquelles il a des liens de dépendance. En outre, les parts du Fonds iShares ne constitueront pas un « placement interdit » à tout moment durant les 24 premiers mois d'existence du Fonds iShares, pourvu que celui-ci soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou de placement enregistré en vertu de la Loi de l'impôt et qu'il demeure essentiellement en conformité avec le Règlement 81-102 durant cette période, ou si les parts sont par ailleurs un « bien exclu », au sens attribué à cette expression dans la Loi de l'impôt, pour les fiducies régies par un CELI, un REER, un CELIAPP, un REEE, un REEI ou un FERR.

Dans le cas de l'échange de parts d'un Fonds iShares contre un panier du Fonds iShares, un porteur de parts recevra des titres. Les titres reçus par un porteur de parts par suite d'un échange de parts pourraient ou non être des placements admissibles ou des placements interdits pour des régimes enregistrés. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour savoir si ces titres constitueraient des placements admissibles ou des placements interdits pour des régimes enregistrés.

À la date des présentes, l'actif d'un régime de retraite peut être investi dans des parts, à la condition qu'il le soit conformément aux règlements applicables, aux critères de placement et à l'énoncé des politiques et des procédures en matière de placement établis à l'égard du régime de retraite. Toutefois, aucun achat de parts ne devrait être effectué uniquement sur le fondement de l'énoncé général indiqué ci-dessus. Un régime de retraite qui souhaite investir dans des parts devrait effectuer sa propre évaluation, notamment consulter ses conseillers, concernant sa capacité à effectuer un tel placement en fonction de sa propre situation.

### **Imposition des Fonds iShares**

Dans le calcul de son revenu, un Fonds iShares inclura les distributions imposables reçues ou réputées avoir été reçues sur les titres qu'il détient de même que la tranche imposable des gains en capital qu'il aura réalisés au moment de la disposition des titres qu'il détient, y compris les titres des FNB iShares, le cas échéant. Le document de fiducie qui régit les Fonds iShares exige que, pour chaque année d'imposition, le Fonds iShares distribue son revenu net et ses gains en capital réalisés nets, le cas échéant, pour l'année d'imposition du Fonds iShares aux porteurs de parts de façon que les Fonds iShares n'aient pas à payer d'impôt ordinaire pour l'année d'imposition (compte tenu des pertes applicables et des remboursements de gains en capital de chacun des Fonds iShares). Si, au cours d'une année d'imposition, le revenu aux fins de l'impôt d'un Fonds iShares dépasse l'encaisse disponible aux fins de distribution par le Fonds iShares, comme dans le cas de la réception de dividendes extraordinaires, le Fonds iShares distribuera la totalité ou une partie de son revenu par le versement de distributions réinvesties.

Aux fins du calcul du revenu d'un Fonds iShares, les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition de titres dans lesquels le Fonds iShares a investi constitueront des gains en capital ou des pertes en capital du Fonds iShares au cours de l'année durant laquelle ils ont été enregistrés, sauf si le Fonds iShares est considéré comme négociant des titres ou faisant le commerce de titres ou exploitant de quelque façon une entreprise qui consiste à acheter et à vendre des titres ou que le Fonds iShares a acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet ou une affaire comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Chaque Fonds iShares achètera des titres

(autres que des dérivés) dans l'objectif de tirer un revenu de ceux-ci et a comme position que les gains et les pertes réalisés à la disposition de ces titres constituent des gains en capital et des pertes en capital.

Un Fonds iShares qui est une « fiducie de fonds commun de placement » et qui serait par ailleurs tenu de payer un impôt sur ses gains en capital imposables nets réalisés au cours d'une année d'imposition aura le droit, pour cette année d'imposition, de déduire de l'impôt à payer (ou de se faire rembourser) une somme déterminée en vertu de la Loi de l'impôt en fonction des rachats ou des échanges de parts effectués durant l'année (le « remboursement au titre des gains en capital »). Le remboursement au titre des gains en capital d'une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement l'impôt à payer par le Fonds iShares pour l'année d'imposition par suite des rachats ou des échanges de parts.

Un Fonds iShares inclura dans le calcul de son revenu tous les intérêts courus sur les obligations qu'il détient dans son portefeuille. Si un Fonds iShares investit dans des parts d'un fonds sous-jacent, pourvu que le fonds sous-jacent fasse les désignations appropriées à l'égard des sommes qu'il distribue au Fonds iShares à partir de ses dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables, ses gains en capital et son revenu de source étrangère, s'il y a lieu, ces sommes seront traitées comme des dividendes, des gains en capital et un revenu de source étrangère pour le Fonds iShares. Si le fonds sous-jacent distribue des sommes à titre de remboursement de capital à un Fonds iShares, ces sommes ne seront généralement pas incluses dans le revenu du Fonds iShares, mais déduites du prix de base rajusté du placement du Fonds iShares dans ce fonds sous-jacent. Dans le cas de tout Fonds iShares qui détient des obligations à rendement réel ou à rendement rajusté pour tenir compte de l'inflation, toute somme à titre de rajustement lié à l'inflation du capital des obligations sera réputée être un intérêt à cette fin. Ces montants d'intérêt couru et d'intérêt réputé se refléteront dans les distributions aux porteurs de parts.

Aux termes du document de fiducie, la totalité ou une partie du montant versé ou considéré comme ayant été versé à un porteur de parts à l'échange ou au rachat de parts d'un Fonds iShares peut être traité, au gré de BlackRock Canada, comme un paiement au porteur de parts à partir des gains en capital réalisés par le Fonds iShares dans le cadre du rachat ou de l'échange plutôt que comme un produit de disposition. BlackRock Canada n'a pas l'intention d'attribuer des gains en capital aux porteurs de parts qui demandent l'échange ou le rachat de parts de telle sorte que les montants attribués ne soient pas déductibles selon la Loi de l'impôt. Se reporter à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares – Risques liés à l'imposition des Fonds iShares** ».

Les Fonds iShares sont assujettis aux règles de la perte apparente énoncées dans la Loi de l'impôt. Une perte subie à la disposition d'une immobilisation est considérée comme une perte apparente lorsqu'un Fonds iShares acquiert un bien (un « **bien de remplacement** ») qui est le même que le bien vendu ou identique à celui-ci, dans les 30 jours précédant et suivant la disposition, et que le Fonds iShares détient toujours le bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est apparente, elle ne peut être déduite d'autres gains en capital tant que le bien de remplacement n'est pas vendu et qu'il n'est pas acquis de nouveau dans les 30 jours précédant et suivant la vente, ce qui peut augmenter le montant des gains en capital réalisés nets du Fonds iShares payable à ses porteurs de parts.

Les règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes pourraient éventuellement s'appliquer à un Fonds iShares. De façon générale, un Fonds iShares est visé par un « fait lié à la restriction de pertes » si une personne (ou un groupe de personnes) acquiert plus de la moitié de la juste valeur marchande des parts du Fonds iShares. Si un « fait lié à la restriction de pertes » survient, i) la fin de l'année du Fonds iShares sera alors réputée avoir lieu aux fins de l'impôt tout juste avant que ne survienne le « fait lié à la restriction de pertes », ii) le revenu net et les gains en capital réalisés nets du Fonds iShares à la fin de l'année en question seront distribués à ses porteurs de parts dans la mesure nécessaire pour que le Fonds iShares n'ait pas d'impôt sur le revenu à payer et iii) une limite sera imposée au Fonds iShares quant à sa capacité à utiliser les pertes fiscales (y compris les pertes en capital latentes) qui existaient au moment du « fait lié à la restriction de pertes ». Toutefois, les règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes ne s'appliqueront pas si le Fonds iShares constitue une « fiducie de placement déterminée » qui oblige le fonds à remplir certaines conditions, dont le respect de certaines conditions nécessaires à l'admissibilité à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, l'abstention d'utiliser un bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et le respect de certaines exigences de diversification d'actifs. Se reporter à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares – Risques liés à l'imposition des Fonds iShares** ».

Aux fins fiscales, chaque Fonds iShares doit calculer son revenu et ses gains en dollars canadiens et, par conséquent, peut réaliser des gains ou des pertes de change à l'égard des placements qui ne sont pas libellés en dollars canadiens. Il peut être tenu compte de ces gains et de ces pertes de change dans le calcul de son revenu à des fins fiscales, mais ces gains ou pertes peuvent être contrebalancés par des opérations de couverture dans certains cas.

Un Fonds iShares peut tirer un revenu ou des gains de placements effectués aux États-Unis et dans d'autres pays étrangers et, en conséquence, peut devoir payer de l'impôt dans ces pays. Ce Fonds iShares peut attribuer une partie de son revenu de source étrangère à un porteur de parts, de manière que ce revenu et une partie de l'impôt étranger payé par le Fonds iShares puissent être considérés comme un revenu de source étrangère pour le porteur de parts et un impôt étranger payé par celui-ci pour l'application des dispositions relatives au crédit pour impôt étranger de la Loi de l'impôt.

Si un placement d'un Fonds iShares constitue un « bien d'un fonds de placement non-résident » (au sens de la Loi de l'impôt), le Fonds iShares pourrait être tenu d'inclure dans son revenu le montant établi conformément à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt (les « **règles relatives aux biens d'un fonds de placement non-résident** »). De façon générale, les règles relatives aux biens d'un fonds de placement non résident s'appliqueront à un Fonds iShares s'il est raisonnable de conclure, compte tenu des circonstances, que l'une des principales raisons pour un Fonds iShares d'acquiescer ou de détenir une participation dans une entité non résidente (y compris possiblement des titres de créance ou de capitaux propres d'une personne non résidente) est de tirer un bénéfice de « placements de portefeuille » de l'entité non résidente de façon que les impôts prévus par la Loi de l'impôt sur le revenu, les bénéfices et ces gains pour une année donnée soient considérablement moins élevés que l'impôt dont ce revenu, ces bénéfices et ces gains auraient été frappés s'ils avaient été gagnés directement par le Fonds iShares. Si l'article 94.1 de la Loi de l'impôt devait s'appliquer à un placement d'un Fonds iShares, celui-ci devrait généralement inclure dans le calcul de son revenu un montant à l'égard de chaque mois correspondant au « coût désigné » du placement à la fin du mois multiplié par un douzième de la somme correspondant au taux d'intérêt prescrit plus 2 %. Le montant devant être inclus dans le revenu en vertu de l'article 94.1 de la Loi de l'impôt à l'égard d'un placement sera réduit du revenu (sauf un gain en capital) tiré du placement pour l'année d'imposition. Le prix de base rajusté du placement d'un Fonds iShares sera augmenté de façon correspondante du montant inclus dans le revenu. Le taux d'intérêt prescrit est lié au rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada sur 90 jours et est rajusté chaque trimestre.

Si un Fonds iShares investit dans un autre fonds qui, aux fins de l'impôt fédéral canadien, est une fiducie ne résidant pas au Canada (une « **fiducie étrangère sous-jacente** ») qui constitue une « fiducie étrangère exempte » pour l'application de la Loi de l'impôt et que la juste valeur marchande totale, à tout moment, de l'ensemble des participations fixes d'une catégorie donnée de la fiducie étrangère sous-jacente détenues par le Fonds iShares, par des personnes ou des sociétés de personnes ayant un lien de dépendance avec le Fonds iShares et/ou par des personnes ou des sociétés de personnes qui ont acquis leur participation dans la fiducie étrangère sous-jacente en échange d'une contrepartie donnée par le Fonds iShares à la fiducie étrangère sous-jacente correspond au moins à 10 % du total de la juste valeur marchande, à ce moment-là, de l'ensemble des participations fixes de la catégorie donnée de la fiducie étrangère sous-jacente, la fiducie étrangère sous-jacente sera réputée constituer à ce moment-là, en vertu de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, une société étrangère affiliée contrôlée du Fonds iShares.

Si la fiducie étrangère sous-jacente est réputée constituer une société étrangère affiliée du Fonds iShares à la fin d'une année d'imposition donnée de la fiducie étrangère sous-jacente et gagne un revenu qui est qualifié de « revenu étranger accumulé tiré de biens » au sens de la Loi de l'impôt (le « **REAB** ») au cours de cette année d'imposition de la fiducie étrangère sous-jacente, la quote-part du REAB de la fiducie étrangère sous-jacente revenant au Fonds iShares (calculée conformément aux principes fiscaux fédéraux canadiens et réduite en fonction de certaines déductions) doit être incluse dans le calcul du revenu du Fonds iShares aux fins de l'impôt fédéral canadien pour l'année d'imposition du Fonds iShares au cours de laquelle l'année d'imposition de la fiducie étrangère sous-jacente prend fin, que le Fonds iShares ait reçu ou non une distribution à l'égard de ce REAB. Pour les fins du calcul du montant du REAB d'une fiducie étrangère sous-jacente qui doit être inclus dans le revenu du Fonds iShares, en vertu de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, la partie du REAB qui a été distribuée au Fonds iShares ou qui a été par ailleurs réservée en vue de lui être versée au cours de l'année d'imposition pertinente pourrait être déduite.

En vertu de la Loi de l'impôt, les règles sur la restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement (les « **règles de RDEIF** »), si elles s'appliquent à une entité, pourraient limiter la déductibilité des intérêts et d'autres frais liés au financement par l'entité dans la mesure où ces frais, déduction faite des intérêts et des autres revenus liés

au financement, excèdent un ratio fixe du BAIIA ajusté de l'entité. Les règles de RDEIF et leur application sont très complexes, et rien ne garantit que les règles de RDEIF n'aient pas d'incidences défavorables sur un Fonds iShares ou ses porteurs de parts. Plus particulièrement, si ces règles devaient s'appliquer afin de restreindre les déductions autrement disponibles pour un Fonds iShares, la partie imposable des distributions versées par le Fonds iShares aux porteurs de parts pourrait être augmentée, ce qui pourrait réduire le rendement après impôt associé à un placement dans les parts. Bien que certains fonds d'investissement qui sont considérés comme des « entités exclues » aux fins des règles de RDEIF puissent être exclus de l'application des règles de RDEIF, rien ne garantit qu'un Fonds iShares serait admissible à titre d'« entité exclue » à ces fins et, par conséquent, un Fonds iShares pourrait être assujéti aux règles de RDEIF.

### ***Placements dans des FNB iShares et dans des titres de fiducies négociées en bourse***

Si un Fonds iShares investit dans les titres d'un fonds sous-jacent, le fonds sous-jacent pourra attribuer une partie des sommes qu'il distribue au Fonds iShares, dans la mesure où elles peuvent raisonnablement être considérées comme i) des dividendes imposables (y compris des dividendes déterminés) reçus par le fonds sous-jacent sur les actions de sociétés canadiennes imposables; et ii) des gains en capital nets imposables réalisés par le fonds sous-jacent. Les sommes ainsi attribuées seront réputées, aux fins de l'impôt, avoir été reçues ou réalisées par le Fonds iShares à titre de dividende imposable ou de gain en capital imposable, respectivement. Un fonds sous-jacent qui verse une retenue d'impôt étranger peut effectuer les attributions nécessaires pour que le Fonds iShares puisse être traité comme s'il avait payé sa part de l'impôt étranger en question. Comme il est décrit ci-dessus, le Fonds iShares fera les attributions appropriées à l'égard des sommes faisant partie de son revenu net distribué à ses porteurs de parts de façon que ces sommes conservent leur statut entre les mains des porteurs de parts. Si un fonds sous-jacent distribue des sommes à titre de remboursement de capital au Fonds iShares, ces sommes ne seront généralement pas incluses dans le revenu du Fonds iShares, mais elles réduiront le prix de base rajusté du placement du Fonds iShares dans le fonds sous-jacent.

Si un fonds sous-jacent détient des titres de FPI ou de fiducies de revenu, il sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu à des fins fiscales pour une année donnée le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu net et des gains en capital imposables nets, le cas échéant, de chaque FPI ou fiducie de revenu canadienne (une « **fiducie négociée en bourse** ») comprise dans son portefeuille qui lui est payé ou payable durant l'année. À la condition que chaque fiducie négociée en bourse fasse les attributions appropriées au moment opportun, les dividendes imposables, y compris les dividendes déterminés, qu'elle aura reçus de sociétés canadiennes imposables, les gains en capital imposables nets et le revenu qu'elle aura reçus de sources étrangères conserveront leur statut entre les mains du fonds sous-jacent (et conserveront leur statut entre les mains du Fonds iShares pertinent, dans la mesure où le fonds sous-jacent effectue les attributions appropriées en temps opportun). Les fiducies négociées en bourse dans lesquelles le fonds sous-jacent peut investir réclament généralement la déduction pour amortissement et les autres déductions fiscales si bien que leurs distributions en espèces pourraient être supérieures à la somme devant être incluse dans le revenu de leurs porteurs de titres. Un tel excédent que le fonds sous-jacent aura reçu d'une fiducie négociée en bourse ne sera généralement pas inclus dans son revenu pour l'année; toutefois, il réduira d'autant le prix de base rajusté du placement effectué par le fonds sous-jacent dans les titres de la fiducie négociée en bourse. Dans la mesure où, par ailleurs, le prix de base rajusté des titres d'une fiducie négociée en bourse que détient le fonds sous-jacent serait un montant négatif, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le fonds sous-jacent et le prix de base rajusté des titres visés du fonds sous-jacent sera équivalent à zéro immédiatement après.

Lorsqu'une fiducie négociée en bourse est assujéti aux règles relatives aux EIPD, les distributions des « gains hors portefeuille » de la fiducie négociée en bourse ne seront pas déductibles dans le calcul du revenu net de la fiducie négociée en bourse. Les gains hors portefeuille sont généralement définis comme un revenu (sauf certains dividendes) tiré de « biens hors portefeuille », au sens attribué à cette expression dans la Loi de l'impôt, et comme des gains en capital réalisés à la disposition de ces biens. Ces distributions non déductibles versées à un porteur de parts de la fiducie négociée en bourse seront généralement considérées comme des dividendes déterminés reçus par le porteur à l'égard d'actions d'une société canadienne imposable.

### ***Fonds iShares détenant des dérivés***

Généralement, si un Fonds iShares détient des dérivés en lieu et place d'un placement direct, il inclura les gains et déduira les pertes au titre du revenu lié à ses activités sur dérivés et il constatera ces gains ou ces pertes à des fins fiscales au moment où ils seront enregistrés. Si un Fonds iShares a recours à des dérivés pour couvrir une exposition

à l'égard de titres détenus à titre d'immobilisations, et que les dérivés sont suffisamment liés à ces titres et qu'ils ne sont pas assujettis aux règles relatives aux contrats dérivés à terme (les « **règles relatives aux CDT** ») traitées ci-après, les gains ou les pertes enregistrés sur ces dérivés seront considérés comme des gains ou des pertes en capital.

Les règles relatives aux CDT contenues dans la Loi de l'impôt considèrent les gains réalisés au règlement de certains contrats à terme de gré à gré (décrits comme des « **contrats dérivés à terme** ») comme étant inclus dans le revenu ordinaire plutôt que traités comme des gains en capital. Conformément aux règles relatives aux CDT, le rendement tiré d'un dérivé conclu par un Fonds iShares ou un Fonds iShares canadien qui est un « contrat dérivé à terme » au sens de la Loi de l'impôt sera imposé comme un revenu ordinaire plutôt qu'à titre de gains en capital. La Loi de l'impôt dispense de l'application des règles relatives aux CDT les contrats de change à terme ou certains autres dérivés conclus en vue de couvrir le risque de change à l'égard d'un placement détenu à titre d'immobilisation.

## **Imposition des porteurs de parts**

### ***Distributions***

Un porteur de parts devra inclure dans son revenu à des fins fiscales pour toute année le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu net et des gains en capital imposables nets du Fonds iShares, le cas échéant, payés ou payables au porteur de parts au cours de l'année et que le Fonds iShares a déduit dans le calcul de son revenu, que ces sommes soient réinvesties dans d'autres parts ou non, y compris dans le cas des porteurs de parts qui reçoivent des distributions sur les frais de gestion, dans la mesure où elles sont prélevées sur le revenu net et les gains en capital imposables nets des Fonds iShares.

La tranche non imposable des gains en capital nets réalisés d'un Fonds iShares qui est payée ou payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition ne sera pas incluse dans le calcul du revenu du porteur de parts pour l'année et à la condition que le Fonds iShares fasse les attributions appropriées, ne réduira pas le prix de base rajusté des parts du Fonds iShares que détient le porteur de parts. Les remboursements de capital réduiront généralement le prix de base rajusté pour le porteur de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté des parts d'un porteur serait par ailleurs un montant négatif, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera équivalent à zéro immédiatement après.

Chaque Fonds iShares attribuera, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, la tranche du revenu net distribué aux investisseurs pouvant raisonnablement être considérée comme constituée, respectivement, i) de dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) reçus ou considérés comme reçus par le Fonds iShares à l'égard d'actions de sociétés canadiennes imposables; et ii) de gains en capital imposables nets réalisés ou considérés comme réalisés par le Fonds iShares. De tels montants attribués seront réputés, à des fins fiscales, avoir été reçus ou réalisés par les porteurs de parts au cours de l'année à titre de dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) et de gains en capital imposables, respectivement. Le régime de majoration des dividendes et le traitement des crédits d'impôt normalement applicables aux dividendes imposables versés à un particulier par une société canadienne imposable (y compris les règles améliorées de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes désignés par la société effectuant les versements à titre de dividendes déterminés conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt) s'appliqueront aux montants attribués par le Fonds iShares pertinent à titre de dividendes imposables (ou à titre de dividendes déterminés). Les gains en capital ainsi attribués seront assujettis aux règles générales ayant trait à l'imposition des gains en capital qui sont décrites ci-après. En outre, chaque Fonds iShares fera des attributions à l'égard de son revenu de source étrangère, s'il y a lieu, de la même façon, de sorte que, pour le calcul de tout crédit d'impôt étranger dont un porteur de parts peut se prévaloir, ce porteur de parts sera généralement réputé avoir payé à titre d'impôt au gouvernement d'un pays étranger la tranche des impôts payés par le Fonds iShares à ce pays qui correspond à la quote-part du revenu du Fonds iShares provenant de ce pays qui revient aux porteurs de parts. La perte que subit un Fonds iShares pour l'application de la Loi de l'impôt ne peut pas être attribuée à ses porteurs de parts ni être considérée comme une perte pour ceux-ci.

### ***Composition des distributions***

Les porteurs de parts seront informés chaque année de la composition des sommes qui leur ont été distribuées, y compris les sommes distribuées en espèces et les sommes distribuées sous forme de réinvestissement. Ces renseignements indiqueront, s'il y a lieu, si les distributions doivent être traitées comme un revenu ordinaire, des

dividendes imposables (soit les dividendes déterminés et les dividendes autres que les dividendes déterminés), des gains en capital imposables (y compris, si les modifications fiscales du 12 août sont adoptées, la tranche des gains en capital attribuable à chaque période), des remboursements de capital ou un revenu de source étrangère et si un impôt étranger a été payé pour lequel le porteur de parts pourrait réclamer un crédit d'impôt étranger.

### ***Incidences fiscales de la politique en matière de distributions des Fonds iShares***

Lorsqu'un porteur de parts acquiert des parts d'un Fonds iShares, une tranche du prix payé peut refléter le revenu et les gains cumulés et/ou réalisés mais qui n'ont pas été déclarés payables au moment de l'acquisition des parts, particulièrement vers la fin de l'exercice, avant que les distributions de fin d'exercice n'aient été versées. Le revenu et la tranche imposable des gains en capital qui sont payés ou payables à un porteur de parts doivent être inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts de la façon décrite précédemment, même s'ils se rapportent à une période antérieure à la détention des parts par le porteur de parts et pourraient être reflétés dans le prix payé par celui-ci. Si les distributions sont réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds iShares, le montant de celles-ci sera ajouté au prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts.

### ***Dispositions de parts***

À la disposition réelle ou réputée d'une part, y compris l'échange ou le rachat d'une part, un gain en capital (ou une perte en capital) sera généralement réalisé par le porteur de parts dans la mesure où le produit de disposition de la part est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts et des coûts de dispositions raisonnables. Le prix de base rajusté des parts détenues par les porteurs de parts doit être calculé séparément pour chaque Fonds iShares dont le porteur de parts détient des parts. De façon générale, le prix de base rajusté de toutes les parts d'un Fonds iShares donné détenues par un porteur de parts correspond au montant total payé pour les parts de ce Fonds iShares (y compris les courtages payés et le montant des distributions réinvesties), peu importe le moment où l'investisseur les a achetées, déduction faite des remboursements de capital et du prix de base rajusté des parts de ce Fonds iShares à l'égard desquelles le porteur de parts avait demandé un échange ou un rachat. Aux fins du calcul du prix de base rajusté des parts d'un Fonds iShares pour un porteur de parts, au moment de l'acquisition de parts du Fonds iShares, le coût des parts nouvellement acquises sera ajouté au prix de base rajusté de l'ensemble des parts de ce Fonds iShares qui appartenaient au porteur de parts à titre d'immobilisations tout juste avant l'acquisition et une moyenne sera établie. En ce qui concerne les parts en \$ US, le produit de disposition et chaque composante du prix de base rajusté sont calculés en dollars canadiens en fonction du taux de change en vigueur au moment de l'opération.

Sous réserve des limites imposées par la règle ABR, lorsqu'un porteur de parts fait racheter des parts d'un Fonds iShares en contrepartie d'espèces ou échange des parts du Fonds iShares contre un panier de titres et des espèces, le Fonds iShares pourrait attribuer des gains en capital aux porteurs de parts en guise de paiement partiel du prix du rachat ou de l'échange, selon le cas. Les gains en capital ainsi attribués doivent être inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts de la façon décrite précédemment et réduiront le produit de disposition du porteur de parts.

Lorsque le porteur de parts qui demande le rachat échange des parts d'un Fonds iShares contre des paniers de titres, le produit de disposition des parts pour le porteur de parts sera équivalent à la juste valeur marchande des paniers de titres ainsi reçus, majorée de toute somme en espèces reçue au moment de l'échange, déduction faite de tout gain en capital réalisé par le Fonds iShares à la suite du transfert de ces paniers de titres que le Fonds iShares a attribués au porteur de parts. Le coût, à des fins fiscales, des titres qu'un porteur de parts qui demande le rachat a acquis au moment de l'échange ou du rachat de parts correspondra généralement à la juste valeur marchande de ces titres à ce moment-là. Lorsqu'au moment d'un échange de parts contre des paniers de titres, un porteur de parts reçoit une obligation sur laquelle l'intérêt a couru, mais n'est pas payable au moment de l'échange, le porteur de parts inclura généralement cet intérêt dans son revenu conformément à la Loi de l'impôt, mais aura le droit de compenser cette somme au moyen d'une déduction pour l'intérêt couru. Aux fins de l'impôt, le prix de base rajusté de l'obligation pour le porteur de parts sera réduit du montant de l'intérêt couru.

### ***Lorsque des titres sont acceptés en guise de paiement de parts d'un Fonds iShares***

Lorsque des titres sont acceptés en guise de paiement de parts acquises par un porteur de parts, ce porteur de parts réalisera généralement un gain en capital (ou subira une perte en capital) au cours de l'année d'imposition du porteur

de parts durant laquelle la disposition de ces titres a lieu dans la mesure où le produit de disposition de ces titres, déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou est inférieur) au prix de base rajusté de ces titres pour le porteur de parts. À cette fin, le produit de disposition pour le porteur de parts correspondra à la juste valeur marchande des parts reçues majorée de toute somme en espèces reçue pour tenir lieu des fractions de parts. Le coût pour un porteur de parts des parts ainsi acquises correspondra à la juste valeur marchande des titres dont il a disposé en échange de ces parts au moment de cette disposition, déduction faite de toute somme en espèces reçue pour tenir lieu des fractions de parts; cette somme sera généralement égale ou à peu près équivalente à la juste valeur marchande des parts reçues en contrepartie des titres. Aux fins du calcul du prix de base rajusté des parts ainsi acquises par un porteur de parts, on doit établir la moyenne du coût des parts nouvellement acquises et du prix de base rajusté de toutes les parts du Fonds iShares concerné appartenant alors au porteur de parts à titre d'immobilisations.

### ***Imposition des gains en capital et des pertes en capital***

Sous réserve des modifications fiscales du 12 août, la moitié des gains en capital réalisés par un porteur de parts et le montant de tout gain en capital imposable net réalisé ou considéré comme réalisé par un Fonds iShares et attribué par le Fonds iShares à l'égard d'un porteur de parts seront inclus dans le revenu du porteur de parts à titre de gain en capital imposable. Sous réserve des modifications fiscales du 12 août, la moitié d'une perte en capital subie par un porteur de parts constituera une perte en capital déductible qui sera déduite des gains en capital imposables, sous réserve des règles détaillées contenues dans la Loi de l'impôt et conformément à celle-ci.

Les parts additionnelles acquises par un porteur de parts au réinvestissement de distributions auront généralement un coût correspondant au montant réinvesti. Sur le plan administratif, l'ARC est d'avis que si, dans le cadre d'un régime de réinvestissement des distributions d'une fiducie (comme le régime d'un Fonds iShares), un porteur de parts acquiert une part de la fiducie à un prix inférieur à la juste valeur marchande de la part alors en vigueur, le porteur de parts devra inclure la différence dans son revenu et le coût de la part sera augmenté de façon correspondante.

### **Imposition des régimes enregistrés**

En règle générale, le montant d'une distribution payée ou payable à un régime enregistré par un Fonds iShares et les gains réalisés par un régime enregistré au moment de la disposition d'une part ne sont pas imposables en vertu de la Loi de l'impôt. Comme c'est le cas de tous les placements détenus dans des régimes enregistrés, les montants retirés d'un régime enregistré (sauf d'un CELI ou sauf un remboursement de cotisations versées à un REEE ou certains retraits d'un REEI ou d'un CELIAPP) seront généralement assujettis à l'impôt.

## **OBLIGATIONS D'INFORMATION INTERNATIONALES**

Aux termes de la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (mise en œuvre au Canada par l'*Accord Canada – États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et la partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement, la « **FATCA** ») et de la *Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques* (mise en œuvre au Canada par la partie XIX de la Loi de l'impôt et appelée la « **NCD** »), les porteurs de parts (ou, dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus de fournir à leur courtier des renseignements concernant leur citoyenneté et leur résidence fiscale et, le cas échéant, leur numéro d'identification de contribuable. Si un porteur de parts (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de parts) i) est considéré comme une « personne désignée des États-Unis » (y compris un résident des États-Unis ou un citoyen des États-Unis); ii) est considéré comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis; ou iii) ne fournit pas les renseignements demandés et des preuves (ou des indices) indiquent qu'il a un certain statut d'Américain ou de non-Canadien, les renseignements sur le porteur de parts (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de parts) et leur placement dans le Fonds iShares devront être communiqués à l'ARC par son courtier, sauf si le placement est détenu dans un régime enregistré. L'ARC transmettra ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis (dans le cas des personnes désignées des États-Unis) ou à l'autorité fiscale compétente de tout pays qui est un signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs convenu d'un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD (dans le cas des résidents fiscaux non canadiens autres que les résidents fiscaux américains).

## MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS iSHARES

### Fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds iShares

BlackRock Canada est le fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds iShares et est responsable de leurs activités, notamment de la gestion de leurs portefeuilles de placement et de l'évaluation de leur actif. En contrepartie des services de fiduciaire, de gestionnaire et de conseiller en valeurs des Fonds iShares, BlackRock Canada a droit aux frais de gestion énoncés à la rubrique « **Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds iShares – Frais de gestion annuels** ».

BlackRock Canada est une société par actions issue d'une fusion en vertu des lois de l'Ontario, dont le bureau principal est situé au 161, rue Bay, bureau 2500, C. P. 614, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

BlackRock Canada est une filiale en propriété exclusive indirecte de BlackRock.

### Détails des services de gestion devant être fournis par BlackRock Canada

Aux termes du document de fiducie, BlackRock Canada agit à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds iShares et, à ce titre, elle est responsable de fournir des services de gestion, d'administration et de conformité aux Fonds iShares, notamment d'acheter et de vendre des titres de portefeuille pour le compte des Fonds iShares et de fournir ou de prendre les dispositions pour que soient fournis les services d'administration nécessaires aux Fonds iShares, notamment :

- a) autoriser le paiement des frais ou des dépenses engagés pour le compte des Fonds iShares qui sont la responsabilité des Fonds iShares;
- b) préparer les rapports aux porteurs de parts et aux autorités de réglementation en valeurs mobilières, notamment les RDRF et les états financiers intermédiaires et annuels;
- c) établir le montant des distributions devant être effectuées par les Fonds iShares;
- d) adopter des régimes facultatifs à l'égard des Fonds iShares et administrer ces régimes ou retenir les services d'un mandataire aux fins du régime qui sera chargé de les administrer;
- e) négocier les contrats avec les courtiers et les fournisseurs de services, notamment les sous-conseillers, les dépositaires, les agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres, les mandataires d'opérations de prêt de titres et les auditeurs.

BlackRock Canada doit exercer ses pouvoirs et s'acquitter de ses fonctions honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds iShares et, dans le cadre de ses fonctions, elle doit faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence dont un fiduciaire et un gestionnaire raisonnablement prudent feraient preuve dans des circonstances comparables.

BlackRock Canada et ses mandataires, et chacun de leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (chacun, une « **partie indemnisée** ») seront en tout temps indemnisés, à même les actifs des Fonds iShares, de quelque réclamation que ce soit, y compris pour les coûts, les charges et les frais s'y rattachant, qui a été déposée, engagée ou soutenue contre eux à l'égard d'un agissement, d'un acte, d'une question ou d'une chose quelconque, fait, accepté ou omis dans le cadre de leurs fonctions aux termes des présentes, ou lié à celles-ci, et également à l'égard de l'ensemble des autres coûts, charges et frais qu'ils engagent relativement aux affaires de ces Fonds iShares, y compris les frais juridiques et les sommes versées pour régler une poursuite ou pour exécuter un jugement qui sont raisonnablement engagés par la partie indemnisée dans le cadre des services qu'elle a fournis aux Fonds iShares à l'égard de toute poursuite ou procédure civile, pénale ou administrative à laquelle la partie indemnisée est partie. Ni BlackRock Canada ni aucune autre partie indemnisée ne sera responsable envers les Fonds iShares ou un porteur de parts des pertes ou des dommages découlant de toute question concernant les Fonds iShares, y compris toute perte ou diminution de la valeur des Fonds iShares ou de leurs actifs.



Le paragraphe qui précède ne s'applique pas dans les cas de négligence, de négligence grossière, de manquement délibéré, de malhonnêteté ou de mauvaise foi de la part de BlackRock Canada ou de ses mandataires ou si BlackRock Canada ou ses mandataires ont par ailleurs omis d'agir conformément à la norme de diligence énoncée dans le document de fiducie et, dans le cas des frais juridiques, des jugements et des sommes versés en règlement de toute procédure civile, pénale ou administrative comme le prévoit le document de fiducie pertinent et la limitation de responsabilité relative à toute perte ou à tout dommage découlant de toute question concernant les Fonds iShares, y compris toute perte ou diminution de la valeur des Fonds iShares ou de leurs actifs, il ne s'applique que si ces frais, ces jugements et ces sommes ne découlent pas du non-respect de la norme de diligence énoncée dans le document de fiducie pertinent et que les Fonds iShares ont des motifs raisonnables de croire que l'acte ou l'omission qui a causé le versement de ces frais, les jugements et les sommes payées en règlement était dans l'intérêt des Fonds iShares.

Les services de gestion et de fiducie de BlackRock Canada aux termes du document de fiducie ne sont pas exclusifs et rien dans le document de fiducie n'empêche BlackRock Canada de fournir des services similaires à d'autres fonds d'investissement et clients (que leurs objectifs et politiques de placement soient similaires ou non à ceux des Fonds iShares) ou d'exercer d'autres activités.

Conformément au document de fiducie, BlackRock Canada peut démissionner de ses fonctions de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds iShares en remettant un préavis écrit d'au moins 60 jours et d'au plus 90 jours aux porteurs de parts des Fonds iShares. BlackRock Canada peut désigner un fiduciaire remplaçant; cependant, si elle ne le fait pas dans les 30 jours suivant sa démission, les Fonds iShares seront dissous et leur actif net sera distribué aux porteurs de parts.

## Gouvernance

BlackRock Canada, à titre de fiduciaire, est responsable de la gouvernance des Fonds iShares. Elle a mis en place des politiques adéquates visant à reconnaître son obligation d'agir dans l'intérêt des Fonds iShares et de placer les intérêts des Fonds iShares avant les intérêts personnels des membres de sa direction et de ses employés.

## Propriété de BlackRock Canada

BlackRock est propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions ordinaires en circulation de BlackRock Canada.

## Dirigeants et administrateurs de BlackRock Canada

Le tableau qui suit présente le nom, le lieu de résidence, le poste et les fonctions principales des membres de la direction et des administrateurs de BlackRock Canada :

Nom Municipalité de résidence	Poste	Fonction principale
MARCIA MOFFAT Toronto (Ontario)	Chef de la direction, personne désignée responsable et administratrice	Directrice générale (chef national pour le Canada), BlackRock Canada
COLLEEN DAVIS Toronto (Ontario)	Chef de l'exploitation	Directrice, BlackRock Canada
TRACEY GRANT Toronto (Ontario)	Directrice générale et administratrice	Directrice générale, chef de la division des clients institutionnels canadiens, BlackRock Canada
HELEN HAYES Toronto (Ontario)	Directrice générale et administratrice	Directrice générale (chef de la division iShares Canada), BlackRock Canada
STÉPHANIE GENOIS Montréal (Québec)	Directrice générale et administratrice	Directrice générale, BlackRock Canada
MARINA STEWART New York, New York	Chef des finances	Directrice, BlackRock
GEOFF GROVE Toronto (Ontario)	Chef de la conformité	Directeur, BlackRock Canada

Tous les dirigeants et administrateurs indiqués ci-dessus occupent leur poste actuel ou d'autres postes auprès de BlackRock Canada depuis cinq ans, sauf les suivants :

**Colleen Davis**, chef de l'exploitation, est membre de l'équipe du chef de la direction de BlackRock pour le Canada. Dans le cadre de ses fonctions, M<sup>me</sup> Davis travaille en étroite collaboration avec des collègues de partout au Canada et du monde des affaires, favorisant la connectivité, l'efficacité des activités et la croissance des produits. En outre, elle supervise la gestion de l'entreprise, les activités liées aux risques et la présentation de l'information financière pour la région. Auparavant, M<sup>me</sup> Davis a dirigé la stratégie pour le Canada. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Queen's et d'une maîtrise ès sciences en politique comparative de la London School of Economics.

**Tracey Grant**, directrice générale et administratrice, est directrice générale (chef de la division des clients institutionnels canadiens) de BlackRock Canada. À ce titre, elle est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie d'affaires des clients institutionnels et de faire profiter ces derniers de tous les services que la société offre en matière de placement. Elle est entrée au service de BlackRock Canada en décembre 2021. Avant de se joindre à BlackRock Canada, M<sup>me</sup> Grant a passé la majeure partie de sa carrière dans le secteur de la gestion mondiale d'actifs où elle a notamment exercé les fonctions d'économiste internationale, de gestionnaire de portefeuille de titres à revenu fixe mondiaux, de spécialiste en placement dans les titres de capitaux propres et de chef du développement des affaires institutionnelles. M<sup>me</sup> Grant a obtenu un baccalauréat ès arts en histoire et en économie avec distinction de l'Université Western. Elle est également titulaire d'une maîtrise ès sciences en histoire de l'économie de la London School of Economics et d'une maîtrise en administration des affaires de l'INSEAD. En outre, elle détient le titre d'analyste financière agréée.

**Helen Hayes**, directrice générale et administratrice, est directrice générale (chef de la division iShares Canada) de BlackRock Canada. Elle est responsable du placement et de la gestion des produits FNB iShares dans l'ensemble des réseaux directs, de gestion de patrimoine et institutionnels. Elle est entrée au service de BlackRock Canada en novembre 2021. Auparavant, M<sup>me</sup> Hayes a passé la majeure partie de sa carrière dans des banques d'investissement canadiennes et mondiales et a mis sur pied des équipes de vente et de négociation de titres performantes de premier plan. M<sup>me</sup> Hayes a obtenu un baccalauréat ès arts avec distinction et un baccalauréat en éducation de l'Université Queens et une maîtrise en administration des affaires de la IVEY Business School de l'Université Western.

**Marina Stewart**, chef des finances, est entrée au service de BlackRock en 2021 et a été nommée chef des finances de BlackRock Canada en mai 2024. M<sup>me</sup> Stewart est directrice au sein du service des finances de BlackRock et est chargée de la surveillance financière et de la présentation de l'information financière de nombreuses entités juridiques dans la région des Amériques. Elle supervise également d'importants processus mondiaux comme la comptabilité de la rémunération, la comptabilité des placements de trésorerie et le soutien des opérations de fusion et d'acquisition. Auparavant, M<sup>me</sup> Stewart a travaillé dans l'une des principales banques d'investissement, où elle fournissait du soutien technique en matière de comptabilité pour les activités liées aux affaires et à l'entreprise. Elle a débuté sa carrière dans le domaine de l'audit et des services-conseils chez Deloitte. Dans ce cadre, elle a fourni des services d'audit et des conseils en comptabilité aux clients des secteurs de la gestion d'actifs et de la banque. Ses conseils portaient sur l'application appropriée des PCGR américains, des normes IFRS de comptabilité et des règlements de la SEC dans le contexte d'offres de titres et d'obligations d'information continue. M<sup>me</sup> Stewart a obtenu un diplôme d'études supérieures de la Texas Christian University. Elle détient aussi le titre de *certified public accountant* (experte-comptable agréée).

**Geoffrey Grove**, chef de la conformité, est membre du groupe de contentieux et conformité de BlackRock. M. Grove est chargé de la fonction de conformité chez BlackRock Canada, notamment de fournir des conseils sur la réglementation existante et l'évolution de la réglementation au Canada, ainsi que sur des questions liées à la conformité de base, à la conformité des portefeuilles, à la commercialisation et au placement. Avant d'entrer au service de BlackRock Canada, M. Grove a passé dix ans à pratiquer le litige en droit des sociétés au sein d'un important cabinet d'avocats national. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et d'un baccalauréat en droit de l'Osgoode Hall Law School.

#### **Sous-conseiller**

BlackRock Canada a nommé BTC, organisme bancaire national constitué sous le régime des lois des États-Unis d'Amérique qui exerce ses activités en tant que société de fiducie à vocation particulière, sous-conseiller des Fonds

iShares. À ce titre, BTC est responsable des activités de gestion des placements des Fonds iShares, sous réserve des politiques, du contrôle et de la supervision de BlackRock Canada. BTC est une filiale en propriété exclusive indirecte de BlackRock et membre du même groupe que BlackRock Canada. BlackRock Canada et BTC peuvent également nommer d'autres membres de leur groupe à titre de gestionnaires de portefeuille ou de sous-conseillers en placement des Fonds iShares.

BlackRock Canada est responsable de la gestion de chaque Fonds iShares, y compris la gestion de leurs portefeuilles de placement et les conseils en placement que fournit BTC. BlackRock Canada est notamment responsable des pertes attribuables à l'omission de BTC d'exercer ses pouvoirs et fonctions en toute honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt de BlackRock Canada et des Fonds iShares ou de faire preuve du degré de soin, de diligence et d'habileté dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans les circonstances. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre BTC (ou ses représentants) puisqu'elle réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de son actif est située à l'extérieur de ce pays.

Le bureau principal de BTC est situé à San Francisco, en Californie, et BTC a une succursale au Royaume-Uni. Sa principale autorité de réglementation est l'Office of the Comptroller of the Currency, organisme du Treasury Department des États-Unis qui régit les banques des États-Unis. Les activités pratiquées depuis la succursale du Royaume-Uni sont également visées par la réglementation prévue par les lois du R.-U.

Chez BTC, la gestion de portefeuille se fait par l'intermédiaire d'équipes intégrées composées de spécialistes des placements hautement qualifiés. De plus, BTC utilise des systèmes de placements à la fine pointe de la technologie ainsi que des méthodes de placement et des mesures de protection rigoureuses. La gestion des portefeuilles de placement est examinée régulièrement.

#### Gestionnaires de portefeuille du sous-conseiller

Le tableau suivant présente des notes biographiques sur les principaux gestionnaires de portefeuille de BTC qui supervisent les services fournis aux Fonds iShares :

Nom	Fonds iShares	Années de service	Titre	Notes
Paul Whitehead	XFLI et XFLX	28	Directeur général, cochef des titres indiciels et responsable de la gestion du portefeuille mondial, de la répartition de l'actif indiciel, de processus et de la plateforme d'investissement, et de la gestion de la transition au sein du groupe de placements dans les FNB et les indices de BlackRock	M. Whitehead est au service de la société depuis 1996, y compris les années qu'il a passées auprès d'Investisseurs globaux Barclays (IGB), qui a fusionné avec BlackRock en 2009. Avant d'occuper son poste actuel, M. Whitehead était chef mondial de la négociation des actions, chef mondial de la gestion de la transition et chef de la négociation des actions pour les Amériques. Auparavant, il a dirigé l'équipe de négociateurs responsables de l'ensemble des fonds indiciels institutionnels, des fonds négociés en bourse et des mandats de gestion de la transition. M. Whitehead a obtenu un baccalauréat ès sciences spécialisé en économie de l'Université du Colorado, en 1993.
Rick Rieder <sup>1)</sup>	XFLI et XFLX	15	Premier directeur général, chef des placements, Titres à revenu fixe mondiaux de BlackRock, chef du secteur des titres à	M. Rieder est le chef des placements, Titres à revenu fixe mondiaux, chef du secteur des titres à revenu fixe fondamentaux, et chef de l'équipe mondiale de répartition des placements. M. Rieder est membre du comité exécutif

Nom	Fonds iShares	Années de service	Titre	Notes
			revenu fixe fondamentaux, et chef de l'équipe mondiale de répartition des placements	mondial (CEM) de BlackRock et de son sous-comité des placements. Il est également membre du comité des opérations mondiales de BlackRock et président du conseil des placements de l'ensemble de BlackRock. Avant de se joindre à BlackRock en 2009, M. Rieder était président et chef de la direction de R3 Capital Partners. Il a été vice-président du conseil et membre du comité des emprunts du Trésor américain et membre du comité consultatif sur les marchés financiers de la Réserve fédérale américaine.
Samir Lakhani <sup>1)</sup>	XFLI et XFLX	17	Directeur général, cochef de l'équipe des actifs titrisés au sein du groupe des titres à revenu fixe mondiaux de BlackRock.	M. Lakhani a dirigé le secteur des dettes de rang supérieur liées aux TACHC et à l'immobilier commercial depuis 2012 et continue d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille des emprunts TACHC/immobilier commercial. Il est membre de plusieurs comités des placements de BlackRock, notamment le comité des prêts hypothécaires commerciaux au sein du comité des placements de titres à revenu fixe et d'emprunts immobiliers au sein du groupe immobilier de BlackRock.  Avant de se joindre à BlackRock en 2009, M. Lakhani était vice-président au sein de R3 Capital Partners et a occupé des postes similaires au sein de Lehman Brothers et de JP Morgan. M. Lakhani est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en économie et d'un baccalauréat ès sciences en ingénierie, avec très grande distinction, de l'université de la Pennsylvanie, et d'un MBA de la Harvard Business School.
Jacob Caplain <sup>1)</sup>	XFLI et XFLX	11	Directeur général, chef de la stratégie sur les titres à revenu fixe mondiaux des fonds à rendement multisecteurs et des fonds à capital fixe.	M. Caplain est le chef de la stratégie des fonds à rendement multisecteurs et des fonds à capital fixe.  Avant d'occuper son poste actuel, il était membre du groupe ARQ au sein de BlackRock. M. Caplain est titulaire d'un baccalauréat ès arts, avec grande distinction, en finance de l'université Columbia.

Nom	Fonds iShares	Années de service	Titre	Notes
Dylan Price <sup>1)</sup>	XFLI et XFLX	8	Administrateur, gestionnaire de portefeuille au sein du groupe des titres à revenu fixe mondiaux de BlackRock.	M. Price est gestionnaire de portefeuille au sein de l'équipe des titres à revenu fixe mondiaux de BlackRock.  M. Price est titulaire d'un baccalauréat, avec distinction, en finance de la Goizueta Business School de l'université Emory.
Charlotte Widjaja <sup>1)</sup>	XFLI et XFLX	6	Vice-présidente, gestionnaire de portefeuille au sein du groupe de revenu des titres à revenu fixe mondiaux de BlackRock.	M <sup>me</sup> Widjaja est gestionnaire de portefeuille et se concentre sur la répartition d'actifs et la constitution de portefeuille aux fins de mandats multisecteurs et axés sur le rendement.  Elle a obtenu un baccalauréat ès sciences spécialisé en finances du Babson College en 2017.

<sup>1)</sup> Ces personnes sont les principaux gestionnaires de portefeuille qui sont responsables des activités d'investissement du BINC. Les Fonds iShares investissent, directement ou indirectement, la totalité ou quasi-totalité de leurs actifs dans le BINC.

### Modalités de la convention de sous-conseils en placement

BTC fournit certains services administratifs et de conseils en placement aux Fonds iShares aux termes d'une convention intervenue entre BlackRock Canada, BTC et les Fonds iShares, dans sa version modifiée et mise à jour à l'occasion (la « **convention de sous-conseils en placement** »).

La convention de sous-conseils en placement demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une partie y mette fin moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours; toutefois, une partie peut mettre fin à la convention de sous-conseils en placement moyennant un avis écrit de 24 heures donné aux autres parties, notamment si une partie omet de s'acquitter de ses fonctions importantes et d'exécuter ses obligations importantes aux termes de celle-ci.

La convention de sous-conseils en placement prévoit également que BTC doit indemniser BlackRock Canada et les Fonds iShares de l'ensemble des responsabilités et des pertes qu'ils pourraient encourir ou subir, dans la mesure où elles sont attribuables à l'omission de BTC de s'acquitter de ses obligations et/ou de respecter le degré de soin qu'impose la convention de sous-conseils en placement.

### Conflits d'intérêts

BlackRock Canada, ses dirigeants et les membres de son groupe ne consacrent pas exclusivement leur temps à la gestion des Fonds iShares. En outre, ces personnes fournissent des services similaires ou différents à d'autres et peuvent commanditer ou établir d'autres fonds d'investissement durant la période au cours de laquelle ils agissent pour le compte des Fonds iShares. Par conséquent, ces personnes seront en conflits d'intérêts pour ce qui est de la répartition du temps, des services et des fonctions de gestion entre les Fonds iShares et les autres personnes auxquelles elles fournissent des services similaires.

Les administrateurs et dirigeants de BlackRock Canada ou des membres de son groupe peuvent être administrateurs, dirigeants, actionnaires ou porteurs de parts d'un ou de plusieurs émetteurs dont un Fonds iShares peut acquérir des titres. Les services de BlackRock Canada et des membres de son groupe, y compris BlackRock, peuvent être retenus pour qu'elles agissent à titre de gestionnaires ou de gestionnaires de portefeuille pour le compte d'un ou de plusieurs émetteurs dont un Fonds iShares peut acquérir des titres et à titre de gestionnaires ou de gestionnaires de portefeuille de fonds ou de comptes qui investissent dans les mêmes titres que les Fonds iShares. Les Fonds iShares peuvent

acheter, vendre et détenir des titres de certains émetteurs qui sont directement ou indirectement reliés à BlackRock Canada (notamment, à l'heure actuelle, BlackRock). Ces opérations ne seront effectuées que si les lois sur les valeurs mobilières applicables le permettent et que si les approbations requises des autorités de réglementation sont obtenues.

BlackRock et Chubb Limited (« **Chubb** »), société ouverte dont les titres sont détenus par des fonds et d'autres comptes dont BlackRock est le conseiller, ont partiellement financé la création d'une société de réassurance (la « **société de réassurance** ») dans laquelle BlackRock a une participation d'environ 15 % et Chubb a une participation d'environ 18,7 % et chacune est représentée à son conseil d'administration. Certains employés et dirigeants de BlackRock ont une participation inférieure à la moitié de 1 % dans la société de réassurance. BlackRock gère le portefeuille de placements de la société de réassurance, qui est détenu par une filiale en propriété exclusive. La société de réassurance participe en tant que réassureur à des contrats de réassurance souscrits par des filiales de Chubb.

BlackRock ou les membres de son groupe sont propriétaires de certains systèmes de négociation, de gestion de portefeuille, d'exploitation et/ou d'information qui sont utilisés par des fournisseurs de services des Fonds iShares, ou ont une participation dans ceux-ci. Ces systèmes sont ou seront utilisés par un fournisseur de services des Fonds iShares dans le cadre de la prestation de services à des comptes gérés par BlackRock et à des fonds gérés et parrainés par BlackRock, dont les Fonds iShares, qui retiennent les services du fournisseur de services (habituellement, le dépositaire). Un fournisseur de services des Fonds iShares verse une rémunération à BlackRock ou aux membres de son groupe pour pouvoir utiliser les systèmes. Les sommes que verse un fournisseur de services des Fonds iShares à BlackRock ou aux membres de son groupe pour l'utilisation de ces systèmes peuvent augmenter la rentabilité de BlackRock et des membres de son groupe. Les frais que BlackRock ou les membres de son groupe perçoivent d'un fournisseur de services dans le cadre de l'utilisation des systèmes qu'ils fournissent pourraient inciter BlackRock à recommander qu'un Fonds iShares conclue une entente avec le fournisseur de services ou renouvelle une entente avec celui-ci.

### **Comité d'examen indépendant**

Comme l'exige le Règlement 81-107, un CEI a été mis sur pied pour qu'il examine toutes les questions de conflit d'intérêts qui ont été repérées et lui ont été transmises par BlackRock Canada et qu'il donne son approbation ou une recommandation, selon la nature de la question de conflit d'intérêts. Une question de conflit d'intérêts est une situation dans laquelle une personne raisonnable estimerait que BlackRock Canada ou une entité qui lui est liée a un intérêt susceptible d'entrer en conflit avec la capacité de BlackRock Canada d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds iShares.

Les membres actuels du CEI, qui composent le CEI des Fonds iShares, sont les suivants :

<b>Nom</b>	<b>Municipalité de résidence</b>
Geoffrey Creighton <sup>1)</sup>	Oakville (Ontario)
Kevin Coldiron	Oakland (Californie)
Cathy Welling	Thornbury (Ontario)
Christine Allison	Ottawa (Ontario)

<sup>1)</sup> Président du CEI.

Actuellement, chaque membre reçoit 55 100 \$ par année (73 500 \$ dans le cas de la présidente du comité) à titre de rémunération, notamment pour assister aux réunions. Les frais engagés par les membres du CEI pour assister aux réunions ou les autres frais engagés pour remplir leurs fonctions à titre de membres du CEI leur sont remboursés.

Le CEI a une charte écrite décrivant ses pouvoirs, fonctions et responsabilités.

Conformément au Règlement 81-107, le CEI évalue, au moins une fois par année, le caractère adéquat et l'efficacité de ce qui suit :

- i) les politiques et procédures de BlackRock Canada portant sur les questions de conflit d'intérêts;

- ii) toute directive permanente que le CEI a donnée à BlackRock Canada relativement aux questions de conflit d'intérêts liées aux Fonds iShares;
- iii) le respect par BlackRock Canada et chaque Fonds iShares des conditions imposées par le CEI dans une recommandation ou une approbation donnée à BlackRock Canada.

En outre, le CEI examine et évalue, au moins une fois par année, l'indépendance et la rémunération de ses membres, de même que son efficacité en tant que comité, et l'apport et l'efficacité de chaque membre.

Le CEI prépare chaque année un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts; ce rapport peut être consulté sur le site Web dédié des Fonds iShares au [www.blackrock.com/ca](http://www.blackrock.com/ca), ou être obtenu sans frais sur demande du porteur de parts adressée au Fonds iShares à [iSharesCanada\\_inquiries@blackrock.com](mailto:iSharesCanada_inquiries@blackrock.com).

### **Gestion du risque de liquidité**

Le programme de gestion du risque de liquidité des Fonds iShares est régi par une politique interne à l'égard du risque de placement, qui comprend des lignes directrices relatives à la gestion du risque de placement, notamment la gestion du risque de liquidité, pour des fonds, y compris les Fonds iShares. L'équipe indépendante de gestion des risques de BlackRock Canada gère le risque de liquidité auquel les Fonds iShares sont exposés, notamment l'évaluation du risque de liquidité du fonds et des exceptions au risque de liquidité concernant les seuils. En outre, le groupe de conseils en risque de liquidité (« **GCRL** ») supervise le programme de gestion du risque de liquidité de BlackRock et ses activités d'évaluation du risque de liquidité. Le GCRL est indépendant des équipes de gestion de portefeuille et est composé de représentants du GARQ, de l'équipe de risques réglementaires et du groupe de modélisation financière. Le GCRL examine et approuve les modifications aux méthodologies et aux modèles de liquidité, passe en revue les exceptions de liquidité et les achemine à l'échelon supérieur au besoin, soit au comité de supervision des risques du portefeuille. Le comité de supervision des risques du portefeuille est présidé par le chef des risques de BlackRock et agit à titre de comité de supervision principal à l'égard de tous les risques de placement, dont le risque de liquidité.

### **Alliance stratégique avec RBC GMA**

BlackRock Canada et RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (« **RBC GMA** ») ont créé une alliance stratégique concernant leurs activités de FNB au Canada dans le cadre de laquelle les familles de FNB offertes par BlackRock Canada et RBC GMA sont réunies sous une seule marque, soit RBC iShares (l'« **alliance stratégique** »). L'alliance stratégique constitue une alliance stratégique contractuelle à long terme sans la création d'une coentreprise. Dans le cadre de l'alliance stratégique, BlackRock Canada et RBC GMA se fournissent mutuellement des services de soutien et certains services liés à l'administration, au soutien aux placements, à la commercialisation et à la gestion des FNB gérés par chacune de BlackRock Canada et de RBC GMA (collectivement, les « **FNB issus de l'alliance stratégique** »). Dans le cadre de la prestation de ces services réciproques, BlackRock Canada et RBC GMA se confèrent l'une et l'autre certains droits limités en matière de renseignements, d'examen et de consentement à l'égard des FNB issus de l'alliance stratégique. De plus, en contrepartie de ces services réciproques fournis dans le cadre de l'alliance stratégique, BlackRock Canada et RBC GMA acceptent de partager les revenus tirés des frais de gestion attribuables aux FNB issus de l'alliance stratégique. Bien que BlackRock Canada et RBC GMA se fournissent des services, les deux sociétés conservent leurs responsabilités distinctes de gestion de fonds et de conseils en placement pour les FNB issus de l'alliance stratégique à l'égard desquels elles agissent à titre de gestionnaire de fonds d'investissement ou de conseiller en valeurs. La convention régissant l'alliance stratégique prévoit que BlackRock Canada et RBC GMA s'entraideront en vue de créer de nouveaux produits et d'analyser et rationaliser la gamme de produits de façon constante.

### **Dépositaire**

SSTCC est le dépositaire des Fonds iShares aux termes d'une convention de dépôt intervenue entre BlackRock Canada, en sa qualité de conseiller en valeurs et de fiduciaire des Fonds iShares, SSTCC et SSBT en date du 13 avril 2018 (dans sa version modifiée et mise à jour à l'occasion). La convention de dépôt intègre les modalités de la convention de services-cadre (dans sa version modifiée et mise à jour à l'occasion, la « **convention de services cadre** ») intervenue entre BlackRock Canada, BTC et certains fonds situés aux États-Unis qui y sont nommés ainsi

que SSBT. La durée de la convention de dépôt prendra fin en avril 2025 ou, si cette date est ultérieure, à la résiliation ou à l'expiration des modules de services conclus par certains fonds situés aux États-Unis et SSBT. La convention de dépôt peut être résiliée de façon anticipée conformément à ses modalités ou à celles de la convention de service-cadre, notamment en cas de non-respect des normes de diligence de SSTCC ou si BlackRock Canada, agissant en qualité de fiduciaire, est d'avis que la prestation continue de services par SSTCC constituerait, dans les circonstances, un manquement de BlackRock Canada à ses obligations de fiduciaire. Conformément à la convention de dépôt, SSTCC ou SSBT, selon le cas, fournissent également certains services d'administration et de comptabilité de fonds et d'autres services pour le compte des Fonds iShares. Le bureau principal de SSTCC est situé à Toronto, en Ontario.

SSTCC nomme des sous-dépositaires à l'occasion, dont BTC, BAL et SSBT, aux termes de conventions de sous-dépositaire que SSTCC a conclues.

### **Auditeur**

L'auditeur des Fonds iShares est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., à son bureau principal situé au 18, rue York, Tour PwC, bureau 2500, Toronto (Ontario) M5J 0B2.

### **Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres**

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des parts est SSTCC, à son bureau principal de Toronto, en Ontario. SSTCC tient le registre des porteurs de parts inscrits de chaque Fonds iShares.

### **Mandataires d'opérations de prêt de titres**

BTC agit à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres des Fonds iShares aux termes d'une convention d'autorisation de prêt de titres modifiée et mise à jour datée du 16 septembre 2024 (la « **convention d'autorisation de prêt de titres de BTC** »), intervenue entre BlackRock Canada et BTC. BTC est une association bancaire nationale constituée sous le régime des lois des États-Unis d'Amérique. Le bureau principal de BTC est situé à San Francisco, en Californie. BTC est membre du groupe de BlackRock Canada. L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention d'autorisation de prêt de titres de BTC en donnant à l'autre partie un préavis écrit de 30 jours.

BAL agit à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres des Fonds iShares aux termes d'une convention d'autorisation de prêt de titres modifiée et mise à jour datée du 16 septembre 2024 (la « **convention d'autorisation de prêt de titres de BAL** »), intervenue entre BlackRock Canada et BAL. BAL est réglementée par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni. Le bureau principal de BAL est situé à Londres, en Angleterre. BAL est membre du groupe de BlackRock Canada. L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention d'autorisation de prêt de titres de BAL en donnant à l'autre partie un préavis écrit de 30 jours.

Les mandataires d'opérations de prêt de titres agissent pour le compte des Fonds iShares dans le cadre de l'administration des opérations de prêt de titres conclues par les Fonds iShares. Le bien donné en garantie par l'emprunteur de titres à un Fonds iShares prêteur dans le cadre d'une opération de prêt de titres doit avoir une valeur totale correspondant au moins à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Outre le bien donné en garantie que les Fonds iShares détiennent, les Fonds iShares sont également les bénéficiaires d'une indemnisation offerte par BlackRock en cas de manquement d'un emprunteur. L'indemnisation de BlackRock prévoit le remplacement complet des titres prêtés si l'emprunteur manque à son obligation de remise des titres prêtés et si le bien donné en garantie est insuffisant pour reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

### **Site Web dédié**

Chaque Fonds iShares a l'obligation de publier certains documents d'information sur un site Web dédié. Le site Web dédié pour les Fonds iShares dont traite le présent document se trouve au [www.blackrock.com/ca](http://www.blackrock.com/ca).



## CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

### Valeur liquidative et valeur liquidative par part

La valeur liquidative d'un Fonds iShares ou d'une catégorie de parts d'un Fonds iShares sera égale à la valeur marchande de l'actif total du Fonds iShares, ou à la valeur marchande des actifs du Fonds iShares attribuée à cette catégorie, selon le cas, déduction faite de la valeur du montant total des éléments de passif du Fonds iShares, ou des éléments de passif de celui-ci attribués à cette catégorie, selon le cas. Chaque opération en portefeuille sera reflétée dans le calcul de la valeur liquidative au plus tard au premier calcul de la valeur liquidative suivant la date à laquelle l'opération devient exécutoire.

On obtient la valeur liquidative par part d'un Fonds iShares ou d'une catégorie d'un Fonds iShares un jour donné en divisant la valeur liquidative de ce Fonds iShares, ou de cette catégorie, selon le cas, ce jour-là par le nombre de parts de ce Fonds iShares, ou de cette catégorie, alors en circulation. L'émission, l'échange ou le rachat de parts d'un Fonds iShares ou d'une catégorie, selon le cas, sera reflété dans le premier calcul de la valeur liquidative par part du Fonds iShares ou de la catégorie effectué après la date de l'émission, de l'échange ou du rachat.

La valeur liquidative et la valeur liquidative par part d'un Fonds iShares ou d'une catégorie, selon le cas, seront calculées en dollars canadiens et dans toute autre monnaie déterminée à l'occasion par BlackRock Canada, à son gré. Dans le cas d'un Fonds iShares qui offre des parts en \$ US, la valeur liquidative par part en \$ US sera calculée en dollars canadiens et convertie en dollars américains en fonction du taux de change en vigueur établi par BlackRock Canada à l'occasion.

En règle générale, chaque Fonds iShares calculera la valeur liquidative du Fonds iShares et la valeur liquidative par part du Fonds iShares ou d'une catégorie du Fonds iShares quotidiennement après la fermeture des marchés chaque jour où des opérations auront lieu à la Bourse du Fonds iShares (un « **jour de bourse au Canada** ») ou un autre jour déterminé par BlackRock Canada, à son gré.

### Politiques et procédures d'évaluation

La valeur liquidative de chaque Fonds iShares sera calculée en fonction des principes d'évaluation suivants aux fins de toute émission, de tout échange ou de tout rachat de parts d'un Fonds iShares :

- a) la valeur d'un titre inscrit à la cote d'une bourse ou négocié sur celle-ci ou sur un marché hors-cote sera i) dans le cas d'un titre qui a été négocié un jour de bourse au Canada, le cours de clôture ou ii) dans le cas d'un titre qui n'a pas été négocié un jour de bourse au Canada, le dernier cours attribué à ce titre. Pour un titre qui a été négocié un jour férié, une juste valeur systématique sera reçue de la part d'un tiers vendeur indépendant. Si le titre est celui d'un FNB iShares sous-jacent, la valeur du FNB iShares sous-jacent pourrait correspondre à sa valeur liquidative déclarée si BlackRock Canada détermine raisonnablement, à son gré, que cette valeur liquidative est équitable, raisonnable et fiable dans les circonstances pertinentes;
- b) le revenu de dividende sera comptabilisé à la date ex-dividende (ou à la date ex-dividende estimative dans certaines circonstances) et les intérêts créditeurs seront cumulés quotidiennement;
- c) la valeur de toute obligation sera établie au moyen du cours médian fourni par un tiers;
- d) la valeur d'un contrat à terme standardisé correspondra à ce qui suit : i) si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme par l'entremise duquel le contrat a été émis ne sont pas applicables, le gain ou la perte qui se dégagerait si, un jour de bourse au Canada, la position sur le contrat était liquidée ou ii) si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme par l'entremise duquel le contrat a été émis sont applicables, la valeur marchande actuelle de l'élément sous-jacent;

- e) la marge payée ou déposée sur un contrat à terme standardisé sera inscrite comme créance; dans le cas d'une marge qui n'est pas en espèces, elle fera l'objet d'une note indiquant qu'elle est détenue aux fins de marge;
- f) la valeur d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap sera le gain ou la perte qui se dégagerait si, le jour de l'évaluation, la position sur le contrat à terme de gré à gré ou le swap était liquidée;
- g) la valeur d'un titre ou d'un autre bien (sauf les biens mentionnés ci-dessus) dont il est impossible d'obtenir le cours correspondra à sa valeur marchande établie par BlackRock Canada de la manière choisie par BlackRock Canada à l'occasion;
- h) tout cours publié en devise sera converti en dollar canadien, au taux de change en vigueur que BlackRock Canada jugera approprié, le jour de bourse au Canada où est calculée la valeur liquidative du Fonds iShares ou de la catégorie du Fonds iShares;
- i) malgré ce qui précède, la valeur de tous les biens du fonds correspondra à la valeur dont BlackRock Canada estime, à sa discrétion raisonnable, qu'elle reflète le plus exactement sa valeur sur un marché ouvert et libre entre des parties informées et prudentes, agissant sans lien de dépendance et sans contrainte, exprimée en fonction de l'argent ou de leur valeur en argent.

BlackRock n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire pour déroger aux principes d'évaluation comme il est prévu ci-dessus pour l'un ou l'autre des Fonds iShares au cours des trois (3) dernières années.

#### **Déclaration de la valeur liquidative**

BlackRock Canada publiera gratuitement la valeur liquidative et la valeur liquidative par part de chaque Fonds iShares sur le site Web dédié des Fonds iShares, au [www.blackrock.com/ca](http://www.blackrock.com/ca), chaque jour de bourse au Canada.

### **CARACTÉRISTIQUES DES TITRES**

#### **Description des titres placés**

Chaque part d'un Fonds iShares représente un intérêt bénéficiaire égal dans l'actif net du Fonds iShares attribuable à cette catégorie de parts. Les Fonds iShares sont constitués sous forme de fiducies et les porteurs de parts des Fonds iShares ne sont pas des actionnaires d'une société par actions. Chaque Fonds iShares a le droit d'émettre un nombre illimité de parts en \$ CA. Le XFLI est également autorisé à émettre un nombre illimité de parts en \$ US. Les porteurs de parts d'un Fonds iShares qui offre plusieurs catégories de parts sont des porteurs de parts d'une fiducie unique et les catégories de parts ne peuvent être associées à des portefeuilles d'actifs différents.

La principale différence entre les parts en \$ CA et les parts en \$ US réside dans le fait que les parts en \$ CA sont libellées en dollars canadiens et que les parts en \$ US sont libellées en dollars américains. Les parts en \$ US sont offertes pour accommoder les investisseurs qui souhaitent acheter des parts en \$ US et recevoir des distributions et le produit tiré de la vente ou du rachat en dollars américains. Les parts en \$ US ne sont pas couvertes contre les variations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.

#### **Souscriptions**

Tous les ordres visant à acheter des parts directement des Fonds iShares doivent être passés par les courtiers. Se reporter à la rubrique « **Achat de parts – Émission de parts** ».

#### **Certaines dispositions relatives aux parts**

Chaque part de chaque catégorie d'un Fonds iShares est assortie de droits et de privilèges identiques. Chaque part entière d'une catégorie donne droit à une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts, à moins qu'un porteur de parts, sous réserve d'une dispense applicable (se reporter à la rubrique « **Dispenses et approbations** »), détienne (seul ou de concert avec d'autres) au moins 20 % des parts d'une catégorie d'un Fonds iShares émises et en circulation. Un

tel porteur de parts ne peut exercer que les droits de vote rattachés à au plus 20 % des parts de cette catégorie à l'égard de toute question soumise au vote des porteurs de parts. Chaque part entière d'une catégorie confère le droit de participer au prorata à toute distribution effectuée par un Fonds iShares aux porteurs de parts de cette catégorie, sauf les distributions sur les frais de gestion, notamment les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés et les distributions versées au moment de la dissolution du Fonds iShares ou d'une catégorie de parts d'un Fonds iShares. Les parts émises sont entièrement libérées.

### ***Échange de parts contre des paniers***

Les porteurs de parts des Fonds iShares peuvent échanger le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) de tout Fonds iShares n'importe quel jour de bourse contre des paniers et une somme en espèces, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit échangé. Se reporter à la rubrique « **Échange et rachat de parts – Échange de parts à la valeur liquidative par part contre des paniers et/ou une somme en espèces** ».

### ***Rachat de parts contre une somme en espèces***

N'importe quel jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts d'un Fonds iShares contre une somme en espèces à un prix de rachat par part équivalent à 95 % du cours de clôture des parts visées à la Bourse le jour de bourse de prise d'effet du rachat. Cependant, le prix de rachat maximum payable à un porteur de parts dans le cadre d'une demande de rachat en espèces correspondra à la valeur liquidative par part du Fonds iShares pertinent. Les porteurs de parts seront de façon générale en mesure de vendre (plutôt que de faire racheter) des parts au cours du marché à la Bourse par l'entremise d'un courtier inscrit ou courtier, sous réserve seulement des courtages usuels. Par conséquent, les porteurs de parts devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placements avant de faire racheter leurs parts contre une somme en espèces. Aucune commission ni aucuns frais ne sont versés à BlackRock Canada et aux Fonds iShares par les porteurs de parts dans le cadre de la vente de parts à la Bourse. Se reporter à la rubrique « **Échange et rachat de parts – Rachat de parts contre une somme en espèces** ».

### ***Exercice des droits de vote rattachés aux FNB iShares***

Un Fonds iShares peut détenir des titres d'un ou de plusieurs FNB iShares. Le Règlement 81-102 ne lui permet pas d'exercer les droits de vote rattachés aux titres de ces FNB iShares. BlackRock Canada peut, à son gré dans le cadre de certaines questions tranchées par un vote, prendre des mesures afin de permettre aux porteurs de parts des Fonds iShares d'exercer les droits de vote rattachés aux titres d'un FNB iShares ou de permettre l'exercice de ces droits de vote en conformité avec la législation canadienne en valeurs mobilières et toute dispense pertinente.

### ***Exercice des droits de vote rattachés aux paniers***

Les porteurs de parts n'auront pas le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux titres détenus par le Fonds iShares.

### **Modification de modalités**

Sauf en ce qui a trait aux modifications au document de fiducie qui nécessitent l'approbation des porteurs de parts comme il est décrit à la rubrique « **Questions touchant les porteurs de parts – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts** » et aux modifications aux documents de fiducie décrites sous la rubrique « **Questions touchant les porteurs de parts – Modifications du document de fiducie** », les documents de fiducie peuvent être modifiés de temps à autre par BlackRock Canada, par écrit. BlackRock Canada doit aviser les porteurs d'un Fonds iShares au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de certaines modifications apportées au document de fiducie.

## **QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS**

### **Assemblées des porteurs de parts**

Sauf disposition contraire de la loi, les assemblées de porteurs de parts d'un Fonds iShares auront lieu si elles sont convoquées par BlackRock Canada sur remise d'un préavis écrit d'au moins 21 jours et d'au plus 50 jours avant l'assemblée.

Sauf indication contraire dans le document de fiducie, les porteurs de parts d'un Fonds iShares ont droit à une voix par part entière du Fonds iShares qu'ils détiennent à la date de référence établie aux fins du scrutin à une assemblée de ces porteurs de parts.

### **Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts**

En règle générale, selon la législation canadienne en valeurs mobilières et/ou les modalités du document de fiducie d'un Fonds iShares, des questions pourraient devoir être soumises aux porteurs de parts d'un Fonds iShares aux fins d'approbation.

Sous réserve de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable et des modalités du document de fiducie d'un Fonds iShares, une assemblée des porteurs de parts d'un Fonds iShares doit être convoquée pour approuver certains changements, dont les suivants :

- i) un changement est apporté à la base de calcul des frais ou des charges qui sont imputés au Fonds iShares ou qui sont imputés directement à ses porteurs de parts par le Fonds iShares ou par BlackRock Canada relativement à la détention de parts du Fonds iShares de sorte qu'une hausse des frais imputés au Fonds iShares ou aux porteurs de parts pourrait être entraînée, sauf si :
  - a) le Fonds iShares n'a pas de lien de dépendance avec la personne ou société qui lui impute les frais ou les charges;
  - b) les porteurs de parts ont reçu un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement devant être effectué qui pourrait entraîner une hausse des frais imputés au Fonds iShares;
  - c) le droit à un avis prévu en b) est divulgué dans le prospectus du Fonds iShares;
- ii) il y a mise en place de frais ou de charges qui doivent être imputés au Fonds iShares ou qui doivent être imputés directement à ses porteurs de parts par le Fonds iShares ou par BlackRock Canada relativement à la détention de parts du Fonds iShares et qui pourraient entraîner une hausse des frais imputés au Fonds iShares ou à ses porteurs de parts, sauf si :
  - a) le Fonds iShares n'a pas de lien de dépendance avec la personne ou société qui lui impute les frais ou les dépenses;
  - b) les porteurs de parts ont reçu un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement devant être effectué qui pourrait entraîner une hausse des frais imputés au Fonds iShares;
  - c) le droit à un avis prévu en b) est divulgué dans le prospectus du Fonds iShares;
- iii) le gestionnaire du Fonds iShares est remplacé, sauf si le nouveau gestionnaire du Fonds iShares est membre du groupe de BlackRock Canada;
- iv) les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds iShares sont modifiés;
- v) le Fonds iShares réduit la fréquence de calcul de sa valeur liquidative par part;
- vi) sous réserve des restrictions supplémentaires énoncées dans le document de fiducie, le Fonds iShares entreprend une restructuration avec un autre émetteur ou lui transfère ses actifs, si, suivant la restructuration ou le transfert de ses actifs, le Fonds iShares cesse

d'exister et l'opération a pour effet de transformer les porteurs de parts du Fonds iShares en porteurs de titres de l'autre émetteur, sauf si :

- a) le CEI du Fonds iShares a approuvé le changement, conformément au Règlement 81-107;
  - b) le Fonds iShares fait l'objet d'une restructuration avec un autre fonds d'investissement assujéti au Règlement 81-102 et au Règlement 81-107 géré par BlackRock Canada ou un membre de son groupe, ou lui transfère ses actifs;
  - c) un avis écrit de la modification a été envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification;
  - d) le droit à un avis prévu en c) est divulgué dans le prospectus du Fonds iShares;
  - e) la restructuration ou la cession d'actifs du Fonds iShares respecte certaines autres exigences de la législation canadienne en valeurs mobilières applicables;
- vii) sous réserve des restrictions supplémentaires énoncées dans le document de fiducie, le Fonds iShares entreprend une restructuration avec un autre émetteur ou acquiert des actifs de celui-ci, si, suivant la restructuration ou l'acquisition des actifs, le Fonds iShares continue d'exister, l'opération a pour effet de transformer les porteurs de titres de l'autre émetteur en porteurs de parts du Fonds iShares et l'opération constituerait un changement important pour le Fonds iShares;
- viii) le Fonds iShares met en œuvre l'une des mesures suivantes :
- a) une restructuration en fonds d'investissement à capital fixe;
  - b) une restructuration en émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement;
- ix) toute autre question qui, aux termes du document de fiducie du Fonds iShares ou en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières ou par suite d'une convention, doit être soumise à un vote des porteurs de parts du Fonds iShares.

L'approbation des porteurs de parts du Fonds iShares sera réputée avoir été donnée si elle est exprimée au moyen d'une résolution adoptée par au moins une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds iShares dûment convoquée et tenue en vue d'étudier la question concernée.

Malgré ce qui précède, si la nature des questions devant être traitées à une assemblée touche les porteurs de parts d'une catégorie de façon considérablement différente dont elle touche les porteurs de parts d'une autre catégorie, le droit de vote rattaché aux parts de cette catégorie touchée sera exercé de façon distincte pour la catégorie.

### **Changement d'auditeur**

L'auditeur d'un Fonds iShares peut être remplacé sans l'approbation des porteurs de parts dans les circonstances suivantes :

- i) le CEI du Fonds iShares a approuvé le changement, conformément au Règlement 81-107;
- ii) les porteurs de parts ont reçu un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement;
- iii) le droit à un préavis décrit en ii) est divulgué dans le prospectus des Fonds iShares.

## Modifications du document de fiducie

BlackRock Canada peut modifier par écrit le document de fiducie à l'occasion. BlackRock Canada doit aviser les porteurs de parts de ces fonds au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de certaines modifications apportées au document de fiducie. Aucun des événements qui suit ne doit survenir à l'égard d'un tel Fonds iShares à moins qu'il n'ait été dûment approuvé par au moins la majorité des porteurs de parts présents en personne ou par procuration à une assemblée des porteurs de parts qui a été dûment convoquée et tenue à cette fin :

- a) toute modification ou toute suppression de droits, de privilèges ou de restrictions afférents aux parts énoncés dans le document de fiducie ayant trait à certaines questions de droits de vote et d'approbation;
- b) toute modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds iShares énoncés dans le document de fiducie;
- c) toute augmentation du montant des frais qu'un Fonds iShares doit verser à BlackRock Canada, agissant en sa qualité de fiduciaire du Fonds iShares;
- d) toute autre question à l'égard de laquelle la législation canadienne en valeurs mobilières applicable exigerait la tenue d'un vote des porteurs de parts.

Aux termes du document de fiducie de ces Fonds iShares, BlackRock Canada n'est pas tenue de donner avis de toute modification à un document de fiducie i) qui est faite pour assurer la conformité continue avec la législation canadienne en valeurs mobilières et les autres lois applicables en vigueur à l'occasion; ii) qui vise à fournir une protection supplémentaire aux porteurs de parts ou iii) qui vise à corriger les questions mineures ou administratives ou les erreurs typographiques, les ambiguïtés ou les omissions ou erreurs manifestes ou toute modification qui, de l'avis de BlackRock Canada, ne nuit pas aux porteurs de parts et est nécessaire ou souhaitable.

## Fusions autorisées

Un Fonds iShares peut, sans l'approbation des porteurs de parts, réaliser une fusion ou une autre opération similaire avec un fonds d'investissement canadien ayant un objectif de placement, une procédure d'évaluation et une structure de frais similaires (une « **fusion autorisée** »), sous réserve de ce qui suit :

- a) l'approbation de la fusion par le CEI;
- b) la conformité avec certaines conditions préagrées pour la fusion énoncées à l'article 5.6 du Règlement 81-102;
- c) la remise d'un avis écrit aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la fusion.

Dans le cadre d'une fusion autorisée, les fonds qui fusionnent seront évalués à leur valeur liquidative respective aux fins de cette opération.

## Rapports aux porteurs de parts

BlackRock Canada affichera généralement sur son site Web dédié, au [www.blackrock.com/ca](http://www.blackrock.com/ca), les renseignements suivants pour chacun des Fonds iShares :

- la valeur liquidative;
- la valeur liquidative par part.

La fin de l'exercice des Fonds iShares est le 31 décembre. Les Fonds iShares remettront aux porteurs de parts i) des états financiers annuels comparatifs audités; ii) des états financiers intermédiaires non audités et iii) des RDRF annuels

et intermédiaires, ou mettront de tels documents à leur disposition. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus de sorte qu'ils en font partie intégrante. Se reporter à la rubrique « **Documents intégrés par renvoi** ».

Chaque porteur de parts recevra également chaque année, de son courtier, au plus tard le 31 mars, les renseignements nécessaires pour qu'il puisse remplir sa déclaration de revenus à l'égard des sommes payées ou payables par un ou plusieurs Fonds iShares relativement à l'année d'imposition antérieure de ces Fonds.

## **DISSOLUTION DES FONDS ISHARES**

Les droits des porteurs de parts d'échanger et de faire racheter les parts d'un Fonds iShares décrits à la rubrique « **Échange et rachat de parts** » cesseront à la date de dissolution de ce Fonds iShares.

BlackRock Canada peut dissoudre chaque Fonds iShares en donnant aux porteurs de parts un préavis d'au moins 60 jours et d'au plus 90 jours.

Au moment de la dissolution d'un Fonds iShares ou d'une catégorie de parts d'un Fonds iShares, les titres en portefeuille, l'encaisse et les autres actifs restants après le paiement ou l'acquiescement de tous les éléments de passif et de toutes les obligations attribuables au Fonds iShares ou à une catégorie de parts du Fonds iShares, selon le cas, seront distribués au prorata aux porteurs de parts du Fonds iShares ou de la catégorie de parts du Fonds iShares, selon le cas. Les porteurs de parts du Fonds iShares ou de la catégorie de parts du Fonds iShares, selon le cas, peuvent recevoir, en tant que dernière distribution, de l'argent et/ou des actifs du portefeuille, selon ce qu'aura déterminé BlackRock Canada, à son gré.

## **MODE DE PLACEMENT**

### **Approbation conditionnelle de l'inscription à la cote d'une bourse de valeurs**

La TSX a approuvé sous condition l'inscription des parts des Fonds iShares, sous réserve du respect, par les Fonds iShares, de la totalité des exigences de la TSX, y compris le placement d'un nombre minimal de parts des Fonds iShares d'ici le 28 août 2025. Lorsque les parts seront inscrites à la cote de la TSX, les parts des Fonds iShares seront offertes de façon continue.

Les investisseurs pourront acheter ou vendre des parts d'un Fonds iShares à la TSX par l'entremise d'un courtier inscrit dans la province ou le territoire où ils résident. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts à la TSX. Ils ne verseront à BlackRock Canada et aux Fonds iShares aucune rémunération dans le cadre de l'achat ou de la vente des parts à la TSX. Les courtiers peuvent acheter un nombre prescrit de parts auprès d'un Fonds iShares à la valeur liquidative par part. Se reporter à la rubrique « **Achat de parts – Émission de parts** ».

### **Restrictions**

Pour être admissible à titre de fiduciaire de fonds commun de placement et/ou maintenir son statut à ce titre (aux fins de l'application de la Loi de l'impôt), sauf dans certaines circonstances, le Fonds iShares ne peut être établi ou maintenu principalement au profit de non-résidents du Canada, de sociétés de personnes qui ne sont pas des « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la Loi de l'impôt ou d'une combinaison de non-résidents du Canada et de ces sociétés de personnes. Aucun Fonds iShares n'acceptera de souscription de parts d'une personne ou d'une société de personnes qui n'est pas une société de personnes canadienne, n'émettra de parts en faveur d'une personne ou d'une société de personnes qui n'est pas une société de personnes canadienne ou n'inscrira ou ne reconnaîtra autrement le transfert de parts à une personne ou à une société de personnes qui n'est pas une société de personnes canadienne si, avant la souscription, l'émission ou le transfert, BlackRock Canada détermine que, après avoir donné effet à cette mesure, le pourcentage de parts détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, par des personnes qui sont des non-résidents du Canada, par des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou par une combinaison de ces personnes et sociétés de personnes, s'établirait à un pourcentage supérieur à 40 % des parts d'un Fonds iShares ou à toute autre limite fixée à l'appréciation de BlackRock Canada relativement à certains Fonds iShares. Le document de fiduciaire comprend un mécanisme qui permet à BlackRock Canada, pour le compte du

Fonds iShares, de vendre des parts détenues par des personnes non résidentes lorsque leurs participations entraînent une violation de cette restriction. Malgré ce qui précède, BlackRock Canada peut décider de ne prendre aucune des mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'avise que l'omission de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut du Fonds iShares en tant que « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt, ou encore, BlackRock Canada peut prendre toute autre mesure qu'elle juge nécessaire pour que le Fonds iShares conserve son statut de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt. Les parts des Fonds iShares ne sont pas destinées aux non-résidents du Canada et ne sont pas conçues pour être détenues par eux.

## PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES DES FONDS ISHARES

CDS & Co., prête-nom de la CDS, sera le propriétaire inscrit des parts de toutes les catégories des Fonds iShares, qu'elle détiendra pour le compte de différents courtiers et d'autres personnes au nom de leurs clients et d'autres personnes. À l'occasion, un courtier, un FNB iShares, BlackRock Canada ou les membres de son groupe, ou un autre fonds d'investissement ou compte géré par BlackRock Canada ou un membre de son groupe pourraient détenir en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts d'un Fonds iShares.

## INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION RELATIF AUX TITRES EN PORTEFEUILLE

BlackRock Canada se conformera aux procédures décrites ci-après à l'égard de l'exercice du droit de vote représenté par les procurations reçues d'émetteurs de titres détenus par les Fonds iShares. Si un Fonds iShares reçoit une procuration i) d'un FNB iShares, BlackRock Canada n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres ou ii) d'un autre émetteur, BlackRock Canada exercera les droits de vote rattachés à la procuration conformément aux principes en matière d'engagement et de gouvernance d'entreprise à l'échelle mondiale de BlackRock (*BlackRock Global Corporate Governance & Engagement Principles*) (les « **lignes directrices en matière de vote par procuration** ») et aux lignes directrices en matière de vote par procuration adaptées à une région ou à un marché qui ont été adoptées par BlackRock Canada et/ou les membres de son groupe.

Les lignes directrices en matière de vote par procuration prévoient que BlackRock et ses filiales, y compris BlackRock Canada, cherchent à exercer le vote par procuration conformément à ses obligations fiduciaires et dans l'intérêt financier à long terme des clients. Au moment d'exercer son droit de vote, BlackRock Canada votera habituellement sur des questions visées par la procuration conformément à ses lignes directrices en matière de vote par procuration pour le marché pertinent. Toutefois, BlackRock Canada peut, dans l'exercice de son jugement, conclure que les lignes directrices en matière de vote par procuration ne traitent pas de la question particulière sur laquelle un vote par procuration est nécessaire ou qu'une dérogation aux lignes directrices en matière de vote par procuration serait dans l'intérêt économique à long terme des clients de BlackRock.

Les lignes directrices en matière de vote par procuration se divisent en thèmes clés, qui regroupent les éléments qui reviennent le plus fréquemment à l'ordre du jour des réunions annuelles et extraordinaires des actionnaires. Ces thèmes clés sont résumés ci-après.

- a) **Conseils et administrateurs** – BlackRock Canada est d'avis que les administrateurs devraient solliciter de nouveaux mandats périodiquement. Des renseignements détaillés sur les compétences de chaque administrateur devraient être communiqués afin que les actionnaires puissent évaluer les antécédents et les compétences d'un candidat. BlackRock Canada s'attend à ce que le conseil soit composé d'un nombre suffisant d'administrateurs diversifiés et indépendants afin de garantir la protection des intérêts de tous les actionnaires.
- b) **Comptabilité et questions liées à l'audit** – BlackRock Canada cherche à tenir le comité d'audit du conseil responsable de la surveillance de la gestion de la fonction d'audit au sein d'une société et de l'indépendance de l'auditeur.
- c) **Structure du capital, fusions, ventes d'éléments d'actif et autres opérations extraordinaires** – BlackRock Canada examinera les fusions, les ventes d'éléments d'actif ou autres opérations extraordinaires pour déterminer à quel point l'opération proposée augmente la valeur à long terme



pour les actionnaires. À son avis, les mécanismes visant à restreindre la capacité des actionnaires de vendre leurs actions sont contraires aux droits élémentaires en matière de propriété. BlackRock Canada s'attend à ce que les soi-disant « régimes de droits des actionnaires » proposés par un conseil soient approuvés par les actionnaires à leur lancement et périodiquement par la suite pour les reconduire.

- d) **Rémunération et avantages** – BlackRock Canada s'attend à ce que le conseil d'administration d'une société mette en place une structure de rémunération qui vise à encourager et à récompenser les membres de la haute direction de façon adéquate et qui s'harmonise aux intérêts des actionnaires. BlackRock Canada s'attend à ce que le comité de rémunération tienne compte de la situation de la société et du personnel clé que le conseil vise à encourager et incite les sociétés à s'assurer que les conditions de leurs régimes de rémunération qui sont liées à la performance soient appropriées et stimulantes et soient conformes à la stratégie de l'entreprise et à la pratique sur le marché.
- e) **Occasions et risques importants liés au développement durable** – BlackRock Canada est d'avis que les sociétés bien gérées évaluent et gèrent efficacement les occasions et risques importants liés au développement durable qui s'appliquent à leurs activités. Une supervision appropriée des enjeux concernant le développement durable est une composante essentielle d'un cadre de gouvernance efficace, qui appuie une création de valeur à long terme et durable. Une communication étoffée est essentielle pour permettre aux investisseurs d'évaluer convenablement la stratégie et les pratiques commerciales d'une société à l'égard des occasions et risques importants liés au développement durable. En raison d'une meilleure compréhension des occasions et risques importants liés au développement durable et du besoin d'obtenir des renseignements plus complets pour les évaluer, BlackRock Canada prône l'amélioration continue de la déclaration d'informations par les sociétés, au besoin, et exprimera ses préoccupations par son vote si les actions ou les communications d'une société sont inadéquates.
- f) **Questions générales liées à la gouvernance d'entreprise et à la protection des actionnaires** – BlackRock Canada est d'avis que les actionnaires ont le droit d'obtenir de l'information détaillée en temps opportun concernant le rendement financier et la situation financière des sociétés dans lesquelles ils investissent. De plus, les sociétés devraient également communiquer des renseignements sur les structures de gouvernance en place et sur les droits des actionnaires d'exprimer leur opinion sur ces questions. BlackRock Canada juge fondamental le droit de vote des actionnaires, notamment en cas de changement touchant les mécanismes de gouvernance. Les actionnaires devraient également avoir la possibilité de soumettre des propositions aux assemblées annuelles et extraordinaires et de convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires lorsque certains seuls minimums sont atteints.

À tout le moins, BlackRock Canada s'attend à ce que les sociétés respectent la norme de gouvernance d'entreprise reconnue dans leur marché intérieur ou donnent les raisons pour lesquelles son respect n'est pas dans l'intérêt des actionnaires.

BlackRock Canada analyse rigoureusement les procurations qui sont soumises aux Fonds iShares et à d'autres comptes fiduciaires à l'égard desquels elle dispose d'un droit de vote. BlackRock Canada exerce le droit de vote (ou s'abstient d'exercer le droit de vote) que lui confèrent des procurations pour chaque Fonds iShares à l'égard duquel elle dispose d'un droit de vote selon son évaluation, en exerçant un jugement indépendant, des intérêts économiques à long terme des actionnaires, et sans égard à la relation de l'émetteur de la procuration (ou d'un actionnaire dissident) avec le Fonds iShares, les membres du groupe du Fonds iShares (le cas échéant), BlackRock ou les membres du groupe de BlackRock. Un échantillon aléatoire des voix exprimées par les Fonds iShares fait l'objet d'un examen périodique par une entité indépendante qui n'a pas exercé de droits de vote afin d'en vérifier la conformité avec les lignes directrices en matière de vote par procuration. L'examen est confié au comité de supervision mondial de gestion des placements (le « **comité** ») qui supervise le vote par procuration de BlackRock aux États-Unis et au Canada. Une dérogation aux lignes directrices en matière de vote par procuration serait rapportée au comité au moyen de ce mécanisme et une dérogation importante jugée pertinente pour les Fonds iShares serait rapportée aux Fonds iShares par l'équipe de gestion des placements de BlackRock après avoir été approuvée par le comité.

Étant donné qu'un Fonds iShares peut détenir des titres d'un ou de plusieurs FNB iShares, le Règlement 81-102 ne lui permet pas d'exercer les droits de vote rattachés aux titres de ces FNB iShares. À son gré, BlackRock Canada peut, à l'égard de certaines questions soumises à un vote, prendre des mesures pour permettre aux porteurs de parts des Fonds iShares d'exercer les droits de vote rattachés aux titres d'un FNB iShares ou permettre l'exercice de ces droits de vote en conformité avec les lois et toute dispense applicables.

BlackRock Canada tiendra des registres des votes donnés par les Fonds iShares et fournira des rapports à cet égard. Ces registres sont préparés annuellement pour la dernière période close le 30 juin et il est possible de les obtenir sur demande après le 31 août de chaque année. Ils sont également affichés sur le site Web des Fonds iShares, au [www.blackrock.com/ca](http://www.blackrock.com/ca), conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières.

### CONTRATS IMPORTANTS

Le tableau suivant résume les contrats importants visant les Fonds iShares.

Contrat	Objectif	Date
Déclaration de fiducie-cadre relative à tous les Fonds iShares	La création, l'émission, la négociation, l'échange et le rachat de parts des Fonds iShares sont prévus par la déclaration de fiducie-cadre signée par BlackRock Canada.	Modifiée et mise à jour en date du 16 septembre 2024
Convention de sous-conseils en placement	BTC a été nommé aux fins de la prestation de services de conseils en placement et/ou de gestion de placements aux Fonds iShares.	Modifiée et mise à jour en date du 16 septembre 2024
Convention de dépôt	SSTCC est le dépositaire des Fonds iShares et fournit certains services, dont des services de comptabilité des fonds.	13 avril 2018, dans sa version modifiée
Convention d'autorisation de prêt de titres de BTC	Chaque Fonds iShares peut effectuer des prêts de titres aux termes d'une convention d'autorisation de prêt de titres intervenue entre BlackRock Canada et BTC.	Modifiée et mise à jour en date du 16 septembre 2024
Convention d'autorisation de prêt de titres de BAL	Chaque Fonds iShares peut effectuer des prêts de titres aux termes d'une convention d'autorisation de prêt de titres intervenue entre BlackRock Canada et BAL.	Modifiée et mise à jour en date du 16 septembre 2024

### EXPERTS

Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des Fonds iShares et de BlackRock Canada, a fourni certains avis juridiques sur les principales incidences fiscales qui s'appliquent à un placement dans les parts effectué par un particulier résident du Canada. Se reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** ».

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, l'auditeur des Fonds iShares, a consenti à l'utilisation de son rapport sur les Fonds iShares daté du 16 septembre 2024.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, a confirmé être indépendant à l'égard des Fonds iShares au sens des règles de conduite professionnelle des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

### DISPENSES ET APPROBATIONS

Chaque Fonds iShares a obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières relativement aux pratiques suivantes :

- a) permettre l'utilisation du mot « **shares** » (actions) dans le nom de chaque Fonds iShares;

- b) dispenser les Fonds iShares de l'exigence qu'un prospectus contienne une attestation des preneurs fermes;
- c) dispenser BlackRock Canada de l'exigence d'inscription à titre de courtier, dans la mesure où BlackRock Canada respecte la partie 15 du Règlement 81-102;
- d) permettre l'achat par un porteur de parts de plus de 20 % des parts d'un Fonds iShares au moyen d'achats à la Bourse, sans tenir compte des exigences en matière d'offre publique d'achat des lois sur les valeurs mobilières du Canada applicables, à la condition qu'un tel porteur de parts, et toute personne agissant conjointement ou de concert avec celui-ci, s'engage envers BlackRock Canada à ne pas exercer les droits de vote relatifs à plus de 20 % des parts de ce Fonds iShares à toute assemblée des porteurs de parts;
- e) permettre à un Fonds iShares d'acheter certains titres de créance non négociés en bourse d'émetteurs reliés sur le marché secondaire, dans la mesure où certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : l'achat et la détention doivent respecter l'objectif de placement du Fonds iShares, BlackRock Canada et le CEI doivent respecter certaines dispositions du Règlement 81-107, le prix payable pour les titres ne doit pas être supérieur à son cours vendeur établi selon la dispense, l'opération doit se conformer à toutes les règles d'intégrité du marché applicables prévues par le Règlement 81-107 et certains documents doivent être déposés auprès des autorités en valeurs mobilières;
- f) permettre à un Fonds iShares d'acheter certains titres négociés en bourse d'émetteurs reliés sur le marché secondaire, dans la mesure où certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : l'achat et la détention doivent être conformes aux objectifs de placement du Fonds iShares, le CEI doit avoir approuvé l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107, l'achat doit être effectué à une bourse à la cote de laquelle les titres sont inscrits et certains documents doivent être déposés auprès des autorités en valeurs mobilières;
- g) permettre à un Fonds iShares d'acheter des titres de créance d'un autre organisme de placement collectif qui n'est pas visé par le Règlement 81-102 et dont BlackRock Canada est le gestionnaire et de lui en vendre, dans la mesure où certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : le CEI et le comité d'examen indépendant de l'autre organisme de placement collectif doivent approuver l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107 et l'opération doit être conforme aux alinéas c) à g) du paragraphe 6.1(2) du Règlement 81-107;
- h) permettre à un Fonds iShares d'acheter des titres de certains comptes gérés par BlackRock Canada ou certains membres de son groupe et de leur en vendre et d'effectuer certaines opérations en nature avec ces comptes gérés, dans la mesure où certaines conditions sont respectées;
- i) permettre aux Fonds iShares d'acheter des titres des Fonds iShares irlandais et d'acheter des titres d'autres fonds qui investissent plus de 10 % de leur valeur liquidative dans un ou plusieurs Fonds iShares irlandais, si certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) le placement de ce Fonds iShares dans des titres du Fonds iShares irlandais est fait en conformité avec les objectifs de placement fondamentaux de chaque Fonds iShares; ii) les titres des Fonds iShares irlandais sont admissibles à titre de parts indicielles au sens du Règlement 81-102, mis à part le fait qu'ils sont négociés à une bourse du Royaume-Uni; iii) aucun Fonds iShares irlandais n'est un FNB synthétique (c.-à-d. qu'ils ne se fondent pas principalement sur une stratégie de placement qui a recours à des swaps ou à d'autres dérivés pour obtenir une exposition financière indirecte au rendement d'un indice); iv) les placements directs ou indirects par ce Fonds iShares dans les titres d'un ou de plusieurs Fonds iShares irlandais sont conformes au Règlement 81-102, comme si ces titres étaient des parts indicielles au sens du Règlement 81-102; et v) en cas de modification importante du régime réglementaire applicable aux Fonds iShares irlandais qui le rend moins restrictif que le régime actuel et qui a une incidence importante sur la gestion ou l'exploitation de ces Fonds iShares irlandais, ces Fonds iShares n'acquerront pas de titres supplémentaires et procéderont à la disposition prudente et ordonnée de tous titres des Fonds iShares irlandais;

- j) dispenser BlackRock Canada de l'exigence d'inclure dans le présent prospectus un énoncé sur les droits de résolution et les sanctions civiles selon la forme prescrite par l'Annexe 41-101A2 – Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement;
- k) permettre aux Fonds iShares, le cas échéant, de faire mention, dans leurs documents de vente, de leur classement parmi les chefs de file établi par Lipper, Inc. (« **Lipper** ») et des prix Lipper (si un Fonds iShares obtient un prix Lipper) si certaines conditions sont respectées;
- l) permettre au Fonds iShares qui investit une partie des actifs de son portefeuille dans des titres T+3 de régler les opérations effectuées sur le marché primaire à l'égard des parts du Fonds iShares au plus tard le troisième jour ouvrable suivant la date à laquelle le prix des parts est établi;
- m) permettre à un Fonds iShares d'investir dans des titres d'un Fonds iShares américain dont plus de 10 % de sa valeur liquidative peuvent être détenus dans un ou plusieurs fonds du marché monétaire américain tant que certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) le placement d'un Fonds iShares dans des titres d'un Fonds iShares américain est fait en conformité avec les objectifs de placement fondamentaux du Fonds iShares; ii) le Fonds iShares américain est un fonds négocié en bourse assujéti à la Loi de 1940, et en règle auprès de la SEC; iii) le Fonds iShares américain, au moment où un Fonds iShares acquiert des titres du Fonds iShares américain, ne détiendra pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres fonds d'investissement, sauf les titres d'un ou plusieurs fonds du marché monétaire américain ou fonds d'investissement qui émettent des parts indicelles;
- n) dispenser les Fonds iShares de l'obligation de se conformer aux restrictions à l'égard des leviers financiers qui s'appliquent aux OPC alternatifs prévues dans le Règlement 81-102 (qui stipule que l'exposition globale d'un OPC alternatif aux emprunts de fonds, à la vente à découvert et à la valeur théorique de certaines opérations sur dérivés visés ne doit pas dépasser 300 % de la valeur liquidative du fonds) tant que certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) le gestionnaire de portefeuille du BINC est BFA ou un membre de son groupe, ou leurs successeurs respectifs, qui est inscrite auprès de la SEC en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Investment Advisers Act of 1940*; ii) le gestionnaire de portefeuille du BINC nomme un gestionnaire des risques liés aux dérivés et ce gestionnaire de portefeuille et le BINC se conforment au test sur la valeur à risque relative conformément à la Règle 18f-4 de la Loi de 1940 (la « **Règle de la SEC** »); iii) dans le prospectus et l'aperçu du fonds des Fonds iShares, BlackRock Canada expose la valeur à risque maximale que chaque Fonds iShares est autorisée à engager et, dans le RDRF annuel et intermédiaire de chaque Fonds iShares, BlackRock Canada déclare le montant maximal de la valeur à risque engagée par chaque Fonds iShares au cours de la période applicable; iv) BlackRock Canada informe la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le jour ouvrable suivant la réception d'un avis du sous-conseiller des Fonds iShares l'informant que le BINC ne respecte pas le test sur la valeur à risque relative pendant plus de cinq jours consécutifs, et v) BlackRock Canada fournit sans délai (soit dans les 24 heures) à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario tout autre renseignement que celle-ci peut exiger concernant les placements directs ou indirects des Fonds iShares dans des titres du BINC ainsi que les calculs intermensuels et les paramètres d'évaluation des risques que le BINC utilise (la « **dispense des exigences en matière de levier financier** »);
- o) permettre à un Fonds iShares d'investir, directement (dans le cas du XFLI) ou indirectement par l'intermédiaire du XFLI (dans le cas du XFLX), jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres du BINC, qui peut à son tour détenir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un ou de plusieurs autres fonds d'investissement (« **Fonds de catégorie sous-jacente** »), tant que certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) le placement du XFLI dans des titres du BINC est fait en conformité avec les objectifs de placement du XFLI; ii) les Fonds iShares n'investissent directement que dans des titres du BINC (dans le cas du XFLI) ou du XFLI (dans le cas du XFLX), de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des dérivés visés à des fins de titrisation de l'encaisse ou de couverture contre les risques associés aux titres en portefeuille de XFLI (dans le cas du XFLX), du BINC et/ou de Fonds de catégorie sous-jacente, mais ne détiennent

pas directement d'autres titres en portefeuille; iii) le BINC est une société de placement assujettie à la Loi de 1940, et en règle auprès de la SEC; iv) le gestionnaire de portefeuille du BINC est BFA ou un membre de son groupe, ou leurs successeurs respectifs, qui est inscrite auprès de la SEC en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Investment Advisers Act of 1940*; v) le BINC est gérée conformément aux restrictions en matière de placement énoncées dans les articles 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 du Règlement 81-102, dans la mesure où ces dispositions s'appliquent aux OPC alternatifs, à l'exception du fait que le BINC peut surpasser les limites de levier financier conformément à la Règle de la SEC; vi) au moment où un Fonds iShares acquiert ses titres, le BINC ne détiendra pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres fonds d'investissement, à l'exception des titres d'un fonds du marché monétaire ou d'un OPC qui émet des parts indicielles, sauf si une dispense discrétionnaire de cette exigence est accordée; vii) les Fonds iShares n'auront pas à payer de frais de gestion ni de rémunération incitative qui, pour une personne raisonnable, doublerait les frais qu'un autre fonds d'investissement aux structures de fonds de fonds aurait à payer pour le même service, et viii) les placements du Fonds iShares dans des titres du BINC (dans le cas du XFLI) ou du XFLI (dans le cas du XFLX) sont par ailleurs effectués conformément à toutes les autres exigences de l'Article 2.5 du Règlement 81-102, sauf si une dispense discrétionnaire de cette exigence a été obtenue, et ix) le prospectus définitif du Fonds iShares expose, dans la rubrique sur la stratégie de placement, le fait que le Fonds iShares a obtenu cette dispense d'autoriser les placements du BINC (dans le cas du XFLI) ou du XFLI (dans le cas du XFLX) (cette dispense à l'égard du XFLI, la « **dispense de troisième niveau** » et, cette dispense à l'égard du XFLX, la « **dispense de quatrième niveau** »).

## AUTRES FAITS IMPORTANTS

### Questions relatives aux licences et aux marques de commerce

« **iShares<sup>MD</sup>** » – est une marque de commerce déposée de BlackRock, Inc. ou de ses filiales aux États-Unis ou ailleurs, utilisée avec autorisation.

## DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription de titres de FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation canadienne en valeurs mobilières permet également au souscripteur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus et toute modification contiennent de l'information fautive ou trompeuse ou si les aperçus du FNB ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

Toutefois, BlackRock Canada a obtenu une dispense de l'exigence de la législation canadienne en valeurs mobilières d'inclure une attestation des preneurs fermes dans le présent prospectus en vertu d'une décision fondée sur l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*. Se reporter à la rubrique « **Dispenses et approbations** ». Ainsi, les souscripteurs de parts ne pourront pas se fier sur l'inclusion d'une attestation des preneurs fermes dans le présent prospectus ou ses modifications pour se prévaloir des droits et recours dont ils auraient pu par ailleurs se prévaloir à l'encontre d'un preneur ferme qui a signé une attestation des preneurs fermes.

Les souscripteurs devraient se reporter aux dispositions applicables de la législation canadienne en valeurs mobilières et à la décision dont il est question ci-dessus pour connaître leurs droits ou alors consulter un avocat.

## DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Pendant la durée du placement continu d'un Fonds iShares, des renseignements supplémentaires pourront être obtenus dans les documents suivants :

- a) le dernier aperçu du FNB déposé pour chacun des Fonds iShares;
- b) les états financiers annuels comparatifs déposés les plus récents des Fonds iShares, ainsi que le rapport des auditeurs y afférents;
- c) les états financiers intermédiaires des Fonds iShares déposés après les états financiers annuels comparatifs déposés les plus récents des Fonds iShares;
- d) le dernier RDRF annuel déposé des Fonds iShares;
- e) le RDRF intermédiaire des Fonds iShares déposé après le dernier RDRF annuel déposé des Fonds iShares.

Les documents qui précèdent sont intégrés au présent prospectus par renvoi, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. On peut ou pourra obtenir ces documents sur le site Web dédié des Fonds iShares au [www.blackrock.com/ca](http://www.blackrock.com/ca), et les obtenir sans frais et sur demande, en composant le 1 866 474-2737 ou en communiquant avec un courtier inscrit. On peut ou pourra également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds iShares au [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com).

Les documents indiqués ci-dessus (qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus) peuvent, à la date du dépôt du présent prospectus, renfermer des énoncés qui sont modifiés par le présent prospectus ou par un document déposé ultérieurement indiqué ci-dessus, et cette modification pourrait ne pas être expressément signalée. La modification ultérieure d'un énoncé qui est intégré par renvoi dans le présent prospectus ne devrait pas être réputée constituer une admission du fait que l'énoncé antérieur non modifié, au moment où il a été fait pour la première fois, constituait une information fautive ou trompeuse ou une déclaration fautive d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important. Si un énoncé qui est présenté dans un document indiqué ci-dessus est modifié comme il est décrit, le présent prospectus devrait être lu comme si seule la dernière version de l'énoncé y est intégrée par renvoi.

## **PROFIL DES FNB**

Cette section du prospectus contient des descriptions de chaque Fonds iShares sous la forme de profils du FNB distincts.

## iShares Flexible Monthly Income ETF (le « XFLI »)

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	XFLI (parts en \$ CA); XFLI.U (parts en \$ US)
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,55 % de la valeur liquidative*
<i>Régime facultatif offert :</i>	RRD

\*Le cas échéant, BlackRock Canada ou un membre de son groupe a droit à une rémunération en contrepartie des services qu'il rend en qualité de gestionnaire de chaque FNB iShares dans lequel ce Fonds iShares peut investir (une « **rémunération relative à un produit sous-jacent** » et, collectivement avec les frais de gestion devant être versés à BlackRock Canada, la « **rémunération annuelle totale** »). Comme la rémunération relative à un produit sous-jacent est incluse dans la valeur marchande des FNB iShares dans lesquels ce Fonds iShares peut investir, elle est prise en charge indirectement par ce Fonds iShares. BlackRock Canada rajustera les frais de gestion qui lui seront payables par ce Fonds iShares pour s'assurer que la rémunération annuelle totale versée directement ou indirectement à BlackRock Canada et aux membres de son groupe par ce Fonds iShares n'excédera pas le pourcentage de la valeur liquidative indiqué ci-dessus. La rémunération annuelle totale ne comprend pas la TVH. La rémunération relative à un produit sous-jacent qui est indirectement prise en charge par ce Fonds iShares est calculée et cumulée chaque jour et est versée au moins une fois par année.

### Objectifs de placement

Le XFLI vise à maximiser le revenu à long terme en investissant principalement dans des titres de créance et des titres producteurs de revenu et, dans une moindre mesure, à procurer une plus-value du capital.

### Stratégies de placement

Le XFLI est un « OPC alternatif » aux fins des lois sur les valeurs mobilières. Par conséquent, le XFLI peut investir dans des catégories d'actifs et appliquer des stratégies de placement dont ne peuvent se prévaloir les OPC classiques; il peut notamment investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un seul émetteur et recourir au levier financier au moyen d'emprunts de fonds, de ventes à découvert et de dérivés. Bien que ces stratégies ne seront utilisées que conformément aux objectifs et stratégies de placement, dans certaines conjonctures boursières, ces stratégies pourraient accroître le risque que la valeur d'un placement dans des parts du XFLI baisse.

Le XFLI investit principalement dans un ou plusieurs FNB iShares ou directement dans des titres à revenu fixe. À l'heure actuelle, le XFLI investit la totalité ou quasi-totalité de son actif dans le BINC conformément aux modalités de la dispense de troisième niveau. De plus, le XFLI respectera les modalités de la dispense des exigences en matière de levier financier. La dispense des exigences en matière de levier financier exige que le BINC applique le test de la valeur à risque relative pour gérer son levier financier, lequel stipule que la valeur à risque de son portefeuille ne doit pas dépasser 200 % de la valeur à risque de son portefeuille de référence désigné. Se reporter à la rubrique « **Dispenses et approbations** ».

L'exposition à des placements producteurs de revenu pourrait également être obtenue par des investissements directs, des investissements dans des titres d'un ou de plusieurs FNB iShares et/ou par le recours à des dérivés. Le XFLI peut recourir à des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options (y compris des options sur des contrats à terme de gré à gré et des swaps) et différents autres instruments notamment des swaps de taux d'intérêt, de rendement total, de crédit et de défaillance de crédit (qui peuvent être utilisés pour transférer le risque de crédit d'un titre sans réellement transférer la propriété du titre ou pour personnaliser l'exposition à un risque de crédit particulier) et les titres à taux variable indexés et inversés. Le XFLI peut également investir dans des dérivés fondés sur des devises. De plus, le XFLI pourrait utiliser des dérivés et des ventes à découvert pour accroître les rendements dans le cadre d'une stratégie de placement générale ou pour compenser une possible baisse de la valeur d'autres éléments de portefeuille (communément appelés une « couverture »), même si le XFLI n'est pas tenu de recourir à la couverture et pourrait choisir de ne pas le faire.

Le XFLI peut investir, directement ou indirectement, dans des obligations sans égard à leur échéance ou durée. Le XFLI vise à maintenir un portefeuille d'une durée moyenne entre 1 et 5 ans.



Le XFLI peut mener des activités de négociation actives et fréquentes pour réaliser ses stratégies de placement principales.

Vous trouverez plus de renseignements sur ces stratégies de placement et d'autres stratégies de placement que BlackRock Canada et/ou BTC peuvent utiliser dans la gestion de ce Fonds iShares à la rubrique « **Stratégies de placement** ».

#### **Survол des secteurs dans lesquels le FNB fait des placements**

Dans les conditions normales du marché, le XFLI investira généralement, directement ou indirectement, dans une combinaison de titres à revenu fixe, comportant notamment des titres à rendement élevé; des obligations émises ou garanties par le gouvernement américain, ses organismes ou ses intermédiaires; des titres adossés à des prêts hypothécaires émis ou garantis par le gouvernement américain ou ses organismes ou intermédiaires, y compris des titres intermédiaires adossés à des créances hypothécaires émis par des agences américaines; des TACHC ou des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles qui ne sont pas émises par une agence; des TBA; des titres municipaux; des actifs titrisés comme des titres adossés à des actifs; des titres de créance libellés en dollars et non libellés en dollars d'émetteurs américains ou étrangers, y compris des émetteurs des marchés émergents, et des titres du marché monétaire. Selon la conjoncture des marchés, le XFLI pourrait investir dans d'autres secteurs du marché.

Le XFLI pourrait investir, directement ou indirectement, jusqu'à 20 % de son actif dans des obligations de sociétés de qualité libellées en dollars américains de sociétés domiciliées et enregistrées aux États-Unis, dans des titres du trésor américain, des titres d'une agence américaine et des titres adossés à des créances hypothécaires d'une agence américaine. Le XFLI pourrait investir, directement ou indirectement, sans restriction, dans des titres n'ayant pas obtenu la note de qualité ou qui sont réputés être de qualité comparable par BlackRock Canada ou une société de son groupe (les obligations « à rendement élevé » ou « de pacotille ») au moment de l'achat. BlackRock Canada ou un membre de son groupe considère que les obligations à notes distinctes (soit des obligations auxquelles deux ou plusieurs agences de notation ont attribué des notes différentes) ont la note de crédit la plus faible des notes obtenues.

Le XFLI peut investir dans des obligations sans égard à leur échéance ou durée. Le XFLI vise à maintenir un portefeuille d'une durée moyenne comprise entre 1 et 5 ans.

Le XFLI pourrait investir, directement ou indirectement, jusqu'à 10 % de son actif dans des titres privilégiés. Le XFLI pourrait investir, directement ou indirectement, dans des TCAS, y compris jusqu'à 15 % de son actif dans des TCAP. Les TCAS sont des titres adossés à des actifs. Les TCAP sont habituellement émis par une fiducie ou une autre entité ad hoc et sont généralement garantis par un ensemble de prêts, qui pourrait notamment comprendre des prêts garantis de premier rang américains et non américains, des prêts non garantis de premier rang et des prêts aux entreprises subordonnés, y compris des prêts qui pourraient avoir obtenu une note inférieure à une note de qualité ou des prêts non notés équivalents, détenus par un tel émetteur. Le XFLI pourrait également investir, directement ou indirectement, jusqu'à 15 % de son actif dans des prêts à taux variable. Le XFLI pourrait investir, directement ou indirectement, dans d'autres types d'instruments à taux variables, sans restriction.

#### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le XFLI est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque Fonds iShares, comme il est décrit à la rubrique « **Restrictions en matière de placement** ».

#### **Facteurs de risque**

Le XFLI est un « OPC alternatif » aux fins des lois sur les valeurs mobilières applicables et peut appliquer des stratégies dont ne peuvent habituellement se prévaloir les OPC classiques, comme emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et recourir généralement à des leviers financiers, notamment au moyen de dérivés. Bien que ces stratégies ne seront utilisées qu'en conformité avec les objectifs et stratégies de placement du XFLI, dans certaines conjonctures du marché, ces stratégies pourraient accroître le risque que la valeur d'un placement dans des parts du XFLI baisse.

En plus des facteurs de risque décrits à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares** », le facteur de risque suivant, qui est décrit plus amplement à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques liés à un placement dans certains Fonds iShares** », s'applique au XFLI :

- Risque lié aux parts en \$ US (applicable aux parts en \$ US seulement)

**Politique en matière de distributions**

Le XFLI prévoit verser des distributions en espèces chaque mois. La rubrique « **Politique en matière de distributions** » contient d'autres renseignements sur la politique en matière de distributions applicable à chaque Fonds iShares.

## iShares Flexible Monthly Income ETF (CAD- Hedged) (le « XFLX »)

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	XFLX (parts en \$ CA)
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,55 % de la valeur liquidative*
<i>Régime facultatif offert :</i>	RRD

\*Le cas échéant, BlackRock Canada ou un membre de son groupe a droit à une rémunération en contrepartie des services qu'il rend en qualité de gestionnaire de chaque FNB iShares dans lequel ce Fonds iShares peut investir (une « **rémunération relative à un produit sous-jacent** » et, collectivement avec les frais de gestion devant être versés à BlackRock Canada, la « **rémunération annuelle totale** »). Comme la rémunération relative à un produit sous-jacent est incluse dans la valeur marchande des FNB iShares dans lesquels ce Fonds iShares peut investir, elle est prise en charge indirectement par ce Fonds iShares. BlackRock Canada rajustera les frais de gestion qui lui seront payables par ce Fonds iShares pour s'assurer que la rémunération annuelle totale versée directement ou indirectement à BlackRock Canada et aux membres de son groupe par ce Fonds iShares n'excédera pas le pourcentage de la valeur liquidative indiqué ci-dessus. La rémunération annuelle totale ne comprend pas la TVH. La rémunération relative à un produit sous-jacent qui est indirectement prise en charge par ce Fonds iShares est calculée et cumulée chaque jour et est versée au moins une fois par année.

### Objectifs de placement

Le XFLX vise à maximiser le revenu à long terme en investissant principalement dans des titres de créance et des titres producteurs de revenu et, dans une moindre mesure, à procurer une plus-value du capital. Le XFLX vise à couvrir l'exposition qui en découle au dollar américain par rapport au dollar canadien, le cas échéant.

### Stratégies de placement

Le XFLX est un « OPC alternatif » aux fins des lois sur les valeurs mobilières. Par conséquent, le XFLX peut investir dans des catégories d'actifs et appliquer des stratégies de placement dont ne peuvent se prévaloir les OPC classiques; il peut notamment investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un seul émetteur et recourir au levier financier au moyen d'emprunts de fonds, de ventes à découvert et de dérivés. Bien que ces stratégies ne seront utilisées que conformément aux objectifs et stratégies de placement, dans certaines conjonctures boursières, ces stratégies pourraient accroître le risque que la valeur d'un placement dans des parts du XFLX baisse.

Le XFLX investit principalement dans un ou plusieurs FNB iShares ou directement dans des titres à revenu fixe. À l'heure actuelle, le XFLX investit la totalité ou quasi-totalité de son actif dans le XFLI conformément aux modalités de la dispense de quatrième niveau. De plus, le XFLX respectera les modalités de la dispense des exigences en matière de levier financier. La dispense des exigences en matière de levier financier exige que le BINC applique le test de la valeur à risque relative pour gérer son levier financier, lequel stipule que la valeur à risque de son portefeuille ne doit pas dépasser 200 % de la valeur à risque de son portefeuille de référence désigné. Se reporter à la rubrique « **Dispenses et approbations** ».

L'exposition à des placements producteurs de revenu pourrait également être obtenue par des investissements directs, des investissements dans des titres d'un ou de plusieurs FNB iShares et/ou par le recours à des dérivés. Le XFLX peut recourir à des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options (y compris des options sur des contrats à terme de gré à gré et des swaps) et différents autres instruments notamment des swaps de taux d'intérêt, de rendement total, de crédit et de défaillance de crédit (qui peuvent être utilisés pour transférer le risque de crédit d'un titre sans réellement transférer la propriété du titre ou pour personnaliser l'exposition à un risque de crédit particulier) et les titres à taux variable indexés et inversés. Le XFLX peut également investir dans des dérivés fondés sur des devises. De plus, le XFLX pourrait utiliser des dérivés et des ventes à découvert pour accroître les rendements dans le cadre d'une stratégie de placement générale ou pour compenser une possible baisse de la valeur d'autres éléments de portefeuille (communément appelés une « couverture »), même si le XFLX n'est pas tenu de recourir à la couverture et pourrait choisir de ne pas le faire.

Le XFLX peut investir, directement ou indirectement, dans des obligations sans égard à leur échéance ou durée. Le XFLX vise à maintenir un portefeuille d'une durée moyenne entre 1 et 5 ans.

## iShares Flexible Monthly Income ETF (CAD- Hedged) (le « XFLX »)

Le XFLX peut mener des activités de négociation actives et fréquentes pour réaliser ses stratégies de placement principales.

Le XFLX a recours à une stratégie de couverture du change à l'égard de son exposition au dollar américain.

Vous trouverez plus de renseignements sur ces stratégies de placement et d'autres stratégies de placement que BlackRock Canada et/ou BTC peuvent utiliser dans la gestion de ce Fonds iShares à la rubrique « **Stratégies de placement** ».

### **Survol des secteurs dans lesquels le FNB fait des placements**

Dans les conditions normales du marché, le XFLX investira généralement, directement ou indirectement, dans une combinaison de titres à revenu fixe, comportant notamment des titres à rendement élevé; des obligations émises ou garanties par le gouvernement américain, ses organismes ou ses intermédiaires; des titres adossés à des prêts hypothécaires émis ou garantis par le gouvernement américain ou ses organismes ou intermédiaires, y compris des titres intermédiaires adossés à des créances hypothécaires émis par des agences américaines; des TACHC ou des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles qui ne sont pas émises par une agence; des TBA; des titres municipaux; des actifs titrisés comme des titres adossés à des actifs; des titres de créance libellés en dollars et non libellés en dollars d'émetteurs américains ou étrangers, y compris des émetteurs des marchés émergents, et des titres du marché monétaire. Selon la conjoncture des marchés, le XFLX pourrait investir dans d'autres secteurs du marché.

Le XFLX pourrait investir, directement ou indirectement, jusqu'à 20 % de son actif dans des obligations de sociétés de qualité libellées en dollars américains de sociétés domiciliées et enregistrées aux États-Unis, dans des titres du trésor américain, des titres d'une agence américaine et des titres adossés à des créances hypothécaires d'une agence américaine. Le XFLX pourrait investir, directement ou indirectement, sans restriction, dans des titres n'ayant pas obtenu la note de qualité ou qui sont réputés être de qualité comparable par BlackRock Canada ou une société de son groupe (les obligations « à rendement élevé » ou « de pacotille ») au moment de l'achat. BlackRock Canada ou un membre de son groupe considère que les obligations à notes distinctes (soit des obligations auxquelles deux ou plusieurs agences de notation ont attribué des notes différentes) ont la note de crédit la plus faible des notes obtenues.

Le XFLX peut investir dans des obligations sans égard à leur échéance ou durée. Le XFLX vise à maintenir un portefeuille d'une durée moyenne comprise entre 1 et 5 ans.

Le XFLX pourrait investir, directement ou indirectement, jusqu'à 10 % de son actif dans des titres privilégiés. Le XFLX pourrait investir, directement ou indirectement, dans des TCAS, y compris jusqu'à 15 % de son actif dans des TCAP. Les TCAS sont des titres adossés à des actifs. Les TCAP sont habituellement émis par une fiducie ou une autre entité ad hoc et sont généralement garantis par un ensemble de prêts, qui pourrait notamment comprendre des prêts garantis de premier rang américains et non américains, des prêts non garantis de premier rang et des prêts aux entreprises subordonnés, y compris des prêts qui pourraient avoir obtenu une note inférieure à une note de qualité ou des prêts non notés équivalents, détenus par un tel émetteur. Le XFLX pourrait également investir, directement ou indirectement, jusqu'à 15 % de son actif dans des prêts à taux variable. Le XFLX pourrait investir, directement ou indirectement, dans d'autres types d'instruments à taux variables, sans restriction.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le XFLX est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque Fonds iShares, comme il est décrit à la rubrique « **Restrictions en matière de placement** ».

### **Facteurs de risque**

Le XFLX est un « OPC alternatif » aux fins des lois sur les valeurs mobilières applicables et peut appliquer des stratégies dont ne peuvent habituellement se prévaloir les OPC classiques, comme emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et recourir généralement à des leviers financiers, notamment au moyen de dérivés. Bien que ces stratégies ne seront utilisées qu'en conformité avec les objectifs et stratégies de placement du XFLX, dans certaines conjonctures du marché, ces stratégies pourraient accroître le risque que la valeur d'un placement dans des parts du XFLX baisse.

## **iShares Flexible Monthly Income ETF (CAD- Hedged) (le « XFLX »)**

En plus des facteurs de risque décrits aux rubriques « **Facteurs de risque – Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares** », le facteur de risque suivant, qui est décrit plus amplement à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques liés à un placement dans certains Fonds iShares** », s'applique au XFLX :

- Risque lié aux stratégies de couverture du change

### **Politique en matière de distributions**

Le XFLX prévoit verser des distributions en espèces chaque mois. La rubrique « **Politique en matière de distributions** » contient d'autres renseignements sur la politique en matière de distributions applicable à chaque Fonds iShares.



## Rapport de l'auditeur indépendant

Au porteur de parts et au fiduciaire de

iShares Flexible Monthly Income ETF  
iShares Flexible Monthly Income ETF (CAD-Hedged)

(individuellement, le « Fonds »)

---

### Notre opinion

À notre avis, l'état financier ci-joint de chaque Fonds donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de chaque Fonds au 16 septembre 2024, conformément aux normes IFRS de comptabilité applicables à la préparation de l'état de la situation financière.

### Notre audit

L'état financier de chaque Fonds est constitué de l'état de la situation financière au 16 septembre 2024 ainsi que des notes annexes, qui comprennent les informations significatives sur les méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

---

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état financier* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Indépendance

Nous sommes indépendants de chaque Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit de l'état financier au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

---

### Observations – référentiel comptable

Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que l'état financier de chaque Fonds ne comprend pas un jeu complet d'états financiers préparés conformément aux normes IFRS de comptabilité. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

---

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.  
PwC Tower, 18 York Street, Suite 2500, Toronto (Ontario) Canada M5J 0B2  
Tél. : +1 416 863-1133, Téléc. : +1 416 365-8215

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.



---

## **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état financier**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de l'état financier de chaque Fonds conformément aux normes IFRS de comptabilité applicables à la préparation de l'état de la situation financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation de l'état financier, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de chaque Fonds à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'un des Fonds ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de chaque Fonds.

---

## **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état financier**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier de chaque Fonds, pris dans son ensemble, est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état financier de chaque Fonds prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que l'état financier de chaque Fonds comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;



- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de chaque Fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de chaque Fonds à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans l'état financier de chaque Fonds au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'un des Fonds à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu de l'état financier de chaque Fonds, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si l'état financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

/s/ PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)  
Le 16 septembre 2024



**iShares Flexible Monthly Income ETF**  
**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

**Au 16 septembre 2024**

	<b>iShares Flexible Monthly Income ETF</b>
Actif	
Actif courant	
Trésorerie .....	40 \$
Total de l'actif .....	40 \$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables libellées en dollars canadiens .....	40 \$

**Notes :**

- 1) Le fonds iShares Flexible Monthly Income ETF (le « **Fonds** ») a été établi en vertu des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour le 16 septembre 2024. L'adresse du siège social du Fonds est le 161 Bay Street, Suite 2500, P.O. Box 614, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

L'objectif de placement du Fonds consiste à maximiser le revenu à long terme, principalement par des placements dans des titres de créance productifs de revenus et, dans une moindre mesure, à offrir une plus-value du capital.

La publication du présent état de la situation financière au 16 septembre 2024 a été autorisée par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« **BlackRock Canada** »), le fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs du Fonds, le 16 septembre 2024.

- 2) BlackRock Canada a souscrit une part rachetable du Fonds libellée en dollars canadiens à 40 \$ la part le 16 septembre 2024.
- 3) L'état de la situation financière du Fonds a été préparé conformément aux normes IFRS de comptabilité applicables à la préparation d'un tel état financier. Ces normes requièrent de la direction qu'elle exerce son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Fonds. Les informations significatives sur les méthodes comptables du Fonds sont les suivantes :

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

L'état de la situation financière est présenté en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation du Fonds.

Trésorerie

La trésorerie se compose de dépôts à vue auprès d'une institution financière. Elle est évaluée au coût amorti après sa comptabilisation initiale.

Évaluation des parts du Fonds aux fins des opérations

La valeur liquidative par part du Fonds est calculée à la fin de chaque jour ouvrable de BlackRock Canada en divisant la valeur liquidative du Fonds par le nombre de parts en circulation.

### Classement des parts rachetables

Les parts rachetables en circulation du Fonds peuvent être rachetées en tout temps pendant les jours de bourse contre une somme en trésorerie, à un prix de rachat équivalant à 95 % du cours de clôture des parts concernées à la TSX, à la date d'effet du rachat. Toutefois, pour les demandes de rachat contre trésorerie, le prix de rachat maximum correspond à la valeur liquidative par part du Fonds. Ce prix de rachat réduit fait en sorte que les flux de trésorerie liés aux rachats ne sont pas basés de façon significative sur la valeur liquidative, et les parts sont par conséquent classées dans les passifs financiers conformément aux exigences d'IAS 32 *Instruments financiers : Présentation*.

- 4) BlackRock Canada est en droit de percevoir des honoraires à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de conseiller en valeurs du Fonds. Ces frais de gestion sont calculés selon un pourcentage de la valeur liquidative du Fonds et représentent 0,55 %. Ils sont calculés et comptabilisés quotidiennement, compte non tenu de la TVH, et sont généralement versés mensuellement, sinon au moins trimestriellement.
- 5) Risques liés aux instruments financiers

À la date de l'état de la situation financière, l'actif peu élevé du Fonds était constitué de trésorerie. Les risques liés aux instruments financiers n'étaient donc pas importants. Lorsque le Fonds aura investi tout son actif, les risques liés aux instruments financiers pourraient être différents de ceux qui ont été présentés à la date de l'état de la situation financière. Il pourrait être exposé au risque de liquidité et au risque de marché, entre autres.

### Risque de crédit

Le Fonds est exposé au risque de crédit, qui s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Au 16 septembre 2024, le risque de crédit était considéré comme faible puisque la trésorerie est constituée d'un dépôt auprès de State Street Trust Company Canada.

### Gestion du risque lié au capital

Les parts émises et en circulation représentent le capital du Fonds.

Pour le Fonds, un jour de bourse (un « **jour de bourse** ») désigne un jour où : i) une session de la Bourse de Toronto est tenue, et ii) le marché principal ou la bourse principale où sont négociés ses titres est ouvert. Un courtier peut, en tout temps pendant les jours de bourse, passer un ordre de souscription ou une demande d'échange visant un nombre minimum prescrit de parts ou un multiple intégral du nombre prescrit de parts du Fonds.

Si l'ordre de souscription ou d'échange est accepté, et, dans le cas d'un ordre de souscription, que le règlement a été reçu, le Fonds remettra les parts émises ou versera le produit au courtier au plus tard le premier jour de bourse suivant la date à laquelle l'ordre de souscription ou d'échange est exécuté. Pour chaque nombre prescrit de parts émises ou échangées, le courtier doit remettre ou recevoir un paiement comprenant un panier de titres pertinents et un montant en espèces suffisant pour que la valeur des titres et du montant en espèces soit égale à la valeur liquidative des parts; ou encore, un montant en espèces égal à la valeur liquidative des parts.

Approuvé au nom du conseil d'administration du fiduciaire,  
**GESTION D'ACTIFS BLACKROCK CANADA LIMITÉE**

(SIGNÉ) TRACEY GRANT  
Administratrice

(SIGNÉ) HELEN HAYES  
Administratrice

**iShares Flexible Monthly Income ETF (CAD-Hedged)**  
**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

**Au 16 septembre 2024**

	<b>iShares Flexible Monthly Income ETF (CAD-Hedged)</b>
Actif	
Actif courant	
Trésorerie .....	40 \$
Total de l'actif .....	40 \$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables libellées en dollars canadiens .....	40 \$

**Notes :**

- 1) Le fonds iShares Flexible Monthly Income ETF (CAD-Hedged) (le « **Fonds** ») a été établi en vertu des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour le 16 septembre 2024. L'adresse du siège social du Fonds est le 161 Bay Street, Suite 2500, P.O. Box 614, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

L'objectif de placement du Fonds consiste à maximiser le revenu à long terme, principalement par des placements dans des titres de créance productifs de revenus et, dans une moindre mesure, à offrir une plus-value du capital. L'exposition au dollar américain ou à d'autres monnaies étrangères qui en découle est couverte, le cas échéant, en dollars canadiens par le Fonds.

La publication du présent état de la situation financière au 16 septembre 2024 a été autorisée par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« **BlackRock Canada** »), le fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs du Fonds, le 16 septembre 2024.

- 2) BlackRock Canada a souscrit une part rachetable du Fonds libellée en dollars canadiens à 40 \$ la part le 16 septembre 2024.
- 3) L'état de la situation financière du Fonds a été préparé conformément aux normes IFRS de comptabilité applicables à la préparation d'un tel état financier. Ces normes requièrent de la direction qu'elle exerce son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Fonds. Les informations significatives sur les méthodes comptables du Fonds sont les suivantes :

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

L'état de la situation financière est présenté en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation du Fonds.

Trésorerie

La trésorerie se compose de dépôts à vue auprès d'une institution financière. Elle est évaluée au coût amorti après sa comptabilisation initiale.

Évaluation des parts du Fonds aux fins des opérations

La valeur liquidative par part du Fonds est calculée à la fin de chaque jour ouvrable de BlackRock Canada en divisant la valeur liquidative du Fonds par le nombre de parts en circulation.

### Classement des parts rachetables

Les parts rachetables en circulation du Fonds peuvent être rachetées en tout temps pendant les jours de bourse contre une somme en trésorerie, à un prix de rachat équivalant à 95 % du cours de clôture des parts concernées à la TSX, à la date d'effet du rachat. Toutefois, pour les demandes de rachat contre trésorerie, le prix de rachat maximum correspond à la valeur liquidative par part du Fonds. Ce prix de rachat réduit fait en sorte que les flux de trésorerie liés aux rachats ne sont pas basés de façon significative sur la valeur liquidative, et les parts sont par conséquent classées dans les passifs financiers conformément aux exigences d'IAS 32 *Instruments financiers : Présentation*.

- 4) BlackRock Canada est en droit de percevoir des honoraires à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de conseiller en valeurs du Fonds. Ces frais de gestion sont calculés selon un pourcentage de la valeur liquidative du Fonds et représentent 0,55 %. Ils sont calculés et comptabilisés quotidiennement, compte non tenu de la TVH, et sont généralement versés mensuellement, sinon au moins trimestriellement.
- 5) Risques liés aux instruments financiers

À la date de l'état de la situation financière, l'actif peu élevé du Fonds était constitué de trésorerie. Les risques liés aux instruments financiers n'étaient donc pas importants. Lorsque le Fonds aura investi tout son actif, les risques liés aux instruments financiers pourraient être différents de ceux qui ont été présentés à la date de l'état de la situation financière. Il pourrait être exposé au risque de liquidité et au risque de marché, entre autres.

### Risque de crédit

Le Fonds est exposé au risque de crédit, qui s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Au 16 septembre 2024, le risque de crédit était considéré comme faible puisque la trésorerie est constituée d'un dépôt auprès de State Street Trust Company Canada.

### Gestion du risque lié au capital

Les parts émises et en circulation représentent le capital du Fonds.

Pour le Fonds, un jour de bourse (un « **jour de bourse** ») désigne un jour où : i) une session de la Bourse de Toronto est tenue, et ii) le marché principal ou la bourse principale où sont négociés ses titres est ouvert. Un courtier peut, en tout temps pendant les jours de bourse, passer un ordre de souscription ou une demande d'échange visant un nombre minimum prescrit de parts ou un multiple intégral du nombre prescrit de parts du Fonds.

Si l'ordre de souscription ou d'échange est accepté, et, dans le cas d'un ordre de souscription, que le règlement a été reçu, le Fonds remettra les parts émises ou versera le produit au courtier au plus tard le premier jour de bourse suivant la date à laquelle l'ordre de souscription ou d'échange est exécuté. Pour chaque nombre prescrit de parts émises ou échangées, le courtier doit remettre ou recevoir un paiement comprenant un panier de titres pertinents et un montant en espèces suffisant pour que la valeur des titres et du montant en espèces soit égale à la valeur liquidative des parts; ou encore, un montant en espèces égal à la valeur liquidative des parts.

Approuvé au nom du conseil d'administration du fiduciaire,  
**GESTION D'ACTIFS BLACKROCK CANADA LIMITÉE**

(SIGNÉ) TRACEY GRANT  
Administratrice

(SIGNÉ) HELEN HAYES  
Administratrice

## **ATTESTATION DES FONDS iSHARES, DU FIDUCIAIRE ET DU GESTIONNAIRE**

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Le 16 septembre 2024.

### **GESTION D'ACTIFS BLACKROCK CANADA LIMITÉE, en qualité de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds iShares**

(SIGNÉ) MARCIA MOFFAT  
Chef de la direction

(SIGNÉ) MARINA STEWART  
Chef des finances

### **Au nom du conseil d'administration de Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée**

(SIGNÉ) HELEN HAYES  
Administratrice

(SIGNÉ) TRACEY GRANT  
Administratrice